

Cadre de Reporting des PRI

POLITIQUE, GOUVERNANCE ET STRATÉGIE

2024

Dernière révision : January 2024

Ce document est fourni à titre d'information uniquement. Il ne s'agit pas d'un conseil en matière d'investissement, de droit, de fiscalité ou de toute autre forme de conseil, ni d'une base pour prendre une décision d'investissement ou autre. Tout le contenu est fourni en tenant compte du fait que les auteurs et les éditeurs ne donnent pas de conseils. L'association PRI n'est pas responsable du contenu des sites web ou autres sources d'information qui peuvent être référencés et n'approuve pas les informations qui y sont contenues. L'association PRI n'est pas responsable des erreurs ou omissions, de toute décision prise ou action entreprise sur la base des informations contenues dans ce document, ni de toute perte ou dommage résultant ou causé par une telle décision ou action. Toutes les informations sont fournies "en l'état" sans garantie d'exhaustivité, d'exactitude ou d'actualité, ni des résultats obtenus par l'utilisation de ces informations, et sans garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite.

Copyright © PRI Association Limited (2024). Tous droits réservés. Ce contenu ne peut être reproduit ou utilisé à d'autres fins sans l'accord écrit préalable de l'association PRI.

TABLE DES MATIERES

POLITIQUE	8
Éléments de la politique d'investissement responsable [PGS 1, PGS 2, PGS 3, PGS 4, PGS 5, PGS 6, PGS 7]	8
PGS 1	8
PGS 2	13
PGS 3	15
PGS 4	18
PGS 5	20
PGS 6	23
PGS 7	25
Champ d'application de la politique d'investissement responsable [PGS 8, PGS 9, PGS 10, PGS 10.1]	27
PGS 8	27
PGS 9	30
PGS 10	32
PGS 10.1	35
GOUVERNANCE	37
Fonctions et responsabilités [PGS 11, PGS 11.1, PGS 11.2, PGS 12, PGS 13, PGS 14, PGS 15]	37

PGS 11	37
PGS 11.1	40
PGS 11.2	44
PGS 12	46
PGS 13	48
PGS 14	50
PGS 15	52
Reporting et communications externes [PGS 16, PGS 17, PGS 18, PGS 19]	54
PGS 16	54
PGS 17	56
PGS 18	59
PGS 19	61
STRATEGIE	63
Allocation de capital [PGS 20, PGS 21]	63
PGS 20	63
PGS 21	65
Engagement (dialogue et vote) : stratégie globale d'engagement [PGS 22, PGS 23, PGS 24, PGS 24.1, PGS 25, PGS 26, PGS 27, PGS 28]	67
PGS 22	67
PGS 23	70
PGS 24	72
PGS 24.1	74
PGS 25	76

PGS 26	78
PGS 27	80
PGS 28	82
Engagement (dialogue et vote) : vote (par procuration) [PGS 29, PGS 30, PGS 31, PGS 32, PGS 33, PGS 33.1, PGS 34, PGS 35]	83
PGS 29	83
PGS 30	86
PGS 31	88
PGS 32	90
PGS 33	92
PGS 33.1	94
PGS 34	96
PGS 35	99
Engagement (dialogue et vote) : escalade [PGS 36, PGS 37, PGS 38]	100
PGS 36	100
PGS 37	103
PGS 38	105
Engagement (dialogue et vote) : dialogue avec les pouvoirs publics [PGS 39, PGS 39.1, PGS 39.2]	107
PGS 39	107
PGS 39.1	110
PGS 39.2	113
Engagement (dialogue et vote) : exemples [PGS 40]	115
PGS 40	115
Changements climatiques [PGS 41, PGS 41.1, PGS 42, PGS 43, PGS 44, PGS 45, PGS 46]	118

PGS 41	118
PGS 41.1	120
PGS 42	123
PGS 43	126
PGS 44	129
PGS 45	131
PGS 46	135
Changements climatiques : investissements dans les solutions climatiques [NZPGS 1]	138
NZPGS 1	138
Enjeux de durabilité [PGS 47, PGS 47.1, PGS 47.2, PGS 48, PGS 48.1]	142
PGS 47	142
PGS 47.1	144
PGS 47.2	147
PGS 48	149
PGS 48.1	151
Droits humains [PGS 49, PGS 49.1, PGS 49.2, PGS 50]	153
PGS 49	153
PGS 49.1	155
PGS 49.2	158
PGS 50	160

POLITIQUE

ÉLÉMENTS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE [PGS 1, PGS 2, PGS 3, PGS 4, PGS 5, PGS 6, PGS 7]

Identifiant de l'indicateur PGS 1 CRITÈRE MINIMUM	Lien avec :	OO 8, OO 9	Sous-section Éléments de la politique d'investissement responsable	Principe des PRI 1, 2	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Indicateurs multiples			

Quels éléments sont couverts par votre (vos) **politique(s) d'investissement responsable formalisée(s) ?**

Ces éléments peuvent être définis dans une ou plusieurs politiques ou lignes directrices autonomes ou faire partie d'une politique d'investissement globale.

- (A) Approche globale de l'investissement responsable
- (B) Lignes directrices sur les [critères environnementaux](#)
- (C) Lignes directrices sur les [critères sociaux](#)
- (D) Lignes directrices sur les [critères de gouvernance](#)
- (E) Lignes directrices sur les [enjeux de durabilité](#)
- (F) Lignes directrices adaptées à la ou aux catégorie(s) d'actifs que nous détenons
- (G) Lignes directrices sur les [exclusions](#)
- (H) Lignes directrices sur la gestion des conflits d'intérêts liés à l'investissement responsable
- (I) [Engagement](#) : Lignes directrices sur le [dialogue](#) avec les entités détenues
- (J) Engagement (dialogue et vote) : Lignes directrices sur les activités d'influence politique
- (K) Engagement (dialogue et vote) : Lignes directrices sur le dialogue avec d'autres parties prenantes clés
- (L) Engagement (dialogue et vote) : Lignes directrices sur le [vote \(par procuration\)](#)
- (M) Autres éléments de l'investissement responsable non indiqués ici
Veuillez préciser : ____ [Texte libre obligatoire : court]
- (N) Notre organisation n'a pas de politique d'investissement responsable formalisée et/ou notre (nos) politique(s) ne couvre(nt) aucun élément d'investissement responsable

Notes explicatives

<p>Critères minimums des PRI</p>	<p>Une ou plusieurs politique(s) d'investissement responsable qui couvre(nt) une approche globale de l'investissement responsable et/ou des lignes directrices sur les facteurs environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance est un critère minimum pour les investisseurs signataires des PRI.</p> <p>Il n'existe pas d'approche unique pour rédiger une ou plusieurs politique(s) d'investissement responsable, car elle varie selon les investisseurs. À titre de bonne pratique, il est cependant recommandé aux signataires de présenter de façon détaillée dans leur(s) politique(s) la manière dont ils prennent en compte les enjeux relatifs à l'investissement responsable dans leur organisation et leurs activités. S'il est bon de prendre en compte les enjeux relatifs à l'investissement responsable dans une politique fondamentale d'investissement afin d'aligner les critères ESG sur les enjeux politiques généraux, l'élaboration de politiques ou de lignes directrices autonomes peut s'avérer davantage adaptée à certains types d'investisseurs.</p> <p>Pour satisfaire à ce critère minimum, au moins un des éléments suivants doit être exposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> (A) Approche globale de l'investissement responsable (B) Lignes directrices sur les critères environnementaux (C) Lignes directrices sur les critères sociaux (D) Lignes directrices sur les critères de gouvernance
<p>Objectif de l'indicateur</p>	<p>Cet indicateur vise à évaluer la portée et le niveau de détail des éléments relatifs à l'investissement responsable qui sont pris en compte par les signataires dans leur(s) politique(s) officielle(s) portant sur l'investissement responsable. Ces éléments peuvent être définis dans une ou plusieurs politiques ou lignes directrices autonomes ou faire partie d'une politique d'investissement globale.</p> <p>Il est considéré comme une bonne pratique que la ou les politique(s) d'investissement responsable des signataires décrive(nt) en détail la manière dont ils prennent en compte les enjeux relatifs à l'investissement responsable dans leur organisation et leurs activités afin d'aider à définir des orientations et des attentes claires pour eux-mêmes et les parties prenantes externes.</p>
<p>Recommandations supplémentaires en matière de reporting</p>	<p>Les éléments relatifs à l'investissement responsable peuvent être définis dans une ou plusieurs politiques ou lignes directrices autonomes ou faire partie d'une politique d'investissement globale.</p> <p>Les éléments de politique énumérés dans les options peuvent englober les aspects suivants :</p> <p>Dans l'option A, l' « Approche globale de l'investissement responsable » peut porter sur les aspects généraux, avec notamment une présentation générale des convictions d'investissement ou valeurs, des lignes directrices, de l'approche et des stratégies des signataires en matière d'investissement responsable.</p> <p>Dans l'option B, les « Lignes directrices sur les critères environnementaux » concernent les informations explicites sur la manière dont les signataires tiennent compte des critères environnementaux, notamment des changements climatiques. Les signataires peuvent fournir de plus amples informations sur leurs propres lignes directrices concernant les questions liées au climat dans l'indicateur [PGS 2].</p>

Dans l'option C, les « Lignes directrices sur les critères sociaux » concernent les informations explicites sur la manière dont les signataires tiennent compte des critères sociaux, notamment des droits humains. Les lignes directrices sur les critères sociaux peuvent couvrir à la fois (a) la manière dont ces critères influencent les décisions d'investissement et (b) la manière dont les activités d'investissement influencent les résultats en matière de durabilité sociale, conformément aux normes internationales relatives aux droits humains. Les signataires peuvent fournir de plus amples informations sur leurs propres lignes directrices en matière de droits humains dans l'indicateur [PGS 2].

Dans l'option D, les « Lignes directrices sur les critères de gouvernance » concernent les informations explicites sur la manière dont les signataires tiennent compte des critères de gouvernance.

Dans l'option E, les « Lignes directrices sur les enjeux de durabilité » font référence aux informations sur la manière dont les signataires prennent en compte les enjeux de durabilité dans leurs activités d'investissement et d'engagement. Cet élément peut également inclure les objectifs fixés par les signataires en matière de développement durable.

Dans l'option F, les « Lignes directrices adaptées à la ou aux catégorie(s) d'actifs spécifique(s) que nous détenons » font référence à des déclarations de politique spécifiques couvrant la manière dont les critères ESG sont intégrés dans les différentes catégories d'actifs.

Dans l'option G, l' « Approche concernant les exclusions » vise l'approche générale et/ou détaillée retenue par les signataires concernant certaines exclusions.

Dans l'option H, « Lignes directrices sur la gestion des conflits d'intérêts liés à l'investissement responsable » fait référence à l'approche des signataires pour traiter les conflits d'intérêts spécifiquement liés à l'investissement responsable. Les signataires peuvent par exemple connaître des conflits d'intérêts dans leur dialogue avec les pouvoirs publics. Une certaine évolution de la politique peut favoriser la performance financière à court terme d'un actif tout en sapant les priorités globales d'investissement responsable du signataire. Pour éviter cela, les signataires sont susceptibles de mettre en place des processus formels qui traitent systématiquement ces conflits d'intérêts et s'assurent que l'investissement responsable est prioritaire, conformément à leurs objectifs.

Dans l'option I, « Engagement (dialogue et vote) : Lignes directrices sur le dialogue avec les entités détenues » fait référence à des informations explicites sur la manière dont les signataires utilisent leur influence sur les entités détenues actuelles ou potentielles. En fonction de la classe d'actifs, ces lignes directrices peuvent inclure l'approche des signataires en matière d'engagement auprès de l'entité détenue actuelle ou potentielle (par exemple, une entreprise) ou d'une partie prenante (par exemple, une société de gestion externe ou les pouvoirs publics) afin d'améliorer les pratiques relatives à un facteur ESG, de progresser sur les enjeux de durabilité ou d'améliorer la communication publique. Sur les marchés privés, l'engagement fait également référence au contrôle direct des investisseurs et au dialogue avec les équipes de gestion et/ou le conseil d'administration des entreprises et/ou des biens immobiliers en portefeuille.

Dans l'option J, « Engagement (dialogue et vote) : Lignes directrices sur les activités d'influence politique » fait référence à des informations explicites sur la manière dont les signataires abordent leurs activités d'influence politique. Les activités d'influence politique peuvent prendre de nombreuses formes : elles peuvent comprendre, sans s'y limiter, le dialogue avec les pouvoirs publics pour contribuer à des développements politiques spécifiques, le lobbying, les contributions politiques, le mouvement des cadres

	<p>supérieurs entre les secteurs privé et public, la formation de l'opinion publique par le biais des médias de masse et des campagnes sur les réseaux sociaux, et le financement des organisations locales et des groupes de réflexion. Les activités d'influence politique peuvent être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, tel qu'une association professionnelle ou un organisme de place.</p> <p>Dans l'option K, « Engagement (dialogue et vote) : Lignes directrices sur le dialogue avec d'autres parties prenantes clés » renvoie à des informations explicites sur la manière dont les signataires abordent leur dialogue et leur collaboration pour faire progresser les objectifs d'engagement auprès :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des acteurs du système financier, tels que les organismes de normalisation, les chercheurs, les médias, les sociétés de gestion externes, les prestataires de services externes et/ou • d'autres acteurs compétents de l'économie au sens large, tels que les ONG, les travailleurs et les syndicats, les communautés, les utilisateurs finaux de produits et de services et d'autres détenteurs de droits. <p>Dans l'option L, « Engagement (dialogue et vote) : Lignes directrices sur le vote (par procuration) » fait référence à des informations explicites sur la manière dont les signataires abordent les décisions de vote, y compris la manière dont les critères ESG influencent les décisions de vote et pour quels types de votes les critères ESG sont pris en compte. Cette option ne sera affichée que pour les signataires qui déclarent mener des activités de vote dans l'indicateur [OO 9].</p>
<p>Autres ressources</p>	<p>Pour de plus amples informations, voir les documents intitulés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Developing and updating a responsible investment policy (Développer et mettre à jour une politique d'investissement responsable) • An introduction to responsible investment: policy, structure and process (Introduction à l'investissement responsable : politique, structure et processus) • Investment policy: process and practice (Politique d'investissement : processus et pratiques) • Minimum requirements for investor membership (Critères minimums à satisfaire par les investisseurs pour devenir membres des PRI) • Ressources des PRI sur le climat, les droits humains et d'autres critères ESG et les questions systématiques de durabilité • Investing with SDG outcomes: a five-part framework (Investir avec les ODD : cadre de référence en cinq parties) • Les outils d'investissement des PRI montrent comment intégrer l'investissement responsable dans les différentes classes d'actifs • An introduction to responsible investment: screening (Introduction à l'investissement responsable : le screening) • Ressources des PRI sur l'engagement (dialogue et vote), dont le document intitulé Active Ownership 2.0: the evolution stewardship urgently needs (Actionnariat actif 2.0 : l'évolution dont l'engagement a besoin de toute urgence)
<p>Logique</p>	
<p>Lien avec</p>	<p>[OO 8], [OO 9]</p>
<p>Accès à</p>	<p>[PGS 2], [PGS 3], [PGS 4], [PGS 5], [PGS 6], [PGS 8], [PGS 10], [PGS 10.1], [PGS 11.1], [PGS 26], [PGS 30]</p>
<p>Évaluation</p>	

<p>Critères d'évaluation</p>	<p>100 points pour cet indicateur.</p> <p>100 points pour au moins 8 réponses cochées parmi les options A à L. 75 points pour 6-7 réponses cochées parmi les options A à L. 50 points pour 4-5 réponses cochées parmi les options A à L. 25 points pour 2-3 réponses cochées parmi les options A à L. 0 point pour 1 réponse cochée parmi les options A à L. 0 point pour les options M et N.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « N », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur et les indicateurs suivants : PGS 2, PGS 8, PGS 5, PGS 10, PGS 6.</p> <p>L'absence de réponse cochée parmi les options A à D entraînera 0/100 points pour les indicateurs suivants : PGS 8.</p> <p>L'absence de réponse cochée parmi les options I à L entraînera 0/100 points pour les indicateurs suivants : PGS 5.</p> <p>Si vous ne sélectionnez pas « I » ou « L », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour les indicateurs suivants : PGS 10.</p> <p>Si vous ne sélectionnez pas « L », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour les indicateurs suivants : PGS 6, PGS 10.1.</p>
<p>Notation de la réponse « Autres »</p>	<p>La réponse « Autres » (M) ne sera pas prise en compte au regard des critères de notation, étant donné que les options prédéfinies ont été identifiées comme couvrant l'ensemble des bonnes pratiques.</p>	
<p>Multiplicateur</p>	<p>Faible</p>	

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	PGS 1	Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur
PGS 2	Accès à :	PGS 3, PGS 9, PGS 11.1	Éléments de la politique d'investissement responsable	1	CORE

Votre/vos politique(s) d'investissement responsable formalisée(s) comprend-elle/comprennent-elles des lignes directrices spécifiques sur les questions systématiques de durabilité ?

Ces lignes directrices peuvent être définies dans une ou plusieurs politiques ou lignes directrices autonomes ou faire partie d'une politique d'investissement globale.

- (A) Lignes directrices spécifiques sur les changements climatiques (peuvent faire partie des lignes directrices sur les [critères environnementaux](#))
- (B) Lignes directrices spécifiques sur les droits humains (peuvent faire partie des lignes directrices sur les [critères sociaux](#))
- (C) Lignes directrices spécifiques sur d'autres questions systématiques de durabilité
Veuillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : taille moyenne]
- (D) Notre (nos) politique(s) officielle(s) d'investissement responsable n'inclut (n'incluent) pas de lignes directrices sur les questions systématiques de durabilité

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	<p>Cet indicateur vise à comprendre si les signataires abordent explicitement les changements climatiques, les droits humains ou d'autres questions systématiques de durabilité dans leurs politiques ou lignes directrices en matière d'investissement responsable.</p> <p>Les PRI ont identifié les changements climatiques et les droits humains comme les questions prioritaires pour l'action des signataires. Il est donc considéré comme une bonne pratique pour les signataires d'avoir une approche claire de ces questions dans leurs politiques et lignes directrices en matière d'investissement responsable.</p>
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Dans cet indicateur, les « lignes directrices sur les changements climatiques » font référence aux informations explicites sur la gestion par les signataires des risques financiers liés au climat dans le cadre de leurs activités d'investissement et d'engagement, y compris les plans de transition ou les plans de l'ICAP. Les lignes directrices sur les questions liées au climat peuvent faire partie de politiques ou de lignes directrices globales sur les critères environnementaux.</p> <p>Dans cet indicateur, les « lignes directrices sur les droits humains » font référence aux informations explicites sur la manière dont les signataires abordent les droits humains dans le cadre de leurs activités d'investissement et d'engagement, y compris un engagement à respecter les droits humains internationalement reconnus. Les lignes directrices des signataires sur les droits humains peuvent faire partie de politiques ou de lignes directrices globales sur les critères sociaux.</p>

	<p>Dans cet indicateur, les « lignes directrices sur d'autres questions systématiques de durabilité » font référence aux informations explicites sur la manière dont les signataires abordent les questions systématiques de durabilité telles que la biodiversité, le travail décent, la transition juste, l'activité d'influence politique responsable ou l'équité fiscale. Les lignes directrices des signataires sur d'autres questions systématiques de durabilité peuvent faire partie de politiques ou de lignes directrices globales sur les critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance.</p>	
Autres ressources	<p>De nombreuses ressources sur les changements climatiques sont disponibles sur la page du site Internet des PRI consacrée aux changements climatiques, y compris des guides d'introduction et d'engagement technique. Pour plus d'informations sur les plans de transition, voir le guide de l'ICAP et l'échelle des attentes de l'ICAP, ainsi que les Orientations de la TCFD sur les mesures, les objectifs et les plans de transition. Voir aussi le guide des PRI sur les changements climatiques pour les investisseurs institutionnels.</p> <p>Pour des recommandations spécifiques sur le rôle des investisseurs en matière de droits humains, voir le document intitulé Why and how investors should act on human rights (Pourquoi et comment les investisseurs doivent agir en matière de droits humains). D'autres ressources sont disponibles sur la page du site Internet des PRI consacrée aux droits humains, dont l'article intitulé Investor human rights policy commitments: an overview (Engagements des investisseurs en matière de droits humains : vue d'ensemble).</p> <p>Des ressources sur d'autres questions systématiques de durabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance sont disponibles sur le site Internet des PRI consacrée aux questions de durabilité.</p>	
Logique		
Lien avec	[PGS 1]	
Accès à	[PGS 3], [PGS 9], [PGS 11.1]	
Évaluation		
Critères d'évaluation	<p>100 points pour cet indicateur.</p> <p>100 points pour 3 réponses cochées parmi les options A à C. 66 points pour 2 réponses cochées parmi les options A à C. 33 points pour 1 réponse cochée parmi les options A à C. 0 point pour D.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « D », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p>
Multiplicateur	Modéré	

Identifiant de l'indicateur PGS 3	Lien avec :	PGS 1, PGS 2	Sous-section Éléments de la politique d'investissement responsable	Principe des PRI 6	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Quels éléments de votre/vos politique(s) d'investissement responsable officielle(s) sont accessibles au public ?

Pour chaque sélection, veuillez indiquer un lien vers votre politique ou vos lignes directrices en matière d'investissement responsable accessibles au public.

- (A) Approche globale de l'investissement responsable
Ajouter le lien : _____ [Obligatoire]
- (B) Lignes directrices sur les **critères environnementaux**
Ajouter le lien : _____ [Obligatoire]
- (C) Lignes directrices sur les **critères sociaux**
Ajouter le lien : _____ [Obligatoire]
- (D) Lignes directrices sur les **critères de gouvernance**
Ajouter le lien : _____ [Obligatoire]
- (E) Lignes directrices sur les **enjeux de durabilité**
Ajouter le lien : _____ [Obligatoire]
- (F) Lignes directrices spécifiques sur les changements climatiques
(peuvent faire partie des lignes directrices sur les critères environnementaux)
Ajouter le lien : _____ [Obligatoire]
- (G) Lignes directrices spécifiques sur les droits humains
(peuvent faire partie des lignes directrices sur les critères sociaux)
Ajouter le lien : _____ [Obligatoire]
- (H) Lignes directrices spécifiques sur d'autres **questions systématiques de durabilité**
Ajouter le lien : _____ [Obligatoire]
- (I) Lignes directrices adaptées à la ou aux catégorie(s) d'actifs spécifique(s) que nous détenons
Ajouter le lien : _____ [Obligatoire]
- (J) Lignes directrices sur les **exclusions**
Ajouter le lien : _____ [Obligatoire]
- (K) Lignes directrices sur la gestion des conflits d'intérêts liés à l'investissement responsable
Ajouter le lien : _____ [Obligatoire]

- (L) Engagement : Lignes directrices sur le [dialogue](#) avec les entités détenues
Ajouter le lien : _____ [Obligatoire]
- (M) Engagement (dialogue et vote) : Lignes directrices sur les activités d'influence politique
Ajouter le lien : _____ [Obligatoire]
- (N) Engagement (dialogue et vote) : Lignes directrices sur le dialogue avec d'autres parties prenantes clés
Ajouter le lien : _____ [Obligatoire]
- (O) Engagement (dialogue et vote) : Lignes directrices sur le [vote \(par procuration\)](https://www.unpri.org/reporting-and-assessment/reporting-framework-glossary/6937.article) <https://www.unpri.org/reporting-and-assessment/reporting-framework-glossary/6937.article>
Ajouter le lien : _____ [Obligatoire]
- (P) Autres aspects de l'investissement responsable non indiqués ici
Ajouter le lien : _____ [Obligatoire]
- (Q) Aucun élément de notre (nos) politique(s) officielle(s) d'investissement responsable n'est accessible au public
Veuillez expliquer pourquoi : _____ [Texte libre obligatoire : taille moyenne]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur vise à évaluer le degré de transparence des signataires concernant leurs politiques ou lignes directrices en matière d'investissement responsable. Les PRI encouragent leurs signataires à la transparence. À titre de bonne pratique, il est recommandé aux signataires de rendre publiques, dans la mesure du possible, leurs politiques et/ou lignes directrices en matière d'investissement responsable, car cette pratique contribue à renforcer l'obligation de rendre des comptes aux parties prenantes et le partage de connaissances entre pairs.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Dans cet indicateur, les politiques ou lignes directrices « accessibles au public » font référence à celles qui sont facilement accessibles au grand public, soit directement à partir d'un site Internet, soit à partir d'un portail où chacun peut s'inscrire pour y avoir accès. Des liens vers la politique ou la ligne directrice accessible au public doivent être fournis. Si la politique ou la ligne directrice figure dans un portail, le lien vers la page d'inscription correspondante doit également être fourni. Si le grand public ne peut accéder à une politique ou à une ligne directrice qu'en demandant activement à y accéder par courrier électronique ou par un moyen similaire, elle ne sera pas considérée comme accessible au public aux fins de cet indicateur.</p> <p>Dans le cas où plusieurs éléments de la politique sont disponibles sur la même page Internet, les signataires peuvent fournir le même lien dans toutes les options sélectionnées.</p>

Logique

Lien avec	[PGS 1], [PGS 2]
Accès à	Sans objet

Évaluation		
Critères d'évaluation	<p>100 points pour cet indicateur.</p> <p>100 points pour au moins 9 réponses sélectionnées parmi les options A à O. 75 points pour 7-8 réponses sélectionnées parmi les options A à O. 50 points pour 5-6 réponses sélectionnées parmi les options A à O. 25 points pour 1-4 réponses sélectionnées parmi les options A à O. 0 point pour les options P et Q.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « Q », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p>
Notation de la réponse « Autres »	La réponse « Autres » (P) ne sera pas prise en compte au regard des critères de notation, étant donné que les options prédéfinies ont été identifiées comme couvrant l'ensemble des bonnes pratiques.	
Multiplicateur	Faible	

Identifiant de l'indicateur PGS 4	Lien avec :	PGS 1	Sous-section Éléments de la politique d'investissement responsable	Principe des PRI 1-6	Type d'indicateur PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	Sans objet			

Est-ce que votre/vos **politique(s) d'investissement responsable** formalisée(s) identifie(nt) un lien entre vos activités d'investissement responsable et vos devoirs fiduciaires ou obligations équivalentes ?

- (A) Oui
Veuillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : long]
- (B) Non
Veuillez expliquer pourquoi : _____ [Texte libre obligatoire : long]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur vise à comprendre si les politiques et les lignes directrices des signataires articulent le lien entre leur approche de l'investissement responsable et leurs obligations légales envers les clients et les bénéficiaires.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Dans cet indicateur, les « obligations fiduciaires ou obligations équivalentes » font référence aux obligations liées à l'investissement qui incombent aux investisseurs institutionnels et sociétés de gestion. Il peut s'agir d'obligations de soin, de compétence et de prudence, ou de l'obligation d'utiliser les pouvoirs à des fins appropriées.</p> <p>Dans l'option (A), les signataires peuvent développer leur compréhension de la manière dont leurs activités d'investissement responsable (c'est-à-dire la prise en compte des facteurs ESG, des questions systématiques de durabilité et/ou des enjeux de durabilité dans les activités d'investissement et d'engagement) sont liées à l'accomplissement de leurs devoirs fiduciaires ou obligations équivalentes.</p>
Autres ressources	<p>Pour plus de ressources sur les devoirs fiduciaires ou obligations équivalentes et l'investissement responsable, veuillez consulter les ressources suivantes développées par les PRI, l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Generation Foundation et Freshfields Bruckhaus Deringer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les ressources des PRI sur l'obligation fiduciaire (y compris le Rapport final sur l'obligation fiduciaire au 21^{ème} siècle) et • le document intitulé A legal framework for impact (Cadre juridique pour l'impact), qui analyse dans quelle mesure la poursuite d'objectifs de durabilité (que ce soit en tant que moyen d'atteindre les objectifs de rendement financier des investisseurs ou en tant qu'objectif distinct poursuivi parallèlement aux rendements financiers des investisseurs) est légalement exigée ou autorisée pour les investisseurs dans 11 juridictions (Australie, Brésil, Canada, Chine, Union européenne, France, Japon, Pays-Bas, Afrique du Sud, Royaume-Uni et États-Unis).

Logique

Lien avec	[PGS 1]
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Non soumis à évaluation	

Identifiant de l'indicateur PGS 5	Lien avec :	PGS 1	Sous-section Éléments de la politique d'investissement responsable	Principe des PRI 2	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Quels éléments sont couverts par la (les) politique(s) ou les lignes directrices de votre organisation en matière d'engagement (dialogue et vote) ?

La (les) politique(s) ou les lignes directrices sur l'engagement décrivent l'approche en matière d'engagement adoptée par les signataires, c'est-à-dire la manière dont ils utilisent leur influence. Il peut s'agir d'une politique ou d'une ligne directrice autonome, ou d'une intégration dans une politique d'investissement responsable globale ou dans un document analogue.

- (A) Objectifs globaux de l'engagement
- (B) Hiérarchisation des critères ESG spécifiques à promouvoir par le biais des activités d'engagement
- (C) Critères utilisés par notre organisation pour hiérarchiser les entités détenues, les responsables politiques, les parties prenantes clés ou d'autres entités sur lesquelles nous devons concentrer nos efforts d'engagement
- (D) Comment les différents outils et activités d'engagement sont utilisés au sein de l'organisation
- (E) Approche de l'escalade dans l'engagement
- (F) Approche de la collaboration dans l'engagement
- (G) Conflits d'intérêts liés à l'engagement
- (H) Processus mis en place pour communiquer sur les actions et résultats en matière d'engagement dans l'ensemble de l'organisation en vue d'alimenter le processus de prise de décisions d'investissement et inversement
- (I) Autres
Veuillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : taille moyenne]
- (J) Aucun des éléments ci-dessus n'est pris en compte dans notre (nos) politique(s) ou nos lignes directrices en matière d'engagement

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	<p>Cet indicateur vise à déterminer si les signataires ont clairement formulé et formalisé les différents aspects de l'engagement dans leur(s) politique(s) ou leurs lignes directrices sur l'engagement.</p> <p>À titre de bonne pratique, il est recommandé aux investisseurs d'expliquer dans leur(s) politique(s) ou leurs lignes directrices sur l'engagement leur approche en la matière sous tous ses aspects. Il est également recommandé, à titre de bonne pratique que la (les) politique(s) ou les lignes directrices des signataires en matière d'engagement couvrent à la fois les actifs gérés en interne et ceux gérés en externe, quelle que soit leur stratégie d'investissement.</p>
---------------------------------	--

<p>Recommandations supplémentaires en matière de reporting</p>	<p>La/les politique(s) d'engagement ou lignes directrices en matière d'engagement peuvent être une politique ou ligne directrice autonome ou faire partie d'une politique globale d'investissement responsable (ou d'un document analogue).</p> <p>Dans l'option A, les « Objectifs globaux de l'engagement » désignent les principes, les priorités et/ou les objectifs généraux qui régissent les activités d'engagement. Il pourrait s'agir de clarifier l'objectif global des activités d'engagement (par exemple, « maximiser la valeur globale pour les bénéficiaires »).</p> <p>Dans l'option B, la « hiérarchisation des critères ESG spécifiques » fait référence au processus ou aux critères utilisés par les signataires pour déterminer les critères ESG les plus importants pour leurs activités d'engagement.</p> <p>Dans l'option C, l'expression « critères utilisés pour hiérarchiser les entités détenues, les pouvoirs publics, les parties prenantes clés ou d'autres entités sur lesquelles nous devons concentrer nos efforts d'engagement » fait référence au processus ou aux critères que les signataires utilisent pour identifier les entités sur lesquelles ils doivent concentrer leurs efforts d'engagement. Cela n'oblige pas les signataires à énumérer des entités réelles dans leur(s) politique(s) ou leurs lignes directrices en matière d'engagement.</p> <p>Dans cet indicateur, on entend par « entité » la cible ou le point de mire des activités d'engagement des signataires, autrement dit l'entité que les signataires cherchent à influencer afin qu'elle améliore ses pratiques ou les informations qu'elle communique au public. Cette entité peut être une entité détenue, par exemple (i) une entreprise (cotée ou non, émettrice d'instruments de capital ou de dette), (ii) un émetteur souverain ou une collectivité territoriale (qui pourrait faire l'objet d'actions d'engagement dans le cadre d'une stratégie de dialogue avec des entités souveraines) ou (iii) un actif physique (p. ex. un bien immobilier ou actif d'infrastructure directement détenu). Cette entité peut également être (i) un État ou un responsable politique (auprès duquel le signataire peut mener des actions d'engagement) ou (ii) une organisation non gouvernementale.</p> <p>Dans l'option E, le « processus d'escalade » désigne l'approche adoptée par l'organisation en cas d'échec de ses premières démarches d'engagement au cours d'une période donnée. Dans le contexte des marchés privés, il peut s'agir de remonter jusqu'au conseil d'administration de l'entité détenue, de remplacer la direction de l'entité détenue (dans le cas des investisseurs majoritaires) ou de vendre la position du signataire dans l'entité détenue (pour les investisseurs secondaires qui investissent dans des sociétés ou des fonds).</p> <p>Dans l'option G, les « conflits d'intérêts » font référence aux conflits qui peuvent survenir lorsque l'intérêt d'un client ou d'un bénéficiaire n'est pas le même – ou n'est pas perçu comme étant le même – que celui de l'organisation signataire. Un conflit d'intérêts peut parfois survenir dans le cadre d'activités d'engagement. Agir dans l'intérêt d'un client peut par exemple entraîner un investisseur à choisir de voter contre la direction d'une entreprise ou d'engager le dialogue avec cette entreprise. Or, le fonds de pension de cette entreprise (ou l'entreprise elle-même) peut s'avérer être un client ou un client potentiel de l'investisseur ou une structure rattachée à la maison mère de l'investisseur. Dans le cas des investisseurs sur les marchés privés, il peut s'agir de participations croisées ou d'horizons de sortie différents.</p>
<p>Autres ressources</p>	<p>D'autres informations et ressources sur l'engagement sont accessibles sur la page du site Internet des PRI consacrée à l'engagement.</p> <p>Voir aussi le document intitulé An introduction to responsible investment: stewardship (Introduction à l'investissement responsable : l'engagement).</p>
<p>Logique</p>	
<p>Lien avec</p>	<p>[PGS 1]</p>

Accès à	Sans objet	
Évaluation		
Critères d'évaluation	<p>100 points pour cet indicateur.</p> <p>100 points pour au moins 6 réponses cochées parmi les options A à H.</p> <p>80 points pour 5 réponses cochées parmi les options A à H.</p> <p>60 points pour 4 réponses cochées parmi les options A à H.</p> <p>40 points pour 3 réponses cochées parmi les options A à H.</p> <p>20 points pour 1-2 réponses cochées parmi les options A à H.</p> <p>0 point pour les options I et J.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « J », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p>
Notation de la réponse « Autres »	La réponse « Autres » (I) ne sera pas prise en compte au regard des critères de notation, étant donné que les options ont été identifiées comme couvrant l'ensemble des bonnes pratiques.	
Multiplicateur	Modéré	

Identifiant de l'indicateur PGS 6	Lien avec :	PGS 1	Sous-section Éléments de la politique d'investissement responsable	Principe des PRI 2	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Votre politique en matière de [vote \(par procuration\)](#) inclut-elle des principes et/ou des lignes directrices en matière de vote sur des [critères ESG](#) ?

- (A) Oui, elle comprend des principes et/ou des lignes directrices en matière de vote sur certains [critères environnementaux](#)
- (B) Oui, elle comprend des principes et/ou des lignes directrices en matière de vote sur certains [critères sociaux](#)
- (C) Oui, elle comprend des principes et/ou des lignes directrices en matière de vote sur certains [critères de gouvernance](#)
- (D) Notre politique en matière de vote (par procuration) ne comprend pas de principes ou de lignes directrices en matière de vote sur des critères ESG spécifiques

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	L'objectif de cet indicateur est de déterminer si la politique d'un signataire en matière de vote (par procuration) va au-delà des critères de gouvernance d'entreprise en incluant des lignes directrices en matière de vote et/ou des principes de vote sur les critères environnementaux et sociaux. Il est considéré comme une bonne pratique que la politique des signataires sur le vote (par procuration) comprenne des lignes directrices et/ou des principes sur tous les critères ESG.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Les principes de vote sont des déclarations générales qui expliquent le point de vue de l'investisseur sur les critères ESG et la manière dont il vote pour promouvoir ces critères. Ils permettent aux investisseurs d'envisager, de consulter et d'obtenir l'adhésion aux points de vue qu'ils adopteront et de communiquer clairement aux entreprises et aux actionnaires soumettant des résolutions le type de résolutions pour lesquelles un investisseur votera.</p> <p>Parmi les exemples de principes de vote et/ou de lignes directrices en matière de vote peuvent figurer des lignes directrices spécifiques précisant comment un investisseur votera dans des circonstances particulières (p.ex., « nous voterons toujours pour la séparation des fonctions de président et de directeur général »), mais aussi comme des principes généraux régissant les décisions de vote (p.ex., « compte tenu de notre engagement en faveur des droits humains, notre vote privilégiera, par rapport aux autres critères, l'avancement des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains »).</p>
Autres ressources	<p>D'autres informations et ressources sur l'engagement sont accessibles sur la page du site Internet des PRI consacrée à l'engagement.</p> <p>Pour de plus amples informations sur les principes de vote, veuillez consulter le document intitulé Making voting count: principle-based voting on shareholder resolutions (Donner de l'importance au vote : le vote fondé sur des principes pour les résolutions d'actionnaires).</p>

	<p>Pour de plus amples informations sur les politiques de vote (par procuration), veuillez consulter le document intitulé A practical guide to active ownership in listed equity (Guide pratique sur l'actionnariat actif dans les actions cotées).</p> <p>Voir aussi le document intitulé An introduction to responsible investment: stewardship (Introduction à l'investissement responsable : l'engagement).</p>	
Logique		
Lien avec	[PGS 1]	
Accès à	Sans objet	
Évaluation		
Critères d'évaluation	<p>100 points pour cet indicateur.</p> <p>100 points pour 3 réponses cochées parmi les options A à C. 66 points pour 2 réponses cochées parmi les options A à C. 33 points pour 1 réponse cochée parmi les options A à C. 0 point pour l'option D.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « D », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p>
Multiplicateur	Modéré	

Identifiant de l'indicateur PGS 7	Lien avec :	OO 9	Sous-section Éléments de la politique d'investissement responsable	Principe des PRI 2	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Votre organisation a-t-elle mis en place une politique publique qui précise les conditions du [vote \(par procuration\)](#) dans le cadre de votre programme de prêt de titres ?

Cette politique peut être autonome, s'inscrire dans une politique [d'engagement](#), ou être intégrée dans une [politique d'investissement responsable](#) globale.

- (A) Nous avons mis en place une politique accessible au public qui définit les conditions du vote dans le cadre de notre programme de prêt de titres
Ajouter un ou plusieurs liens : _____ [Obligatoire]
- (B) Nous avons mis en place une politique qui définit les conditions du vote (par procuration) dans le cadre de notre programme de prêt de titres, mais elle n'est pas accessible au public
- (C) Nous nous appuyons sur la politique de notre ou de nos [prestataire\(s\) de services externe\(s\)](#)
- (D) Nous n'avons pas mis en place de politique définissant les conditions du vote (par procuration) dans notre programme de prêt de titres
- (E) Sans objet, nous n'avons pas de programme de prêt de titres

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	L'objectif de cet indicateur est de déterminer si un signataire disposant d'un programme de prêt de titres définit les conditions du vote (par procuration) dans sa politique publique. Il est recommandé aux investisseurs (qui disposent d'un programme de prêt de titres) de communiquer leur approche en matière de prêt de titres et de vote dans le cadre d'une politique claire, car cela favorise la transparence.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Une politique qui couvre le prêt de titres doit inclure (au minimum) un aperçu de l'approche du prêt de titres et les conditions du rappel des actions aux fins de vote (par procuration). Dans cet indicateur, les PRI notent les signataires en fonction de l'existence et de la transparence de leur programme de prêt de titres. Les signataires ne sont pas pénalisés par l'absence de programme de prêt de titres.
Autres ressources	D'autres informations et ressources sur l'engagement sont accessibles sur la page du site Internet des PRI consacrée à l' engagement . Pour de plus amples informations, veuillez consulter le document intitulé A practical guide to active ownership in listed equity (Guide pratique sur l'actionariat actif dans les actions cotées).

	Le document intitulé The ICGN Guidance on Securities Lending (Orientations de l'ICGN sur le prêt de titres) contient des orientations complémentaires pour les investisseurs intéressés par la mise en place d'un programme de prêt d'actions qui n'entrave pas les activités de vote responsable.	
Logique		
Lien avec	[OO 9]	
Accès à	Sans objet	
Évaluation		
Critères d'évaluation	<p>100 points pour cet indicateur.</p> <p>100 points pour l'option A. 50 points pour 1 réponse cochée parmi les options B et C. 0 point pour l'option D.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « D », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p> <p>Si vous sélectionnez « E », cet indicateur est noté comme étant Sans objet. Les signataires ne seront pas pénalisés pour cet indicateur.</p>
Multiplicateur	Faible	

CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE [PGS 8, PGS 9, PGS 10, PGS 10.1]

Identifiant de l'indicateur PGS 8 CRITÈRE MINIMUM	Lien avec :	PGS 1	Sous-section Champ d'application de la politique d'investissement responsable	Principe des PRI 1	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Quel pourcentage de votre total d'actifs sous gestion est couvert par les éléments de votre (vos) **politique(s) d'investissement responsable** ci-dessous ?

	Couverture combinée des actifs sous gestion de tous les éléments de la politique :
(A) Approche globale de l'investissement responsable	[Liste déroulante]
(B) Lignes directrices sur les critères environnementaux	(1) 50 % ou moins
(C) Lignes directrices sur les critères sociaux	(2) >50 % à 60 %
(D) Lignes directrices sur les critères de gouvernance	(3) >60 % à 70 %
	(4) >70 % à 80 %
	(5) >80 % à 90 %
	(6) >90 % à <100 %
	(7) 100 %

Notes explicatives

Critères minimums des PRI Afin de répondre à ce [critère minimum](#), la couverture combinée des éléments de la politique d'investissement responsable des signataires énumérés dans cet indicateur doit être supérieure à 50 % des actifs sous gestion.

Objectif de l'indicateur	<p>Tout au long du questionnaire de reporting, les PRI cherchent à cerner la portée et l'étendue des politiques et activités des signataires en les interrogeant sur le périmètre de leurs actifs sous gestion couvert, la fréquence de leurs activités ou d'autres aspects du même ordre.</p> <p>Cet indicateur vise à déterminer si les politiques d'investissement responsable des signataires et le périmètre de leurs actifs sous gestion couvert satisfont aux critères minimums permettant aux investisseurs de devenir membres des PRI. À titre de bonne pratique, il est recommandé que les politiques d'investissement responsable couvrent le pourcentage le plus élevé possible des actifs sous gestion des signataires. Ainsi, la granularité des données demandées est nécessaire pour que les PRI puissent évaluer les progrès globaux des signataires par rapport à ce critère minimum.</p>	
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Certains des éléments de la politique peuvent, en principe, s'appliquer à tous les actifs, même si leur mise en œuvre peut varier dans la pratique. Si tel est le cas pour l'un des éléments énumérés dans cet indicateur, les signataires doivent indiquer un pourcentage de périmètre couvert de 100 % des actifs sous gestion pour l'élément considéré.</p> <p>Les signataires dont les éléments de politique couvrent des classes d'actifs distinctes sans aucun chevauchement doivent indiquer le pourcentage combiné de leurs actifs sous gestion que représentent ces classes d'actifs. Par exemple, si leurs lignes directrices sur les critères environnementaux ne couvrent que les actions cotées et que leurs lignes directrices sur les critères sociaux ne couvrent que les actifs de capital-investissement (<i>private equity</i>), les signataires doivent indiquer le pourcentage du total de leurs actifs sous gestion couverts par ces éléments de politique combinés.</p> <p>Les signataires dont les classes d'actifs sont couvertes par plusieurs éléments de politique ne doivent pas compter en double ces classes d'actifs, car cela fausserait le pourcentage de leurs actifs sous gestion couverts par ces éléments de politique. Par exemple, si leurs lignes directrices environnementales s'appliquent à leurs actifs de capital-investissement et que leurs lignes directrices sociales s'appliquent à cette même classe d'actifs, les signataires doivent, pour calculer le total des actifs sous gestion couverts par ces éléments, indiquer le pourcentage que le capital-investissement représente dans leurs actifs sous gestion. Les signataires ne doivent pas compter deux fois les actifs de capital-investissement, car cela fausserait le pourcentage du périmètre couvert.</p>	
Autres ressources	<p>Pour plus d'informations, voir le document intitulé Minimum requirements for investor membership (Critères minimums à satisfaire par les investisseurs pour devenir membres des PRI).</p>	
Logique		
Lien avec	<p>[PGS 1]</p>	
Accès à	<p>Sans objet</p>	
Évaluation		
Critères d'évaluation	<p>100 points pour cet indicateur.</p> <p>100 points pour 100 %.</p> <p>75 points pour un pourcentage compris entre 90 % et 100 %.</p> <p>50 points pour un pourcentage compris entre 70 % et 90 %.</p> <p>25 points pour un pourcentage compris entre 50 % et 70 %.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez un pourcentage égal ou inférieur à 50 %, vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p>

	0 point pour un pourcentage égal ou inférieur à 50 %.	
Multiplicateur	Modéré	

Identifiant de l'indicateur PGS 9	Lien avec :	PGS 2	Sous-section Champ d'application de la politique d'investissement responsable	Principe des PRI 1	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Quelle proportion de vos actifs sous gestion est couverte par vos politiques ou lignes directrices officielles sur les changements climatiques, les droits humains ou d'autres [questions systématiques de durabilité](#) ?

	Périmètre couvert des actifs sous gestion
(A) Lignes directrices spécifiques sur les changements climatiques	[Liste déroulante] (1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion
(B) Lignes directrices spécifiques sur les droits humains	[Comme ci-dessus]
(C) Lignes directrices spécifiques sur d'autres questions systématiques de durabilité	[Comme ci-dessus]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur vise à évaluer le champ d'application des politiques ou des lignes directrices des signataires sur le climat, les droits humains ou d'autres questions systématiques de durabilité, et à déterminer si elles couvrent l'ensemble des actifs du signataire ou seulement une partie de ceux-ci. Afin de garantir la cohérence de l'approche, il est recommandé, à titre de bonne pratique, d'appliquer lesdites politiques ou lignes directrices à une part aussi élevée que possible des actifs sous gestion.
Autres ressources	D'autres informations et ressources sur les changements climatiques sont accessibles sur la page du site Internet des PRI consacrée aux changements climatiques .

	<p>D'autres informations et ressources sur les droits humains sont accessibles sur la page du site Internet des PRI consacrée aux droits humains.</p> <p>De plus amples informations et ressources sur d'autres questions systématiques de durabilité figurent sur la page du site Internet des PRI consacrée aux questions de durabilité.</p>
Logique	
Lien avec	[PGS 2]
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Critères d'évaluation	<p>100 points pour cet indicateur. La note finale dépendra de l'option désignée par une lettre ayant le plus de points disponibles.</p> <p>100 points pour toutes les options (1) cochées. 66 points pour une majorité d'options (2) cochées. 33 points pour une minorité d'options (3) cochées.</p>
Multiplicateur	Modéré

Identifiant de l'indicateur PGS 10	Lien avec :	OO 8, OO 9, PGS 1	Sous-section Champ d'application de la politique d'investissement responsable	Principe des PRI 2	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Par classe d'actifs, quel est le pourcentage de vos actifs sous gestion couverts par votre (vos) politique(s) ou vos lignes directrices en matière d'engagement auprès des entités détenues ?

La (les) politique(s) ou les lignes directrices sur l'engagement décrivent l'approche en matière d'engagement adoptée par les signataires, c'est-à-dire la manière dont ils utilisent leur influence. Il peut s'agir d'une politique ou d'une ligne directrice autonome, ou d'une intégration dans une [politique d'investissement responsable globale](#) ou dans un document analogue.

	(1) Pourcentage d'actifs sous gestion couverts	(2) Si votre couverture d'actifs sous gestion est inférieure à 100 %, veuillez expliquer pourquoi
<input type="checkbox"/> (A) Actions cotées	[Liste déroulante] (1) >0 % à 10 % (2) >10 % à 20 % (3) >20 % à 30 % (4) >30 % à 40 % (5) >40 % à 50 % (6) >50 % à 60 % (7) >60 % à 70 % (8) >70 % à 80 % (9) >80 % à 90 % (10) >90 % à 100 % (11) 100 %	[Texte libre facultatif : long]
<input type="checkbox"/> (B) Obligations	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]

<input type="checkbox"/> (C) Capital-investissement (<i>private equity</i>)	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (D) Immobilier	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (E) Infrastructures	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (F) Fonds spéculatifs (<i>hedge funds</i>)	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (G) Sylviculture	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (H) Terres agricoles	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (I) Autres	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]

Notes explicatives	
Objectif de l'indicateur	<p>Cet indicateur vise à déterminer quelle part des actifs à gestion active ou passive (le cas échéant) est couverte par les politiques d'engagement auprès des entités détenues et si celles-ci couvrent l'ensemble de leurs actifs ou une classe d'actifs, un fonds ou un mandat en particulier.</p> <p>Le Principe 2 des PRI encourage les signataires à être des investisseurs actifs et à prendre en compte les enjeux ESG dans leurs politiques et pratiques d'actionnaires, notamment dans leur dialogue avec des entreprises et dans l'exercice de leurs droits de vote (le cas échéant). Ce principe s'applique tant aux stratégies passives qu'actives, et à l'ensemble des différentes classes d'actifs. Afin de garantir une approche cohérente, il est considéré comme une bonne pratique que la (les) politique(s) ou les lignes directrices s'appliquent à un pourcentage aussi élevé que possible des actifs sous gestion, y compris les actifs gérés en interne et en externe, indépendamment des stratégies d'investissement des signataires.</p>
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	La politique d'engagement peut être une politique autonome ou faire partie d'une politique d'investissement responsable globale (ou d'un document analogue).
Autres ressources	D'autres informations et ressources sur l'engagement sont accessibles sur la page du site Internet des PRI consacrée à l' engagement .

Logique		
Lien avec	[OO 8], [OO 9], [PGS 1]	
Accès à	Sans objet	
Évaluation		
Critères d'évaluation	100 points pour cet indicateur. La note finale dépendra de la moyenne des points de toutes les catégories d'actifs concernées.	Autres informations : La sélection d'un pourcentage compris entre 0 % et 10 % se traduira par une note de 0/100 points pour cet indicateur.
	100 points pour 100 %. 75 points pour un pourcentage compris entre 80 % et 100 %. 50 points pour un pourcentage compris entre 50 % et 80 %. 25 points pour un pourcentage compris entre 10 % et 50 %. 0 point pour un pourcentage compris entre 0 % et 10 %.	
Multiplicateur	Modéré	

Identifiant de l'indicateur PGS 10.1	Lien avec :	OO 9.1, PGS 1	Sous-section Champ d'application de la politique d'investissement responsable	Principe des PRI 2	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Quel est le pourcentage de vos actions cotées en bourse qui est couvert par vos lignes directrices en matière de **vote (par procuration)** ?

	(1) Pourcentage de vos actions cotées en bourse sur lesquelles vous disposez du pouvoir de voter :	(2) Si votre couverture d'actifs sous gestion est inférieure à 100 %, veuillez expliquer pourquoi
<input type="checkbox"/> (A) Actions cotées gérées de manière active	[Liste déroulante] (1) >0 % à 10 % (2) >10 % à 20 % (3) >20 % à 30 % (4) >30 % à 40 % (5) >40 % à 50 % (6) >50 % à 60 % (7) >60 % à 70 % (8) >70 % à 80 % (9) >80 % à 90 % (10) >90 % à 100 % (11) 100 %	[Texte libre facultatif : long]
<input type="checkbox"/> (B) Actions cotées gérées de manière passive	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (C) Placements directs en actions cotées dans les portefeuilles de fonds spéculatifs (<i>hedge funds</i>)	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur vise à évaluer le champ d'application de la politique de vote (par procuration) d'un signataire dans ses actions cotées gérées de manière active et passive et dans toutes les participations directes en actions cotées dans les portefeuilles de fonds spéculatifs (<i>hedge funds</i>), sur les actifs sous gestion au titre desquels il dispose du pouvoir de voter. Afin d'assurer la cohérence de l'approche, il est recommandé d'appliquer des politiques de vote (par procuration) à un pourcentage aussi élevé que possible des actifs.	
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Veillez noter que cet indicateur se concentre sur la couverture des actifs sous gestion des politiques ou lignes directrices en matière de vote (par procuration) des signataires, plutôt que sur les votes effectivement exprimés. Les politiques de vote (par procuration) des signataires peuvent inclure des exemptions raisonnables, telles que celles découlant de restrictions de vote indépendantes de leur volonté (par exemple, le blocage des actions dans des pays tels que la Suisse ou la Norvège).</p> <p>Puisque le vote (par procuration) fait partie de l'engagement global des signataires auprès des entités détenues, les PRI comprennent que la couverture des actifs sous gestion rapportées dans cet indicateur peut se chevaucher avec celle rapportée dans l'indicateur [PGS 8].</p> <p>Dans cet indicateur, le « pouvoir de voter » fait référence à la capacité du signataire à décider <i>si et comment</i> voter sur les résolutions de la direction et/ou des actionnaires des entreprises dans lesquelles il investit. Le vote peut avoir lieu en personne, lors d'une Assemblée générale annuelle ou d'une Assemblée générale extraordinaire (AGA ou AGE) ou par procuration.</p>	
Autres ressources	<p>D'autres informations et ressources sur l'engagement sont accessibles sur la page du site Internet des PRI consacrée à l'engagement.</p> <p>Pour de plus amples informations sur les politiques de vote (par procuration), veuillez vous référer aux documents intitulés A practical guide to active ownership in listed equity (Guide pratique de l'actionariat actif dans les actions cotées) et Making voting count: principle-based voting on shareholder resolutions (Donner de l'importance au vote : le vote fondé sur des principes pour les résolutions des actionnaires).</p>	
Logique		
Lien avec	[OO 9.1], [PGS 1]	
Accès à	Sans objet	
Évaluation		
Critères d'évaluation	<p>100 points pour cet indicateur. La note finale dépendra de la moyenne des points de toutes les catégories d'actifs concernées.</p> <p>100 points pour 100 %.</p> <p>75 points pour un pourcentage compris entre 80 % et 100 %.</p> <p>50 points pour un pourcentage compris entre 50 % et 80 %.</p> <p>25 points pour un pourcentage compris entre 10 % et 50 %.</p> <p>0 point pour un pourcentage compris entre 0 % et 10 %.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>La sélection d'un pourcentage compris entre 0 % et 10 % se traduira par une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p>
Multiplicateur	Faible	

GOUVERNANCE

FONCTIONS ET RESPONSABILITES [PGS 11, PGS 11.1, PGS 11.2, PGS 12, PGS 13, PGS 14, PGS 15]

Identifiant de l'indicateur PGS 11 CRITÈRE MINIMUM	Lien avec :	Sans objet	Sous-section Fonctions et responsabilités	Principe des PRI 1	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Indicateurs multiples			

Quel(s) organe(s) ou quelle(s) fonction(s) de haut niveau au sein de votre organisation supervise(nt) et rend(ent) officiellement compte de l'investissement responsable ?

- (A) Membres du conseil d'administration, administrateurs ou fonctions équivalentes
- (B) Personnel de direction ou fonctions équivalentes
Veuillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : court]
- (C) **Comité d'investissement** ou organe équivalent
Veuillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : court]
- (D) Chef de service ou fonction équivalente
Veuillez préciser le service : _____ [Texte libre obligatoire : court]
- (F) Aucun des organes et fonctions ci-dessus n'exerce une supervision de l'investissement responsable ni n'a l'obligation de rendre des comptes à cet égard

Notes explicatives

Critères minimums des PRI	<p>Le fait d'avoir formalisé la supervision de l'investissement responsable et l'obligation de rendre des comptes à cet égard au niveau de la direction est un critère minimum pour les investisseurs signataires des PRI.</p> <p>Confier la supervision à un organe ou à une fonction ne doit pas être considéré comme un moyen de compartimenter la supervision des enjeux ESG. Il s'agit au contraire de garantir l'obligation de rendre des comptes concernant la prise en compte des enjeux ESG dans l'ensemble de l'organisation et de ses processus d'investissement.</p> <p>Afin de satisfaire à ce critère minimum, au moins une des fonctions suivantes doit avoir une supervision formelle et une l'obligation de rendre des comptes en matière d'investissement responsable :</p>
----------------------------------	--

	<p>(A) Conseil d'administration et/ou administrateurs, ou fonction équivalente</p> <p>(B) Personnel de direction ou fonction équivalente</p> <p>(C) Comité d'investissement ou organe équivalente</p> <p>(D) Chef de service ou fonction équivalente</p>	
Objectif de l'indicateur	<p>Afin d'affirmer et de respecter leur engagement en faveur de l'investissement responsable, il est essentiel que les signataires exercent au niveau de la direction une supervision formelle de leurs pratiques d'investissement responsable et aient l'obligation de rendre des comptes à cet égard. Les signataires peuvent ainsi s'assurer que leur organisation met en œuvre ses politiques d'investissement responsable et atteint ses objectifs en la matière.</p>	
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Dans cet indicateur, les organes et les fonctions de direction ayant une « supervision formelle et une obligation de rendre des comptes en matière d'investissement responsable » font référence aux organes et aux fonctions ayant une responsabilité de gestion et de gouvernance pour veiller à ce que l'organisation mette en œuvre ses politiques et atteigne ses objectifs en matière d'investissement responsable. Il s'agit du conseil d'administration, des administrateurs, du personnel de direction, des comités d'investissement, des chefs de service et des fonctions et organes équivalents.</p> <p>Dans l'option (A), l'expression « membres du conseil d'administration, administrateurs ou fonctions équivalentes » peut faire référence aux membres du conseil d'administration ne faisant pas partie de la direction, du conseil d'administration ou d'organes équivalents, ainsi qu'aux membres des comités du conseil d'administration ou aux fonctions équivalentes.</p> <p>Dans l'option (B), l'expression « le personnel de direction ou fonction équivalente » peut inclure, par exemple, le directeur général (CEO), le directeur des investissements (CIO) ou le directeur de l'exploitation (COO) de l'organisation signataire, d'autres directeurs exécutifs ou ses associés dans le cas de fonds de capital-investissement (<i>private equity</i>).</p> <p>Dans l'option (D), « Chef de service ou fonction équivalente » peut faire référence à des membres du personnel de haut niveau qui gèrent des divisions ou des équipes entières au sein de l'organisation signataire.</p>	
Autres ressources	<p>Pour plus d'informations, voir le document intitulé Minimum requirements for investor membership (Critères minimums à satisfaire par les investisseurs pour devenir membres des PRI).</p>	
Logique		
Lien avec	Sans objet	
Accès à	[PGS 11.1], [PGS 13], [PGS 14], [PGS 15]	
Évaluation		
Critères d'évaluation	<p>100 points pour cet indicateur. La note finale sera fondée sur la combinaison produisant le résultat le plus élevé.</p> <p>100 points pour 1-2 réponses cochées parmi les options A et B.</p> <p>50 points pour 1-2 réponses cochées parmi les options C et D.</p> <p>0 point pour l'option E.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « E », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p>

Multiplicateur	Faible
-----------------------	--------

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	PGS 1, PGS 2, PGS 11	Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur
PGS 11.1	Accès à :	Sans objet	Fonctions et responsabilités	1, 2	CORE

L'organe/les organes ou la/les fonction(s) de haut niveau de votre organisation a-t-il/a-t-elle/ont-ils/ont-elles une supervision formelle et une obligation de rendre des comptes pour les éléments couverts dans votre/vos **politique(s) d'investissement responsable** ?

Ces éléments peuvent être définis dans une ou plusieurs politiques ou lignes directrices autonomes ou faire partie d'une politique d'investissement globale.

	(1) Membres du conseil d'administration, administrateurs ou fonctions équivalentes	(2) Personnel de direction, comité d'investissement , chef de service, ou organe ou fonction équivalent(e)
(A) Approche globale de l'investissement responsable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(B) Lignes directrices sur les critères environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(C) Lignes directrices sur les enjeux de durabilité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(D) Lignes directrices spécifiques sur les changements climatiques (peuvent faire partie des lignes directrices sur les critères environnementaux)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(E) Lignes directrices spécifiques sur les droits humains(peuvent faire partie des lignes directrices sur les critères sociaux)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(F) Lignes directrices spécifiques sur d'autres questions systématiques de durabilité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(G) Lignes directrices adaptées à la ou aux catégorie(s) d'actifs spécifique(s) que nous détenons	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(H) Lignes directrices sur les exclusions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(I) Lignes directrices sur la gestion des conflits d'intérêts liés à l'investissement responsable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(J) Engagement : Lignes directrices sur le dialogue avec les entités détenues	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(K) Engagement (dialogue et vote) : Lignes directrices sur les activités d'influence politique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(L) Engagement (dialogue et vote) : Lignes directrices sur le dialogue avec d'autres parties prenantes clés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(M) Engagement (dialogue et vote) : Lignes directrices sur le vote (par procuration)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(N) Cette fonction n'a de surveillance formelle ni d'obligation de rendre des comptes pour aucun des éléments ci-dessus couverts par notre (nos) politique(s) d'investissement responsable	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	<p>Cet indicateur vise à évaluer si les signataires ont formellement attribué des responsabilités de surveillance et des obligations de rendre des comptes à leurs dirigeants pour les différents éléments couverts par leurs politiques ou lignes directrices en matière d'investissement responsable.</p> <p>La supervision et l'obligation de rendre des comptes au niveau de la direction sont essentielles pour que les signataires respectent les engagements décrits dans les éléments spécifiques de leurs politiques et lignes directrices en matière d'investissement responsable. Cette pratique contribue à promouvoir des pratiques d'investissement cohérentes et responsables dans l'ensemble de l'organisation, conformément aux politiques ou aux lignes directrices adoptées. Elle contribue également à ce que les organisations signataires adoptent activement l'investissement responsable en adoptant la méthode descendante et empêche l'investissement responsable de s'éloigner des approches et pratiques globales d'investissement et d'engagement.</p> <p>Lorsque les responsabilités de la direction générale incluent la supervision formelle et l'obligation de rendre des comptes en matière de climat, de droits humains et/ou d'autres questions systématiques de durabilité, il est recommandé, à titre de bonne pratique, d'inclure la supervision et la responsabilité de la fixation et du suivi des objectifs sur ces sujets.</p>
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Dans cet indicateur, les organes et les fonctions de direction ayant une « supervision formelle et une obligation de rendre des comptes en matière d'investissement responsable » font référence aux organes et aux fonctions ayant une responsabilité de gestion et de gouvernance pour veiller à ce que l'organisation mette en œuvre ses politiques et atteigne ses objectifs en matière d'investissement responsable. Il s'agit du conseil d'administration, des administrateurs, du personnel de direction, des comités d'investissement, des chefs de service et des fonctions et organes équivalents.</p>
Autres ressources	<p>Pour de plus amples informations, voir les documents intitulés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • An introduction to responsible investment: policy, structure and process (Introduction à l'investissement responsable : politique, structure et processus) • Investment policy: process and practice (Politique d'investissement : processus et pratiques) • Minimum requirements for investor membership (Critères minimums à satisfaire par les investisseurs pour devenir membres des PRI) • Ressources des PRI sur le climat, les droits humains et d'autres critères ESG et les questions systématiques de durabilité • Investing with SDG outcomes: a five-part framework (Investir avec les ODD : cadre de référence en cinq parties) • Les outils d'investissement des PRI qui montrent comment intégrer l'investissement responsable dans les différentes classes d'actifs • An introduction to responsible investment: screening (Introduction à l'investissement responsable : le screening) • Ressources des PRI sur l'engagement (dialogue et vote), dont le document intitulé Active Ownership 2.0: the evolution stewardship urgently needs (Actionnariat actif 2.0 : l'évolution dont l'engagement a besoin de toute urgence)
Logique	
Lien avec	[PGS 1], [PGS 2], [PGS 11]
Accès à	Sans objet
Évaluation	

Critères d'évaluation	<p>100 points pour cet indicateur.</p> <p>100 points pour au moins 7 réponses cochées parmi les options A à M.</p> <p>75 points pour 6 réponses cochées parmi les options A à M.</p> <p>50 points pour 4-5 réponses cochées parmi les options A à M.</p> <p>25 points pour 1-3 réponses cochées parmi les options A à M.</p> <p>0 point pour les réponses « N » cochées dans toutes les colonnes pertinentes (12).</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « N » dans toutes les colonnes pertinentes (1 - 2), vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p>
Multiplicateur	<p>Modéré</p>	

Identifiant de l'indicateur PGS 11.2	Lien avec :	Sans objet	Sous-section Fonctions et responsabilités	Principe des PRI 1-6	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Votre organisation dispose-t-elle de processus ou de structures de gouvernance garantissant que vos activités d'influence politique sont conformes à votre engagement envers les principes des PRI, y compris toute activité menée par des tiers en votre nom ?

- (A) Oui
Veuillez décrire comment vous procédez : _____ [Texte libre obligatoire : long]
- (B) Non
Veuillez expliquer pourquoi : _____ [Texte libre obligatoire : long]
- (C) Sans objet, notre organisation ne mène aucune forme d'activité d'influence politique directement ou par l'intermédiaire de tiers

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	<p>Les investisseurs ont un intérêt légitime à s'engager politiquement pour façonner les lois et les politiques qui les concernent. Cependant, l'ensemble des activités d'influence politique peut présenter des risques imprévus pour les investisseurs, notamment lorsqu'elles sont menées sans visibilité suffisante ou sans clarté d'objectif. Les activités qui sont légales mais qui peuvent être considérées comme contraires à l'éthique ou incohérentes peuvent entraîner des risques d'atteinte à la réputation lorsqu'elles sont mises en lumière. Dans le contexte d'une urgence climatique et d'autres défis mondiaux, il incombe aux investisseurs de veiller à ce que leur activité d'influence politique soit conforme à leurs engagements publics en matière d'investissement responsable et ne retarde ni n'atténue les progrès urgents en matière de durabilité.</p> <p>Il est donc recommandé, à titre de bonne pratique, d'avoir des processus de gouvernance solides pour assurer une surveillance et une obligation de rendre des comptes adéquates pour l'ensemble des activités d'influence politique des signataires et pour assurer leur alignement avec l'engagement des signataires envers les principes des PRI.</p>
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Les signataires qui choisissent l'option (A) doivent fournir des détails sur les processus ou structures de gouvernance qui assurent une surveillance et une obligation de rendre des comptes adéquates pour l'ensemble des activités d'influence politique des signataires, y compris leur alignement sur l'engagement des signataires envers les principes des PRI.</p> <p>Les PRI estiment que les activités d'influence politique peuvent être responsables lorsque ces activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • respectent la lettre et l'esprit des réglementations et bonnes pratiques internationales existantes ; • sont menées conformément aux principes commerciaux qui garantissent l'intégrité et les objectifs de durabilité qui ont été fixés dans des accords internationaux ou des objectifs politiques nationaux ; • préservent les intérêts à long terme de l'organisation signataire, y compris les intérêts généraux des actionnaires diversifiés et ceux des parties prenantes ; • inspirent la confiance et sont fondées sur une gouvernance solide et la transparence ; et

	<ul style="list-style-type: none"> conduisent à des décisions politiques publiques bien éclairées, inclusives et efficaces qui contribuent à un système économique durable et minimisent les risques liés aux actifs et les risques systématiques.
Autres ressources	<p>Pour plus d'informations, veuillez consulter le document intitulé The investor case for responsible political engagement (Briefing pour les investisseurs sur l'activité d'influence politique responsable).</p> <p>Voir également le rapport de l'OCDE, soutenu par les PRI, dans le document intitulé Regulating corporate political engagement (La réglementation de l'activité d'influence politique des entreprises), pour une analyse des réglementations et des instruments de droit non contraignant qui façonnent les activités d'influence politique des entreprises dans 17 juridictions. Il comprend des tendances générales, examine les points communs et les différences et met en évidence les principaux domaines d'influence non réglementés.</p>
Logique	
Lien avec	Sans objet
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Critères d'évaluation	<p>100 points pour cet indicateur.</p> <p>100 points pour l'option A. 0 point pour l'option B.</p> <p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « B », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p> <p>Si la réponse est « C », cet indicateur est noté comme étant sans objet. Les signataires ne seront pas pénalisés pour cet indicateur.</p>
Multiplicateur	Modéré

Identifiant de l'indicateur PGS 12 CRITÈRE MINIMUM	Lien avec :	Sans objet	Sous-section Fonctions et responsabilités	Principe des PRI 1	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Dans votre organisation, quelles sont les fonctions internes ou externes qui sont chargées de mettre en œuvre la démarche d'investissement responsable ?

- (A) Fonction(s) interne(s)
Veuillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : court]
- (B) Sociétés de gestion externes, prestataires de services externes ou autres partenaires ou fournisseurs externes
Veuillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : court]
- (C) Nous n'avons pas de fonctions internes ou externes chargées de mettre en œuvre l'investissement responsable

Notes explicatives

Critères minimums des PRI	<p>Avoir au moins une personne dont la fonction inclut la responsabilité de mettre en œuvre l'investissement responsable est un critère minimum pour les investisseurs signataires des PRI.</p> <p>Cette fonction peut être assurée par une personne faisant ou non partie de l'organisation signataire. Il n'est pas nécessaire que cette fonction soit exclusivement dédiée aux activités d'investissement responsable ou qu'elle y consacre la majorité de son temps. L'approche de l'investissement responsable des signataires peut être mise en œuvre avec plus de succès si plusieurs fonctions sont chargées de cette responsabilité.</p> <p>Pour que les signataires répondent à cette exigence minimale, au moins une des fonctions suivantes doit être chargée de la mise en œuvre de leur approche de l'investissement responsable :</p> <p>(A) Fonction(s) interne(s) (B) Sociétés de gestion externes, prestataires de services externes ou autres partenaires ou fournisseurs externes</p>
Objectif de l'indicateur	Afin de signaler et de respecter leur engagement en matière d'investissement responsable, il est essentiel que les signataires attribuent la responsabilité de la mise en œuvre de l'approche de l'investissement responsable de l'organisation à des individus, des équipes et/ou des services internes ou externes.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	La mise en œuvre de l'investissement responsable concerne, par exemple, la recherche sur les enjeux ESG, la prise en compte des enjeux ESG dans les stratégies d'investissement et les pratiques de vote, ainsi que les actions d'engagement auprès des entreprises, des responsables politiques et d'autres parties prenantes clés.

	La mise en œuvre de l'investissement responsable n'incombe pas uniquement aux employés spécialisés en investissement responsable/ESG – elle peut faire partie des activités de tout type de fonctions.	
Autres ressources	Pour plus d'informations, voir le document intitulé Minimum requirements for investor membership (Critères minimums à satisfaire par les investisseurs pour devenir membres des PRI) .	
Logique		
Lien avec	Sans objet	
Accès à	Sans objet	
Évaluation		
Critères d'évaluation	100 points pour cet indicateur. 100 points pour 1-2 réponses cochées parmi les options A et B. 0 point pour l'option C.	Autres informations : Si vous sélectionnez « C », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.
Multiplicateur	Faible	

Identifiant de l'indicateur PGS 13	Lien avec :	PGS 11	Sous-section Fonctions et responsabilités	Principe des PRI 1	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Votre organisation utilise-t-elle les ICP (indicateur clé de performance) relatifs à l'investissement responsable pour évaluer la performance des membres de votre conseil d'administration, des administrateurs ou de fonctions équivalentes ?

- (A) Oui, nous utilisons les ICP relatifs à l'investissement responsable pour évaluer la performance des membres de notre conseil d'administration, des administrateurs ou des fonctions équivalentes
Veuillez préciser : _____ [Texte libre facultatif : long]
- (B) Non, nous n'utilisons pas d'ICP relatifs à l'investissement responsable pour évaluer la performance des membres de notre conseil d'administration, des administrateurs ou des fonctions équivalentes
Veuillez expliquer pourquoi : _____ [Texte libre facultatif : long]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	<p>Cet indicateur vise à comprendre si les signataires fixent des ICP relatifs à l'investissement responsable pour les membres de leur conseil d'administration, les administrateurs ou les fonctions équivalentes.</p> <p>À titre de bonne pratique, il est recommandé aux signataires de fixer des ICP formels concernant l'investissement responsable pour les membres du conseil d'administration, les administrateurs ou les fonctions équivalentes. Cette pratique permet ainsi de transformer les engagements politiques en objectifs concrets et réalisables et encourage la haute direction de l'organisation à s'approprier l'investissement responsable. Par effet de ricochet, cette pratique contribue à garantir la mise en œuvre de l'investissement responsable dans l'ensemble de l'organisation.</p>
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Dans cet indicateur, l'expression « ICP relatifs à l'investissement responsable » désigne tout ce qui vise à traduire les politiques et engagements globaux de l'organisation en matière d'investissement responsable en responsabilités et attentes à l'échelle individuelle.</p> <p>Si l'option (A) est choisie, les signataires peuvent fournir des détails sur les ICP relatifs à l'investissement responsable qu'ils utilisent (y compris si ceux-ci sont liés à des questions spécifiques telles que les changements climatiques ou les droits humains), pourquoi ils ont été choisis, comment ils suivent les progrès par rapport à ces ICP et toute autre information pertinente.</p>

Logique

Lien avec	[PGS 11]	
Accès à	Sans objet	
Évaluation		
Critères d'évaluation	<p>100 points pour cet indicateur.</p> <p>100 points pour l'option A. 0 point pour l'option B.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « B », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p>
Multiplieur	Faible	

Identifiant de l'indicateur PGS 14	Lien avec :	PGS 11	Sous-section Fonctions et responsabilités	Principe des PRI 1	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Votre organisation utilise-t-elle des ICP relatifs à l'investissement responsable pour évaluer la performance de votre personnel de direction (ou des fonctions équivalentes), et ces ICP sont-ils liés à la rémunération ?

	Veillez indiquer si ces ICP relatifs à l'investissement responsable sont liés à la rémunération
<input type="radio"/> (A) Oui, nous utilisons les ICP relatifs à l'investissement responsable pour évaluer la performance de notre personnel de direction (ou des fonctions équivalentes) Veuillez préciser : _____ [Texte libre facultatif : long]	[Liste déroulante] (1) Les ICP sont liés à la rémunération (2) Les ICP ne sont pas liés à la rémunération car ces fonctions ne sont pas assorties de rémunération variable (3) Les ICP ne sont pas liés à la rémunération même si ces fonctions sont assorties d'une rémunération variable
<input type="radio"/> (B) Non, nous n'utilisons pas les ICP relatifs à l'investissement responsable pour évaluer la performance de notre personnel de direction (ou des fonctions équivalentes) Veuillez expliquer pourquoi : _____ [Texte libre facultatif : long]	

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	<p>Cet indicateur vise à comprendre si les signataires fixent des ICP relatifs à l'investissement responsable pour leur personnel de direction (ou des fonctions équivalentes).</p> <p>À titre de bonne pratique, il est recommandé aux signataires de fixer des ICP officiels relatifs à l'investissement responsable pour le personnel de direction (ou les fonctions équivalentes) afin de transformer les engagements politiques en objectifs pratiques et réalisables et d'encourager la haute direction de l'organisation à s'approprier l'investissement responsable. Par effet de ricochet, cette pratique contribue à garantir la mise en œuvre de l'investissement responsable dans l'ensemble de l'organisation et de ses activités.</p>
---------------------------------	---

	<p>Le cas échéant, il est recommandé, à titre de bonne pratique, aux signataires de lier les ICP relatifs à l'investissement responsable à la rémunération de leur personnel de direction (ou des fonctions équivalentes), signalant ainsi au personnel de direction (ou aux fonctions équivalentes) que les ICP relatifs à l'investissement responsable sont valorisés au même titre que les ICP financiers plus traditionnels que les organisations peuvent généralement leur fixer. Cette pratique peut donc constituer un mécanisme d'incitation important pour garantir le respect des engagements pris par les signataires en faveur de l'investissement responsable.</p>	
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Dans cet indicateur, le terme « ICP » désigne tout ce qui vise à traduire les politiques et engagements globaux de l'organisation en matière d'investissement responsable en responsabilités et attentes à l'échelle individuelle.</p> <p>Dans cet indicateur, la « rémunération variable » désigne les incitations financières telles que les primes, l'intéressement aux plus-values (<i>carried interest</i>) et d'autres types de rémunérations variables. Les ICP relatifs à l'investissement responsable peuvent être intégrés à la rémunération des dirigeants de diverses manières, notamment dans le cadre d'un tableau de bord prospectif ou d'une évaluation de la performance individuelle, ou en tant que partie pondérée d'un régime d'intéressement annuel ou d'un régime d'intéressement à long terme.</p> <p>Si l'option (A) est choisie, les signataires peuvent fournir des détails sur les ICP qu'ils utilisent (y compris si ceux-ci sont liés à certaines questions telles que le climat ou les droits humains), pourquoi ils ont été choisis, comment ils sont liés à la rémunération (le cas échéant), comment ils suivent les progrès par rapport à ces ICP et toute autre information pertinente.</p>	
Logique		
Lien avec	[PGS 11]	
Accès à	Sans objet	
Évaluation		
Critères d'évaluation	<p>100 points pour cet indicateur.</p> <p>100 points pour le choix des options A ET ((1) OU (2)). 50 points pour le choix des options A ET (3). 0 point pour l'option B.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « B », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p>
Multiplicateur	Élevé	

Identifiant de l'indicateur PGS 15	Lien avec :	PGS 11	Sous-section Fonctions et responsabilités	Principe des PRI 1	Type d'indicateur PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	Sans objet			

Quelles compétences en matière d'investissement responsable incluez-vous régulièrement dans la formation de l'organe/des organes ou de la/des fonction(s) de direction au sein de votre organisation ?

	(1) Membres du conseil d'administration, administrateurs ou fonctions équivalentes	(2) Personnel de direction, comité d'investissement, chef de service ou fonction ou organe équivalent(e)
(A) Compétence spécifique en matière d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(B) Compétence spécifique en matière de responsabilité des investisseurs à l'égard du respect des droits humains	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(C) Compétence spécifique dans d'autres questions systémiques de durabilité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(D) La formation régulière de cette fonction de direction ne comprend aucune des compétences en matière d'investissement responsable susmentionnées	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur vise à déterminer si les signataires incluent les compétences liées à l'investissement responsable dans le cadre de la formation régulière de leurs cadres dirigeants.
---------------------------------	---

	<p>Il est important que les cadres dirigeants des signataires disposent de capacités et de compétences suffisantes pour superviser, évaluer et gérer les risques et les opportunités liés à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci, à la responsabilité des investisseurs en matière de respect des droits humains et à d'autres questions systématiques de durabilité qui peuvent être pertinentes pour l'organisation signataire.</p> <p>Il est donc considéré comme une bonne pratique pour les organisations signataires de couvrir ces sujets dans le cadre de la formation régulière (c'est-à-dire au moins annuelle) de leurs cadres supérieurs.</p>
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Dans le cadre de cet indicateur, les organes et les fonctions de direction peuvent inclure le conseil d'administration, les administrateurs, le personnel de direction, les comités d'investissement, les chefs de service ainsi que les fonctions et organes équivalents.</p> <p>Dans cet indicateur, « régulièrement » signifie au moins une fois par an.</p>
Autres ressources	<p>Pour de plus amples informations, voir An introduction to responsible investment: policy, structure and process (Introduction à l'investissement responsable : politique, structure et processus).</p> <p>De nombreuses ressources sur l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci sont disponibles sur la page du site Internet des PRI consacrée aux changements climatiques, y compris des guides d'introduction et des guides techniques et de dialogue</p> <p>Pour des recommandations spécifiques sur la responsabilité des investisseurs en matière de respect des droits humains, voir le document intitulé Why and how investors should act on human rights (Pourquoi et comment les investisseurs doivent agir en matière de droits humains). D'autres ressources sont disponibles sur la page du site Internet des PRI consacrée aux droits humains.</p> <p>Des ressources sur d'autres questions systématiques de durabilité liées à l'environnement, à la société et à la gouvernance sont disponibles sur le site Internet des PRI consacré aux questions de durabilité.</p>
Logique	
Lien avec	[PGS 11]
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Non soumis à évaluation	

REPORTING ET COMMUNICATIONS EXTERNES [PGS 16, PGS 17, PGS 18, PGS 19]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	Sans objet	Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur
PGS 16	Accès à :	Sans objet	Reporting et communications externes	6	CORE

Quels éléments sont inclus dans votre reporting régulier aux clients et/ou aux bénéficiaires pour la majorité de vos actifs sous gestion ?

- (A) Toute modification des politiques liées à l'[investissement responsable](#)
- (B) Tout changement dans la gouvernance ou la surveillance liée à l'investissement responsable
- (C) Initiatives liées à l'[engagement](#)
- (D) Progrès accomplis dans la réalisation des initiatives liées à l'engagement
- (E) Engagements liés au climat
- (F) Progrès accomplis dans la réalisation des engagements liés au climat
- (G) Engagements relatifs aux droits humains
- (H) Progrès accomplis dans la réalisation des engagements relatifs aux droits humains
- (I) Engagements relatifs à d'autres [questions systématiques de durabilité](#)
- (J) Progrès réalisés en matière d'engagements sur d'autres questions systématiques de durabilité
- (K) Nous n'incluons aucun de ces éléments dans notre reporting régulier aux clients et/ou aux bénéficiaires pour la majorité de nos actifs sous gestion

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	<p>Il est essentiel que les clients et les bénéficiaires reçoivent des rapports réguliers sur les pratiques d'investissement responsable afin de pouvoir assurer le suivi et demander des comptes aux signataires, notamment sur les engagements pris et les progrès réalisés en la matière.</p> <p>Il est donc recommandé, à titre de bonne pratique, de couvrir toutes les principales procédures d'investissement responsable dans le cadre du reporting régulier aux clients et aux bénéficiaires.</p>
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Les informations communiquées doivent s'appliquer à au moins 50 % des actifs sous gestion des signataires.</p> <p>Dans cet indicateur, le reporting « régulier » désigne un reporting qui a lieu au moins une fois par an.</p>

	S'agissant des options (G) et (H), il est important que les signataires communiquent à leurs clients et/ou bénéficiaires des informations complètes sur la question de savoir si et comment les processus de diligence raisonnable ont été entrepris pour tous les droits humains, en se concentrant d'abord sur les problèmes les plus graves et en incluant des informations sur la mesure dans laquelle les perspectives des parties prenantes affectées ont été prises en compte.	
Logique		
Lien avec	Sans objet	
Accès à	Sans objet	
Évaluation		
Critères d'évaluation	<p>100 points pour cet indicateur.</p> <p>100 points pour au moins 6 réponses cochées parmi les options A à J. 66 points pour 4-5 réponses cochées parmi les options A à J. 33 sélections pour 1-3 réponses cochées parmi les options A à J. 0 point pour l'option K.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « K », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p>
Multiplicateur	Élevé	

Identifiant de l'indicateur PGS 17	Lien avec :	Sans objet	Sous-section Reporting et communications externes	Principe des PRI 6	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Au cours de l'année de référence, votre organisation a-t-elle communiqué au public des informations relatives au climat conformément aux recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD) ?

- (A) Oui, y compris toutes les informations recommandées en matière de gouvernance
- (B) Oui, y compris toutes les informations recommandées liées aux stratégies
- (C) Oui, y compris toutes les informations recommandées en matière de gestion des risques
- (D) Oui, y compris tous les indicateurs applicables et les informations recommandées liées aux objectifs

Ajouter un ou plusieurs liens : _____ [Obligatoire]

- (E) Aucune des propositions ci-dessus
Veuillez expliquer pourquoi : _____ [Texte libre facultatif : taille moyenne]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	<p>Les recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD) constituent un ensemble d'informations sur les risques financiers liés au climat largement adopté. Leur déclaration est facultative pour les investisseurs (sauf sur certains marchés où elles font désormais partie des exigences réglementaires). Leur objectif est de contribuer à accroître la transparence et la sensibilisation aux risques climatiques, en fournissant aux marchés des informations claires, exhaustives et de grande qualité sur les impacts des changements climatiques, y compris les risques et les opportunités suscités par la hausse des températures, la politique climatique et les technologies émergentes dans notre monde en évolution.</p> <p>À titre de bonne pratique, il est recommandé aux signataires de communiquer au public des informations liées au climat, conformément aux recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD).</p>
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Aux fins de cet indicateur, les « informations communiquées au public » sont des informations facilement accessibles au grand public, soit directement à partir d'un site Internet, soit à partir d'un portail où chacun peut s'inscrire pour y avoir accès. Des liens doivent être fournis vers des informations accessibles au public. Si les informations sont stockées dans un portail, le lien vers la page d'inscription correspondante doit également être fourni. Si le grand public ne peut accéder à certaines informations qu'en demandant activement à y accéder par courrier électronique ou autrement, ces informations ne seront pas considérées comme étant communiquées au public aux fins de cet indicateur.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Les signataires peuvent choisir l'option (A) s'ils publient des informations conformes à toutes les informations recommandées par la TCFD sur la gouvernance (Gouvernance (a) et (b)). • Les signataires peuvent choisir l'option (B) s'ils publient des informations conformes à toutes les informations recommandées par la TCFD sur la stratégie (Stratégie (a), (b) et (c)). • Les signataires peuvent choisir l'option (C) s'ils publient des informations conformes à toutes les informations recommandées par la TCFD sur la gestion des risques (Gestion des risques (a), (b) et (c)). • Les signataires peuvent choisir l'option (D) s'ils publient des informations conformes à toutes les informations recommandées par la TCFD sur les indicateurs et les objectifs (Indicateurs et objectifs (a), (b) et (c)). 	
Autres ressources	<p>Voir les Recommandations du groupe de travail sur les informations financières liées au climat (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures), y compris son annexe 2021 avec des conseils mis à jour sur la stratégie et les informations relatives aux indicateurs et objectifs.</p> <p>Voir aussi les guides d'introduction des PRI ayant pour thèmes Climate change for asset owners (Les changements climatiques pour les investisseurs institutionnels) et An introduction to responsible investment: climate metrics (Introduction à l'investissement responsable : les indicateurs climatiques).</p> <p>Pour plus de conseils, voir les guides techniques des PRI ayant pour thèmes Incorporating climate change in private markets: An investor resource guide (La prise en compte des changements climatiques dans les marchés privés : Guide de ressources pour les investisseurs), Climate risk: An investor resource guide (Risque climatique : guide de ressources à l'attention des investisseurs), TCFD for real assets investors (la TCFD pour les investisseurs dans les biens immobiliers), TCFD for private equity general partners (TCFD pour les associés commandités du capital-investissement (private equity)) et An asset owner's guide to the TCFD recommendations (Guide des recommandations de la TCFD à l'attention des investisseurs institutionnels) – entre autres.</p>	
Logique		
Lien avec	Sans objet	
Accès à	Sans objet	
Évaluation		
Critères d'évaluation	<p>100 points pour cet indicateur.</p> <p>100 points pour 4 réponses cochées parmi les options A à D. 75 points pour 3 réponses cochées parmi les options A à D. 50 points pour 2 réponses cochées parmi les options A à D. 25 points pour 1 réponse cochée parmi les options A à D. 0 point pour l'option E.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « E », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p>

Multiplicateur	Élevé
-----------------------	-------

Identifiant de l'indicateur PGS 18	Lien avec :	Sans objet	Sous-section Reporting et communications externes	Principe des PRI 6	Type d'indicateur PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à	Sans objet			

Au cours de l'année de référence, à quel(e)s normes, référentiels ou réglementations internationales/internationaux en matière d'investissement responsable votre organisation s'est-elle conformée ?

Fournissez un ou plusieurs liens vers des exemples de votre reporting public à ces normes, référentiels ou réglementations. Les options dont est assorti cet indicateur n'ont pas pour but de constituer une liste exhaustive des principales normes ou réglementations internationales ou des principaux référentiels internationaux en matière d'investissement responsable.

	Lien(s) vers un ou plusieurs exemple(s) de communications au public
<input type="checkbox"/> (A) Informations relatives au Règlement de l'Union européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)	[Lien obligatoire]
<input type="checkbox"/> (B) Informations relatives à la Taxonomie de l'Union européenne	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (C) Informations relatives à la Norme de communication ESG du CFA	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (D) Informations relatives à d'autres normes, référentiels ou réglementations internationaux/internationales Veuillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire: court]	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (E) Informations relatives à d'autres normes, référentiels ou réglementations internationaux/internationales Veuillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : court]	[Comme ci-dessus]

<input type="checkbox"/> (F) Informations relatives à d'autres normes, référentiels ou réglementations internationaux/internationales Veuillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : court]	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (G) Informations relatives à d'autres normes, référentiels ou réglementations internationaux/internationales Veuillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : court]	[Comme ci-dessus]

Notes explicatives	
Objectif de l'indicateur	Cet indicateur a pour but de donner un aperçu du reporting des signataires par rapport aux normes, référentiels ou réglementations internationales/internationaux largement reconnu(e)s en matière d'investissement responsable ; et de servir de référentiel pour leurs clients, bénéficiaires et le grand public concernant le reporting en matière d'investissement responsable accessible au public des signataires des PRI.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Aux fins de cet indicateur, l'expression « reporting public » désigne le reporting facilement accessible au grand public, soit directement depuis un site Internet, soit à partir d'un portail où chacun peut s'inscrire pour y avoir accès. Des liens doivent être fournis vers le reporting accessible au public. Si le reporting est stocké dans un portail, le lien vers la page d'inscription correspondante doit également être fourni. Si le grand public ne peut accéder à certains rapports qu'en demandant activement à y accéder par courrier électronique ou autrement, ces rapports ne seront pas considérés comme étant communiqués au public aux fins de cet indicateur.</p> <p>Pour une liste d'autres normes, référentiels ou réglementations internationaux/internationales qui peuvent être inclus(es) dans les options (F) et (G), voir le rapport des PRI intitulé Review of trends in ESG reporting requirements for investors (Examen des tendances en matière d'exigences de reporting ESG pour les investisseurs).</p>
Autres ressources	<p>Règlement de l'Union européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)</p> <p>Taxonomie de l'Union européenne</p> <p>Normes mondiales de communication ESG du CFA</p>
Logique	
Lien avec	Sans objet
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Non soumis à évaluation	

Identifiant de l'indicateur PGS 19	Lien avec :	Sans objet	Sous-section Reporting et communications externes	Principe des PRI 6	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Au cours de l'année de référence, votre organisation a-t-elle communiqué au public son appartenance et son soutien à des associations professionnelles, des groupes de réflexion ou des organismes similaires qui mènent une quelconque forme d'activité d'influence politique?

Cela inclut tout engagement mené par des tiers qui ne se concentre pas exclusivement ou entièrement sur l'investissement responsable.

- (A) Oui, nous avons communiqué au public notre appartenance et notre soutien à des associations professionnelles, des groupes de réflexion ou des organismes similaires qui mènent une forme quelconque d'activité d'influence politique
Ajouter un ou plusieurs liens : _____ [Obligatoire]
- (B) Non, nous n'avons pas communiqué au public notre appartenance et notre soutien à des associations professionnelles, des groupes de réflexion ou des organismes similaires qui mènent une forme quelconque d'activité d'influence politique
Veuillez expliquer pourquoi : _____ [Texte libre obligatoire : taille moyenne]
- (C) Sans objet, nous n'étions pas membres ou sympathisants d'une association professionnelle, d'un groupe de réflexion ou d'un organisme similaire qui mène une forme quelconque d'activité d'influence politique au cours de l'année de référence

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	<p>Cet indicateur vise à évaluer le degré de transparence des signataires quant à leurs activités d'influence politique, notamment en ce qui concerne leur appartenance et leur soutien à des organisations tierces qui mènent des activités d'influence politique. À titre de bonne pratique, il est recommandé de publier chaque année ces informations et de s'en servir comme point de départ du dialogue.</p> <p>De nombreux investisseurs sont membres ou soutiennent des organisations tierces telles que des associations professionnelles ou des groupes de réflexion qui mènent des activités d'influence politique. Ces activités d'influence politique de tiers peuvent présenter des risques imprévus pour les investisseurs et leurs parties prenantes, notamment des risques d'atteinte à la réputation, en particulier lorsqu'il existe un décalage entre les engagements ou les activités d'influence politique d'un investisseur et ceux des organisations tierces auxquelles il est lié. Ainsi, il est recommandé aux investisseurs, à titre de bonne pratique, de connaître et de communiquer au public leur appartenance ou leur soutien à des organisations tierces qui mènent des activités d'influence politique. C'est le signe de processus de gouvernance solides en matière d'activités d'influence politique, et la transparence associée contribue à accroître la confiance des parties prenantes dans les activités globales d'influence politique des investisseurs.</p>
---------------------------------	--

Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Dans cet indicateur, le « soutien » aux organisations tierces comprend l'apport d'un soutien financier et/ou bénévole ou tout autre type de soutien.</p> <p>Dans cet indicateur, la référence aux « organismes similaires qui mènent toute forme d'activité d'influence politique » inclut les PRI.</p>	
Autres ressources	<p>Pour plus d'informations, veuillez consulter le document intitulé The investor case for responsible political engagement (Briefing pour les investisseurs sur l'activité d'influence politique responsable).</p> <p>Voir également le rapport de l'OCDE, soutenu par les PRI, dans le document intitulé Regulating corporate political engagement (La réglementation de l'activité d'influence politique des entreprises), pour une analyse des réglementations et des instruments de droit non contraignant qui façonnent les activités d'influence politique des entreprises dans 17 juridictions. Il comprend des tendances générales, examine les points communs et les différences, et met en évidence les principaux domaines d'influence non réglementés.</p>	
Logique		
Lien avec	Sans objet	
Accès à	Sans objet	
Évaluation		
Critères d'évaluation	<p>100 points pour cet indicateur.</p> <p>100 points pour l'option A.</p> <p>0 point pour l'option B.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « B », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p> <p>Si la réponse est « C », cet indicateur est noté comme étant Sans objet. Les signataires ne seront pas pénalisés pour cet indicateur.</p>
Multiplicateur	Élevé	

STRATEGIE

ALLOCATION DE CAPITAL [PGS 20, PGS 21]

Identifiant de l'indicateur PGS 20	Lien avec :	Sans objet	Sous-section Allocation de capital	Principe des PRI 1	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Quels éléments les **exclusions** à l'échelle de votre organisation couvrent-elles ?

- (A) Exclusions fondées sur les valeurs ou les convictions de notre organisation concernant des secteurs, produits ou services particuliers
- (B) Exclusions fondées sur les valeurs ou les convictions de notre organisation concernant des régions ou des pays donné(e)s
- (C) Exclusions fondées sur des normes minimales de pratiques commerciales alignées sur des normes internationales telles que les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, la Charte internationale des droits humains, les sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies ou le Pacte mondial des Nations Unies
- (D) Exclusions fondées sur les engagements de notre organisation en matière de changements climatiques
- (E) Autres éléments
Veuillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : taille moyenne]
- (F) Sans objet ; notre organisation n'applique aucune exclusion en son sein

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur vise à évaluer l'étendue et le niveau d'ambition de l'approche des signataires en matière d'exclusions à l'échelle de l'organisation. L'application d'exclusions est l'une des approches d'investissement responsable les plus utilisées. Pour les signataires qui ont recours à cette approche, il est recommandé, à titre de bonne pratique, de s'aligner sur les normes internationales lors de l'établissement des exclusions volontaires.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Le <i>screening</i> constitue l'une des différentes approches pouvant être retenues pour prendre en compte les critères ESG et les questions systématiques de durabilité lors de la constitution du portefeuille et de la sélection des actifs. Les exclusions sont souvent utilisées en association avec d'autres approches. Les signataires peuvent appliquer un <i>screening</i> négatif dans les différentes classes d'actifs afin d'exclure de leurs portefeuilles certains secteurs, régions, actifs ou activités.

	<p>Dans cet indicateur, les exclusions « à l'échelle de l'organisation » font référence aux exclusions appliquées à l'ensemble des actifs sous gestion plutôt qu'à des fonds ou portefeuilles distincts ou en gestion collective spécifiques.</p> <p>En sélectionnant l'option (A), les signataires peuvent faire référence à des exclusions concernant, par exemple, les armes, l'alcool, le tabac ou d'autres secteurs, produits ou services particuliers.</p> <p>En sélectionnant l'option (B), les signataires peuvent faire référence à des exclusions dues aux circonstances de régions ou de pays donné(e)s, tels que des conflits, une mauvaise gouvernance ou un état de droit insuffisant.</p> <p>Les signataires qui ont des exclusions à l'échelle de l'organisation fondées sur des critères relatifs aux droits humains et qui sont alignées sur les normes internationales en matière de droits humains doivent choisir l'option (C).</p>	
Autres ressources	Pour de plus amples informations sur le <i>screening</i> , voir le document intitulé An introduction to responsible investment: screening (Introduction à l'investissement responsable : le screening) .	
Logique		
Lien avec	Sans objet	
Accès à	Sans objet	
Évaluation		
Critères d'évaluation	<p>100 points pour cet indicateur.</p> <p>100 points pour au moins une réponse cochée parmi les options A à E.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si la réponse est « F », cet indicateur est noté comme étant Sans objet. Les signataires ne seront pas pénalisés pour cet indicateur.</p>
Notation de la réponse « Autres »	La réponse « Autres » (E) sera acceptée au regard des critères de notation et notée comme les options A à D.	
Multiplicateur	Faible	

Identifiant de l'indicateur PGS 21	Lien avec :	Sans objet	Sous-section Allocation de capital	Principe des PRI 1	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Comment votre approche de l'investissement responsable influence-t-elle votre procédure d'**allocation stratégique d'actifs** ?

(A) Nous prenons en compte les **critères ESG** dans notre évaluation des risques et des rendements attendus des catégories d'actifs

[Liste déroulante]

- (1) pour l'ensemble de nos actifs sous gestion soumis à une allocation stratégique d'actifs
- (2) pour une majorité de nos actifs sous gestion soumis à une allocation stratégique d'actifs
- (3) pour une minorité de nos actifs sous gestion soumis à une allocation stratégique d'actifs

(B) Nous prenons en compte les **risques et les opportunités liés aux changements climatiques** dans notre évaluation des risques et des rendements attendus des catégories d'actifs

[Comme ci-dessus]

(C) Nous prenons en compte les risques et les opportunités liés aux droits humains dans notre évaluation des risques et des rendements attendus des catégories d'actifs

[Comme ci-dessus]

(D) Nous prenons en compte les risques et les opportunités liés à d'autres **questions systématiques de durabilité** dans notre évaluation des risques et des rendements attendus des catégories d'actifs
Veuillez préciser : _____ [Texte libre facultatif : taille moyenne]

[Comme ci-dessus]

(E) Nous ne prenons pas en compte pas les critères ESG, les changements climatiques, les droits humains ou d'autres questions systématiques de durabilité dans notre évaluation des risques et des rendements attendus des catégories d'actifs

O (F) Sans objet, nous n'avons pas mis en place de processus d'allocation stratégique d'actifs

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur vise à évaluer dans quelle mesure les signataires prennent en compte les critères ESG et les questions systématiques de durabilité dans leurs processus d'allocation stratégique d'actifs.
Autres ressources	Pour de plus amples informations et des études, voir le document intitulé Strategic asset allocation: the new frontier for responsible investment (L'allocation stratégique d'actifs : de nouveaux horizons pour l'investissement responsable) .

Logique

Lien avec	Sans objet
Accès à	Sans objet

Évaluation

Critères d'évaluation	Les 100 points de cet indicateur sont répartis entre les options désignées par une lettre (50 points), et celles relatives au périmètre couvert (50 points). La note finale sera fondée sur les 3 meilleures combinaisons de réponses désignées par des lettres et des chiffres.			
	<p>50 points pour les options désignées par une lettre :</p> <p>50 points pour au moins 3 réponses cochées parmi les options A à D.</p> <p>33 points pour 2 réponses cochées parmi les options A à D.</p> <p>16 points pour 1 réponse cochée parmi les options A à D.</p> <p>0 point pour l'option E.</p>	et	<p>50 points pour le périmètre couvert :</p> <p>Pour les réponses A à D, chaque option est notée comme suit :</p> <p>50/3 points pour toutes les options (1) cochées.</p> <p>25/3 points pour une majorité d'options (2) cochées.</p> <p>12/3 points pour une minorité d'options (3) cochées.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « E », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p> <p>Si la réponse est « F », cet indicateur est noté comme étant Sans objet. Les signataires ne seront pas pénalisés pour cet indicateur.</p>
Multiplicateur	Élevé			

ENGAGEMENT (DIALOGUE ET VOTE) : STRATEGIE GLOBALE D'ENGAGEMENT [PGS 22, PGS 23, PGS 24, PGS 24.1, PGS 25, PGS 26, PGS 27, PGS 28]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 8, OO 9	Sous-section				Principe des PRI	Type d'indicateur		
	Accès à :	Sans objet	Engagement : stratégie globale d'engagement				2	CORE		
<p>Pour la majorité des actifs sous gestion de chaque classe d'actifs, lequel des éléments suivants décrit le mieux l'objectif principal de votre engagement ?</p> <p>Vos activités d'engagement peuvent être menées directement par votre organisation ou par des sociétés de gestion externes ou des prestataires de services externes agissant en votre nom.</p>										
			(1) Actions cotées	(2) Obligations	(3) Capital-investissement (private equity)	(4) Immobilier	(5) Infrastructures	(6) Fonds spéculatifs (hedge funds)	(7) Sylviculture	(8) Terres agricoles
(A) Maximiser les rendements ajustés au risque de notre portefeuille. Ce faisant, nous cherchons à répondre à tout risque pour la performance globale du portefeuille causé par la contribution de chaque entité détenue aux questions systématiques de durabilité.			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(B) Maximiser le rendement ajusté au risque de chacun de nos investissements. Ce faisant, nous ne cherchons pas à répondre aux risques pour la performance globale du portefeuille causés par la contribution de chaque entité détenue aux questions systématiques de durabilité.			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	<p>Cet indicateur vise à identifier l'objectif prioritaire de la démarche d'engagement des signataires et à comprendre les différences éventuelles selon les classes d'actifs.</p> <p>À titre de bonne pratique en matière d'engagement, il est recommandé d'aller au-delà de la maximisation du profil risque-rendement de chaque entité détenue et de privilégier les actions qui maximiseront la valeur du portefeuille dans son ensemble, y compris les actions visant à résoudre les questions systématiques de durabilité, qui par définition peuvent entraîner des risques pour l'ensemble du portefeuille, même si celui-ci est diversifié.</p>
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Les signataires doivent choisir l'option appropriée pour chacune des classes d'actifs dans lesquelles ils investissent, en fonction de leur objectif principal de l'engagement pour la majorité de ces actifs.</p> <p>Dans cet indicateur, on entend par « objectif principal de l'engagement » l'objectif le plus important qui aurait normalement la priorité dans les activités d'engagement d'une organisation. Les PRI admettent que les options se recoupent en grande partie, mais cet indicateur vise à déterminer l'objectif prioritaire.</p> <p>L'option (A) fait référence aux activités d'engagement qui visent à maximiser la performance globale du portefeuille en abordant toutes les questions systématiques de durabilité qui peuvent entraîner des risques pour l'ensemble du portefeuille, même pour les portefeuilles diversifiés. Cet objectif pourrait être atteint, par exemple, en encourageant les sociétés de portefeuille à éviter l'externalisation des dommages ou en incitant les responsables politiques à rechercher une meilleure réglementation et une meilleure protection des actifs communs (par exemple, une eau propre, l'absence de corruption, un climat stable et/ou la minimisation des inégalités) sur lesquels reposent les rendements des portefeuilles. Cette approche des activités d'engagement s'avère pertinente pour toutes les catégories d'actifs, y compris les fonds de capital-investissement (<i>private equity</i>) et les autres actifs des marchés privés. Tous les investissements individuels peuvent contribuer aux questions systématiques de durabilité, et tous les portefeuilles peuvent être exposés aux risques découlant de ces dernières.</p> <p>L'option (B) fait référence à des activités d'engagement axées sur des entités détenues individuelles qui encouragent une meilleure gestion des risques et des opportunités ESG. Cette démarche peut améliorer le rendement du portefeuille, mais ne permet généralement pas de limiter les dommages causés par les actions d'une entité détenue qui, même si elles peuvent profiter à celle-ci, représentent des coûts pour l'ensemble du portefeuille. À titre d'illustration, on peut citer le rejet légal de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ayant lieu dans un marché où il n'existe pas de réglementation concernant ce type de pollution.</p> <p>L'engagement peut être mis en œuvre par le biais de divers outils d'engagement des investisseurs, notamment ceux qui utilisent l'influence des investisseurs sur les entités détenues ou les émetteurs actuel(le)s ou potentiel(le)s, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none">• dialogue avec les entités détenues/émetteurs (actuel(le)s ou potentiel(le)s) ;• vote aux assemblées générales des actionnaires ;• dépôt ou co-dépôt de résolutions/propositions d'actionnaires ;• proposition de nomination d'administrateurs au conseil ;• mise à profit des rôles au sein des conseils d'administration et des comités du conseil d'administration ;• supervision directe des entités et actifs détenus ; et• le contentieux.

	<p>L'engagement peut également être mis en œuvre par les investisseurs qui usent de leur influence sur les responsables politiques et d'autres parties prenantes, comme par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le dialogue avec les pouvoirs publics ; • le dialogue avec les organismes de normalisation ; • le dialogue avec les groupements de l'industrie ; • la négociation et suivi des actions d'engagement des intermédiaires de la chaîne d'investissement (p.ex. investisseurs institutionnels qui dialoguent avec les sociétés de gestion, LPs qui dialoguent avec les GPs). • le dialogue avec d'autres parties prenantes, e.g. ONG, travailleurs, communautés, et autres détenteurs de droit ; • les contributions aux biens publics (comme la recherche disponible publiquement) ; • les discours public (tel que les médias) qui favorise l'atteinte des objectifs de l'engagement ; <p>Nombre de ces outils peuvent être utilisés en collaboration par les investisseurs.</p>	
Autres ressources	<p>Voir le document intitulé Active ownership 2.0: the evolution stewardship urgently needs (Actionnariat actif 2.0 : le changement dont l'engagement a besoin de toute urgence) pour de plus amples informations sur le cadre instauré pour mettre en œuvre un engagement plus efficace</p> <p>Voir aussi le document intitulé A Legal Framework for Impact (Cadre juridique pour l'impact).</p> <p>D'autres informations et ressources sur l'engagement sont accessibles sur la page du site Internet des PRI consacrée à l'engagement.</p>	
Logique		
Lien avec	[OO 8], [OO 9]	
Accès à	Sans objet	
Évaluation		
Critères d'évaluation	<p>100 points pour cet indicateur.</p> <p>100 points pour l'option A.</p> <p>33 points pour l'option B.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>La note finale sera fondée sur la moyenne des points obtenus pour toutes les classes d'actifs concernées.</p>
Multiplicateur	Élevé	

Identifiant de l'indicateur PGS 23	Lien avec :	OO 5, OO 8, OO 9	Sous-section Engagement (dialogue et vote) : stratégie globale d'engagement	Principe des PRI 2	Type d'indicateur PLUS
	Accès à :	Sans objet			

Comment votre organisation, ou les prestataires de services externes ou sociétés de gestion externes agissant en votre nom, hiérarchise-t-elle/hiérarchisent-ils/-elles les entités détenues ou d'autres entités sur lesquelles elle concentre ses efforts d'engagement ?

Le cas échéant, veuillez décrire comment cela varie en fonction des classes d'actifs.

[Texte libre facultatif : long]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur met en évidence les critères utilisés par les signataires pour déterminer leurs activités d'engagement et en définir les priorités conformément à l'objectif principal de leur engagement. Les investisseurs institutionnels ne pouvant mener des actions d'engagement importantes qu'auprès d'une poignée d'entités détenues ou d'autres entités, il est recommandé aux signataires, à titre de bonne pratique, de se doter d'un processus formel pour déterminer leurs activités d'engagement et en définir les priorités.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Les signataires peuvent préciser si les critères suivants ou d'autres sont pris en compte pour hiérarchiser leurs activités d'engagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La taille des positions des signataires dans l'entité ou la taille de l'actif, de l'entreprise du portefeuille et/ou du bien immobilier • L'importance des critères ESG au regard de la performance financière et/ou opérationnelle • Les questions systématiques de durabilité, telles que les changements climatiques et la corruption, qui représentent des enjeux pour lesquels l'exposition des investisseurs ne se limite pas à une entreprise, un secteur ou un portefeuille, et pour lesquels les dommages causés par une partie du portefeuille sont susceptibles d'apparaître sous la forme de coûts dans une autre. En général, les investisseurs à long terme (et les bénéficiaires du système financier) n'ont pas la possibilité de se diversifier suffisamment pour échapper à ces risques à grande échelle. • La pertinence des informations communiquées au public sur les critères/performances ESG • La contribution des clients/bénéficiaires • Autres critères permettant de classer par ordre de priorité les entités détenues ou d'autres entités sur lesquelles concentrer les efforts d'engagement <p>Dans cet indicateur, on entend par « entité » la cible ou le point de mire des activités d'engagement des signataires, autrement dit l'entité que les signataires cherchent à influencer afin qu'elle améliore ses pratiques ou les informations qu'elle communique au public. Cette entité peut être une entité du portefeuille, par exemple (i) une entreprise (cotée ou non, émettrice d'instruments de capital ou de dette), (ii) un émetteur souverain ou une collectivité territoriale (qui pourrait faire l'objet d'actions d'engagement dans le cadre d'une stratégie</p>

	<p>de dialogue avec des entités souveraines) ou (iii) un actif physique (p. ex. un bien immobilier ou actif d'infrastructure directement détenu). Cette entité peut également être (i) un État ou un responsable politique (auprès duquel le signataire peut mener des actions d'engagement) ou (ii) une organisation non gouvernementale.</p> <p>Les signataires qui ont entièrement externalisé leurs activités d'engagement à des sociétés de gestion ou des prestataires de services externes peuvent commenter la manière dont ils hiérarchisent leur dialogue avec ces sociétés de gestion/prestataires de services externes ou avec des responsables politiques ou d'autres parties prenantes.</p>
Autres ressources	D'autres informations et ressources sur l'engagement sont accessibles sur la page du site Internet des PRI consacrée à l' engagement .
Référence à d'autres normes	OECD Responsible Business Conduct for Institutional Investors recommendations (Principes directeurs de l'OCDE relatifs à la conduite responsable des entreprises s'appliquant aux investisseurs institutionnels)
Logique	
Lien avec	[OO 5], [OO 8], [OO 9]
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Non soumis à évaluation.	

Identifiant de l'indicateur PGS 24	Lien avec :	OO 8, OO 9	Sous-section Engagement (dialogue et vote) : stratégie globale d'engagement	Principe des PRI 2	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Laquelle des propositions suivantes décrit le mieux la position par défaut de votre organisation, ou la position des prestataires de services externes ou des sociétés de gestion externes agissant en votre nom, concernant les actions d'engagement collaboratif ?

- (A) Nous reconnaissons la valeur de l'action collective et, par conséquent, nous donnons la priorité aux actions d'engagement collaboratif dans la mesure du possible
- (B) Nous collaborons au cas par cas
- (C) Autres
Veuillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : court]
- (D) Nous ne participons pas à des actions d'engagement collaboratif

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	<p>L'objectif de cet indicateur est de comprendre la position par défaut des signataires en matière d'engagement collaboratif.</p> <p>Le Principe 5 des PRI, ainsi que plusieurs codes et lignes directrices non contraignants – notamment les codes d'engagement nationaux existants, les Principes de gouvernance applicables à l'échelle mondiale de l'ICGN (<i>ICGN Global Stewardship Principles</i>) et les Principes directeurs de l'OCDE relatifs à la conduite responsable des entreprises s'appliquant aux investisseurs institutionnels (<i>OECD Responsible Business Conduct for Institutional Investors</i>) – encouragent les investisseurs à collaborer avec les entités détenues et d'autres parties prenantes pour s'attaquer aux problèmes d'intérêt collectif. La collaboration permet aux signataires des PRI de mettre en commun leurs connaissances, leur temps et leurs ressources et d'influencer les entités détenues et d'autres parties prenantes sur des sujets d'intérêt commun.</p>
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Même si plusieurs options peuvent s'appliquer pour certains signataires, ceux-ci doivent, pour cet indicateur, sélectionner l'option qui reflète le mieux leur position par défaut.</p> <p>La participation à des actions d'engagement collaboratif peut inclure le recours à des prestataires de services externes rémunérés qui mettent en commun les ressources des investisseurs pour assurer l'engagement et sont souvent utilisés par les petits investisseurs pour faciliter la collaboration.</p>
Autres ressources	<p>Voir le document intitulé A Legal Framework for Impact (Cadre juridique pour l'impact) pour une analyse détaillée du lien entre les devoirs fiduciaires ou obligations équivalentes des investisseurs et l'action collective.</p> <p>Pour une analyse plus approfondie de la légalité des actions collaboratives, voir les recommandations des PRI sur la page Internet S'attaquer aux barrières du système.</p>

	<p>Voir le document intitulé Active Ownership 2.0: the evolution stewardship urgently needs (Actionnariat actif 2.0 : le changement dont l'engagement a besoin de toute urgence) pour de plus amples informations sur le cadre instauré afin de mettre en œuvre un engagement plus efficace.</p> <p>D'autres informations et ressources sur l'engagement sont accessibles sur la page du site Internet des PRI consacrée à l'engagement.</p>	
Logique		
Lien avec	[OO 8], [OO 9]	
Accès à	Sans objet	
Évaluation		
Critères d'évaluation	<p>100 points pour cet indicateur.</p> <p>100 points pour l'option A. 50 points pour l'option B. 0 point pour les options C et D.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « D », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p>
Notation de la réponse « Autres »	La réponse « Autres » (C) ne sera pas prise en compte au regard des critères de notation, étant donné que les options prédéfinies ont été identifiées comme couvrant l'ensemble des bonnes pratiques.	
Multiplicateur	Élevé	

Identifiant de l'indicateur PGS 24.1	Lien avec :	OO 8, OO 9	Sous-section Engagement (dialogue et vote) : stratégie globale d'engagement	Principe des PRI 2	Type d'indicateur PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	Sans objet			

Développez la position par défaut de votre organisation en matière d'**engagement collaboratif**, ou la position des **prestataires de services externes ou des sociétés de gestion externes** agissant en votre nom, y compris tout autre détail sur votre approche globale de la collaboration.

[Texte libre facultatif : long]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	<p>Cet indicateur permet aux signataires de fournir des précisions sur leur position par défaut concernant leur engagement collaboratif, comme indiqué dans l'indicateur précédent, ainsi que toute autre information sur leur approche en matière de collaboration.</p> <p>Le Principe 5 des PRI, ainsi que plusieurs codes et lignes directrices non contraignants – notamment les codes d'engagement nationaux existants, les Principes de gouvernance applicables à l'échelle mondiale de l'ICGN (<i>ICGN Global Stewardship Principles</i>) et les Principes directeurs de l'OCDE relatifs à la conduite responsable des entreprises s'appliquant aux investisseurs institutionnels (<i>OECD Responsible Business Conduct for Institutional Investors</i>) – encouragent les investisseurs à collaborer avec les entités détenues et d'autres parties prenantes pour s'attaquer aux problèmes d'intérêt collectif. La collaboration permet aux signataires des PRI de mettre en commun leurs connaissances, leur temps et leurs ressources et d'influencer les entités détenues et d'autres parties prenantes sur des sujets d'intérêt commun.</p>
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Les réponses peuvent inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) des explications supplémentaires sur les raisons motivant la position par défaut des signataires en matière d'engagement collaboratif, (ii) le cas échéant, les raisons pour lesquelles les signataires peuvent ne pas avoir de position par défaut et la manière dont ils collaborent lorsqu'ils décident de le faire au cas par cas, (iii) les raisons pour lesquelles les signataires participent ou non à des actions d'engagement collaboratif, et (iv) toute autre information que les signataires souhaitent communiquer concernant leur approche en matière d'actions d'engagement. <p>La participation à des actions d'engagement collaboratif peut inclure le recours à des prestataires de services externes rémunérés qui mettent en commun les ressources des investisseurs pour assurer l'engagement et sont souvent utilisés par les petits investisseurs pour faciliter la collaboration.</p>
Autres ressources	<p>Voir le document intitulé A Legal Framework for Impact (Cadre juridique pour l'impact) pour une analyse détaillée du lien entre les devoirs fiduciaires ou obligations équivalentes des investisseurs et l'action collective.</p>

	<p>Voir le document intitulé Active ownership 2.0: the evolution stewardship urgently needs (Actionnariat actif 2.0 : le changement dont l'engagement a besoin de toute urgence) pour de plus amples informations sur le cadre instauré afin de mettre en œuvre un engagement plus efficace.</p> <p>Pour une analyse plus approfondie de la légalité des actions collaboratives, voir les recommandations des PRI sur la page Internet S'attaquer aux barrières du système.</p> <p>D'autres informations et ressources sur l'engagement sont accessibles sur la page du site Internet des PRI consacrée à l'engagement.</p>
Logique	
Lien avec	[OO 8], [OO 9]
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Non soumis à évaluation	

Identifiant de l'indicateur PGS 25	Lien avec :	OO 8, OO 9	Sous-section Engagement (dialogue et vote) : stratégie globale d'engagement	Principe des PRI 2	Type d'indicateur PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	Sans objet			

Veillez classer par ordre d'importance les méthodes utilisées par votre organisation pour atteindre ses objectifs d'engagement.

Classement des options : 1 = la plus importante, 5 = la moins importante

<input type="checkbox"/> (A) Ressources internes, p. ex. équipe d'engagement, équipe d'investissement, équipe ou collaborateurs ESG	[Liste déroulante] (1) 1 (2) 2 (3) 3 (4) 4 (5) 5
<input type="checkbox"/> (B) Sociétés de gestion externes, opérateurs tiers et/ou gestionnaires immobiliers externes, le cas échéant	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (C) Services de gestion spécialisés externes (par exemple, services d'accompagnement de l'engagement ou, sur les marchés privés, consultants en durabilité), à l'exception des sociétés d'investissement, des opérateurs tiers de biens immobiliers ou des gestionnaires immobiliers externes	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (D) actions collaboratives informelles ou non structurées avec des investisseurs ou d'autres entités	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (E) Actions d'engagement collaboratif formelles, par exemple les actions d'engagement collaboratif coordonnées par les PRI, Climate Action 100+ ou des entités similaires	[Comme ci-dessus]

- (F) Nous n'utilisons aucun de ces canaux

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur permet aux signataires de classer par ordre d'importance les différentes méthodes qu'ils utilisent pour atteindre leurs objectifs prioritaires en matière d'engagement.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Les réponses visent à classer les options proposées, 1 correspondant à la plus importante et 5 à la moins importante. L'expression « ressources internes » désigne les ressources internes utilisées pour les activités d'engagement, telles que le dialogue, qui sont menées individuellement (c'est-à-dire sans faire partie d'une collaboration formelle ou informelle), y compris les ressources des équipes dédiées à l'engagement ou à l'investissement responsable, de la gestion de portefeuille ou du personnel des équipes d'investissement.
Autres ressources	D'autres informations et ressources sur l'engagement sont accessibles sur la page du site Internet des PRI consacrée à l' engagement .

Logique

Lien avec	[OO 8], [OO 9]
Accès à	Sans objet

Évaluation

Non soumis à évaluation

Identifiant de l'indicateur PGS 26	Lien avec :	OO 8, OO 9, PGS 1	Sous-section Engagement (dialogue et vote) : stratégie globale d'engagement	Principe des PRI 2	Type d'indicateur PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	Sans objet			

Comment votre organisation s'assure-t-elle que sa politique d'engagement est mise en œuvre par les prestataires de services externes auxquels vous avez délégué les activités d'engagement ?

Cet indicateur ne s'applique qu'aux signataires qui externalisent partiellement ou totalement leurs activités d'engagement à des prestataires de services externes.

- (A) Exemple(s) de mesures prises lors de la sélection de prestataires de services externes : _____ [Texte libre facultatif : long]
- (B) Exemple(s) de mesures prises lors de l'élaboration de mandats de délégation des actions d'engagement et/ou de contrats de prestation de services de conseil pour les prestataires de services externes : _____ [Texte libre facultatif : long]
- (C) Exemple(s) de mesures prises lors du contrôle des activités d'engagement des prestataires de services externes : _____ [Texte libre facultatif : long]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur permet aux signataires d'expliquer les mesures qu'ils prennent lorsqu'ils externalisent tout ou partie de leurs activités d'engagement auprès de prestataires de services spécialisés pour garantir l'alignement sur les objectifs d'engagement, ce qui est considéré comme une bonne pratique.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Les signataires doivent fournir des exemples des mesures qu'ils prennent pour sélectionner leurs prestataires de services externes, concevoir leurs mandats de délégation des actions d'engagement et/ou de conseil, et suivre les activités de leurs prestataires de services externes. Cet indicateur ne s'applique qu'aux signataires qui externalisent partiellement ou totalement leurs activités d'engagement à des prestataires de services externes. Dans le cadre de cet indicateur, les signataires ne doivent pas présenter les mesures qu'ils prennent à l'égard de leurs sociétés de gestion externes (le cas échéant). Ces mesures sont répertoriées dans le module portant sur la sélection, la nomination et le suivi (SAM) des sociétés de gestion.
Autres ressources	D'autres informations et ressources sur l'engagement sont accessibles sur la page du site Internet des PRI consacrée à l' engagement .

Logique

Lien avec	[OO 8], [OO 9], [PGS 1]
Accès à	Sans objet

Évaluation

Non soumis à évaluation

Identifiant de l'indicateur PGS 27	Lien avec :	OO 8, OO 9	Sous-section Engagement (dialogue et vote) : stratégie globale d'engagement	Principe des PRI 2	Type d'indicateur PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	Sans objet			

En quoi l'approche de votre organisation en matière d'engagement est-elle liée à votre processus de prise de décisions en matière d'investissement, et inversement ?

Vos activités d'engagement et/ou la prise de décisions en matière d'investissement peuvent être menées directement par votre organisation et/ou par des sociétés de gestion externes ou par des prestataires de services externes agissant en votre nom.

[Texte libre facultatif : long]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur permet aux signataires d'expliquer comment les activités d'engagement sont liées à leur processus de prise de décisions en matière d'investissement, et inversement.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Dans cet indicateur, les signataires peuvent fournir des précisions sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) la participation des responsables des décisions d'investissement aux discussions liées à l'engagement, notamment aux réunions de dialogue avec les entreprises ou avec les équipes de direction pour le capital-investissement (<i>private equity</i>), les infrastructures et l'immobilier, selon le cas, (ii) la méthode utilisée pour partager les informations entre les collaborateurs chargés des activités d'engagement et les responsables des décisions d'investissement (si les deux fonctions sont distinctes), (iii) la façon dont les actions et les priorités en matière d'engagement influent sur les décisions d'investissement, (iv) la manière dont les décisions d'investissement influent sur les actions d'engagement, notamment sur les décisions concernant l'utilisation de différentes techniques, le recours à des mesures d'escalade et/ou la participation à des actions collaboratives, (v) les différences éventuelles dans la manière dont les signataires communiquent avec les sociétés de gestion externes et dont ils communiquent avec les responsables des décisions en interne, (vi) les différences éventuelles dans la manière dont les signataires communiquent avec les prestataires externes de services d'engagement et dont ils communiquent avec les fonctions internes chargées des activités d'engagement, ou (vii) toute autre information mettant en évidence les liens entre le processus de décision d'investissement et l'engagement.
Autres ressources	D'autres informations et ressources sur l'engagement sont accessibles sur la page du site Internet des PRI consacrée à l'engagement.

Logique

Lien avec	[OO 8], [OO 9]
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Non soumis à évaluation	

Identifiant de l'indicateur PGS 28	Lien avec :	OO 8, OO 9	Sous-section Engagement (dialogue et vote) : stratégie globale d'engagement	Principe des PRI 2	Type d'indicateur PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	Sans objet			

Le cas échéant, veuillez fournir des détails supplémentaires sur la stratégie globale d'[engagement](#) de votre organisation.

[Texte libre facultatif : long]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur donne aux signataires l'occasion de développer tous les aspects de leur stratégie d'engagement qui n'ont pas été entièrement pris en compte dans les indicateurs précédents.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Les signataires peuvent en profiter pour donner des précisions sur tout élément de leur approche d'engagement. Par exemple, ils peuvent avoir besoin de fournir des éclaircissements sur : (i) leurs objectifs généraux en matière d'engagement, (ii) l'approche adoptée pour définir l'ordre des priorités, (iii) les activités, pratiques ou outils qui sont explicitement exclu(e)s de leur approche, ou (v) la manière dont ils identifient et gèrent les conflits d'intérêts avérés ou potentiels.
Autres ressources	D'autres informations et ressources sur l'engagement sont accessibles sur la page du site Internet des PRI consacrée à l' engagement .

Logique

Lien avec	[OO 8], [OO 9]
Accès à	Sans objet

Évaluation

Non soumis à évaluation

ENGAGEMENT (DIALOGUE ET VOTE) : VOTE (PAR PROCURATION) [PGS 29, PGS 30, PGS 31, PGS 32, PGS 33, PGS 33.1, PGS 34, PGS 35]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 9, PGS 1	Sous-section Engagement (dialogue et vote) : vote (par procuration)	Principe des PRI 2	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			
<p>Lorsque vous faites appel à des prestataire de services externes pour formuler des lignes directrices de vote, comment vérifiez-vous que ces lignes directrices sont conformes à la politique de vote (par procuration) de votre organisation ?</p> <p><i>Cet indicateur se réfère aux lignes directrices de vote plutôt qu'à l'exécution du vote. Le vote peut être exécuté par l'organisation signataire ou par un prestataire de services externe.</i></p>					
<input type="checkbox"/> (A) Avant l'exécution du vote, nous examinons les lignes directrices de vote des prestataires de services externes pour les votes controversés et très importants			[Liste déroulante] (1) systématiquement (2) dans la plupart des cas (3) dans certains cas		
<input type="checkbox"/> (B) Avant l'exécution du vote, nous passons en revue les lignes directrices de vote des prestataires de services externes lorsque l'application de notre politique de vote n'est pas claire			[Comme ci-dessus]		
<input type="checkbox"/> (C) Nous assurons la cohérence avec notre politique de vote en examinant les lignes directrices de vote des prestataires de services externes uniquement après l'exécution du vote			[Comme ci-dessus]		
<input type="radio"/> (D) Nous n'examinons pas les lignes directrices de vote des prestataires de services externes					
<input type="radio"/> (E) Sans objet ; nous ne faisons pas appel à des prestataires de services externes pour donner des lignes directrices de vote					

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	<p>Cet indicateur vise à déterminer si des signataires qui confient l'exercice de leurs droits de vote à des prestataires de services externes examinent les lignes directrices des prestataires avant de voter, en vue d'assurer une surveillance et de garantir l'alignement de ces lignes directrices sur les attentes énoncées dans leur politique de vote.</p> <p>L'examen de toutes les lignes directrices de vote concernant les enjeux particulièrement controversés et importants ainsi que lorsque l'application de la politique n'est pas claire avant l'exécution du vote, est considéré comme une bonne pratique.</p>
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>La (les) politique(s) ou les lignes directrices sur le vote (par procuration) décrivent comment les signataires abordent les décisions de vote, y compris la manière dont les critères ESG influencent les décisions de vote et pour quels types de votes les critères ESG sont pris en compte. Il peut s'agir d'une politique ou d'une ligne directrice autonome, ou d'une intégration dans une politique d'investissement responsable globale, dans une politique d'engagement ou dans un document analogue.</p> <p>Dans cet indicateur, on entend par « controversés et importants » des votes qui ont fait l'objet d'une attention importante parmi les investisseurs institutionnels (nombreux débats dans le cadre d'actions d'engagement collaboratif, ou discussions publiques sur des réseaux sociaux tels que LinkedIn), dans les médias (par exemple, dans la presse spécialisée en investissement responsable ou dans les médias financiers grand public), ou qui ont suscité l'intérêt des agences de vote, des réseaux d'investisseurs ou d'organisations telles que les PRI.</p> <p>Dans cet indicateur, l'expression « lorsque l'application de notre politique de vote n'est pas claire » fait référence aux situations où l'application de la politique de vote d'un signataire est ambiguë et pourrait être interprétée de plusieurs façons par le prestataire de services externe.</p> <p>Les signataires qui ont choisi de suivre les lignes directrices de vote « prêtes à l'emploi » des prestataires de services externes, et qui n'examinent pas ces lignes directrices par rapport à leurs politiques internes, doivent choisir l'option D.</p>
Autres ressources	<p>D'autres informations et ressources sur l'engagement sont accessibles sur la page du site Internet des PRI consacrée à l'engagement.</p> <p>Pour de plus amples informations, veuillez consulter le document intitulé A practical guide to active ownership in listed equity (Guide pratique sur l'actionnariat actif dans les actions cotées).</p>
Logique	
Lien avec	[OO 9], [PGS 1]
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Critères d'évaluation	Les 100 points de cet indicateur sont répartis entre les options désignées par une lettre (50 points), et celles relatives au périmètre couvert (50 points). La note finale sera fondée sur les deux meilleures combinaisons de réponses désignées par lettres et des chiffres.

	<p>50 points pour les options désignées par des lettres :</p> <p>50 points pour les options A et B. 33 points pour 1 réponse cochée parmi les options A à C. 0 point pour l'option D.</p>	<p>et</p>	<p>50 points pour le périmètre couvert :</p> <p>Pour les réponses A à C, chaque option est notée comme suit :</p> <p>50/2 points pour toutes les options (1) cochées. 25/2 points pour une majorité d'options (2) cochées. 12/2 points pour une minorité d'options (3) cochées.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « D », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p> <p>Si la réponse est « E », cet indicateur est noté comme étant Sans objet. Les signataires ne seront pas pénalisés pour cet indicateur.</p>
Multiplicateur	Modéré			

Identifiant de l'indicateur PGS 30	Lien avec :	OO 9	Sous-section Engagement (dialogue et vote) : vote (par procuration)	Principe des PRI 2	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Comment le **vote** est-il abordé dans votre programme de **prêt de titres** ?

- (A) Nous rappelons l'ensemble des titres pour voter à tous les scrutins
- (B) Lorsqu'un vote est jugé important selon des critères préétablis (par exemple, une participation élevée dans la société), nous rappelons tous nos titres pour le vote
Veuillez fournir des détails sur ces critères : _____ [Texte libre obligatoire : taille moyenne]
- (C) Autres
Veuillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : taille moyenne]
- (D) Nous ne rappelons pas nos titres aux fins du vote
- (E) Sans objet, nous n'avons pas de programme de prêt de titres

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur concerne la politique d'un signataire relative à son programme de prêt de titres et vise à comprendre comment le signataire gère activement ses participations lorsqu'elles peuvent être entravées par le prêt de titres.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Dans cet indicateur, les PRI notent les signataires en fonction de la mesure dans laquelle ils conservent le contrôle du vote pour les titres prêtés dans le cadre d'un programme de prêt de titres. Cet indicateur ne s'applique pas aux signataires qui n'ont pas de programme de prêt de titres ; ainsi, les signataires ne sont pas pénalisés pour ne pas avoir un tel programme.
Autres ressources	D'autres informations et ressources sur l'engagement sont accessibles sur la page du site Internet des PRI consacrée à l' engagement . Pour de plus amples informations, veuillez consulter le document intitulé A practical guide to active ownership in listed equity (Guide pratique sur l'actionariat actif dans les actions cotées) . Le document de l'ICGN Guidance on Securities Lending (Conseils sur le prêt de titres) contient des orientations complémentaires pour les investisseurs intéressés par la mise en place d'un programme de prêt d'actions qui n'entrave pas les activités de vote responsable.

Logique	
Lien avec	[OO 9]
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Critères d'évaluation	<p>100 points pour cet indicateur.</p> <p>100 points pour l'option A. 75 points pour l'option B. 25 points pour l'option C. 0 point pour l'option D.</p> <p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « D », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p> <p>Si la réponse est « E », cet indicateur est noté comme étant Sans objet. Les signataires ne seront pas pénalisés pour cet indicateur.</p>
Notation de la réponse « Autres »	La sélection de l'option « Autres » (C) sera évaluée à 25 points.
Multiplicateur	Faible

Identifiant de l'indicateur PGS 31	Lien avec :	OO 9.1	Sous-section Engagement (dialogue et vote) : vote (par procuration)	Principe des PRI 2	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Pour la majorité des votes exprimés sur lesquels vous disposez du pouvoir de voter, laquelle des propositions suivantes décrit le mieux votre méthode de prise de décisions concernant les résolutions d'actionnaires (ou celle de votre (vos) prestataire(s) de services externe(s) si la prise de décisions leur est déléguée) ?

Veillez sélectionner l'option qui reflète votre approche pour la majorité des votes exprimés sur l'ensemble de vos actions cotées et fonds spéculatifs (hedge funds) sur lesquels vous disposez du pouvoir de voter.

- (A) Nous votons en faveur des résolutions censées faire progresser nos priorités en matière d'engagement , notamment en confirmant les bonnes pratiques ou les engagements antérieurs d'une entreprise
- (B) Nous votons en faveur des résolutions censées faire progresser nos priorités en matière d'engagement, mais uniquement si la société détenue ne s'est pas déjà engagée publiquement à prendre la ou les mesure(s) demandée(s) dans la proposition
- (C) Nous ne votons en faveur des résolutions d'actionnaires qu'en tant que mesure d'escalade
- (D) Nous votons en faveur des recommandations de la direction de la société détenue par défaut
- (E) Sans objet ; nous ne votons pas sur les résolutions des actionnaires

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	L'objectif de cet indicateur est d'évaluer l'approche de vote (par procuration) concernant les résolutions des actionnaires et le degré de priorité accordé à la réalisation des objectifs d'actionnariat actif par rapport à d'autres critères. L'indicateur vise à comprendre l'approche habituelle du signataire ou sa position par défaut lorsqu'il s'agit de voter sur les résolutions des actionnaires.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Dans cet indicateur, le « pouvoir de voter » fait référence à la capacité du signataire à décider <i>si et comment</i> voter sur les résolutions déposées par des actionnaires des entreprises dans lesquelles il investit. Le vote peut avoir lieu en personne, lors d'une Assemblée générale annuelle ou d'une Assemblée générale extraordinaire (AGA ou AGE) ou par procuration. Les PRI reconnaissent que plusieurs autres critères feront partie des décisions individuelles ; l'option qui représente le mieux l'approche habituelle d'un signataire doit donc être sélectionnée.

	Dans l'option (A), la référence à « nos priorités en matière d'engagement » fait référence aux priorités du signataire (et non du prestataire de services externe) en matière d'engagement. Les signataires doivent s'assurer que toute délégation de leurs activités d'engagement est conforme à leurs priorités en matière d'engagement.	
Autres ressources	<p>D'autres informations et ressources sur l'engagement sont accessibles sur la page du site Internet des PRI consacrée à l'engagement.</p> <p>Pour de plus amples informations sur les résolutions d'actionnaires, veuillez consulter le document intitulé Making voting count: principle-based voting on shareholder resolutions (Donner de l'importance au vote : le vote fondé sur des principes pour les résolutions d'actionnaires).</p> <p>Pour de plus amples informations, veuillez consulter le document intitulé A practical guide to active ownership in listed equity (Guide pratique sur l'actionnariat actif dans les actions cotées).</p>	
Logique		
Lien avec	[OO 9.1]	
Accès à	Sans objet	
Évaluation		
Critères d'évaluation	<p>100 points pour cet indicateur.</p> <p>100 points pour l'option A. 75 points pour l'option B. 25 points pour l'option C. 0 point pour l'option D.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « D », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p> <p>Si la réponse est « E », cet indicateur est noté comme étant Sans objet. Les signataires ne seront pas pénalisés pour cet indicateur.</p>
Multiplicateur	Élevé	

Identifiant de l'indicateur PGS 32	Lien avec :	OO 9	Sous-section Engagement (dialogue et vote) : vote (par procuration)	Principe des PRI 2	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Au cours de l'année de référence, comment votre organisation, ou votre (vos) prestataire(s) de services externe(s), pré-déclare(nt) ses/leurs intentions de vote avant de voter lors des assemblées générales annuelles (AGA) ou des assemblées générales extraordinaires (AGE) ?

Si un signataire a communiqué publiquement et/ou en privé ses intentions de vote au moins une fois pendant l'année de référence, les options A, B et/ou C peuvent être sélectionnées, respectivement.

- (A) Nous avons pré-déclaré nos intentions de vote publiquement par le biais du système de déclaration de vote des PRI sur la base de données relatives aux résolutions
- (B) Nous avons pré-déclaré nos intentions de vote publiquement par d'autres moyens, par exemple par le biais de notre site Internet
Ajouter le(s) lien(s) vers la communication au public : _____ [Obligatoire]
- (C) Nous avons communiqué en privé notre décision de vote aux entreprises détenues avant l'AGA/l'AGE
- (D) Nous n'avons pas communiqué publiquement ou en privé nos intentions de vote avant l'AGA/l'AGE
- (E) Sans objet ; nous n'avons pas voté (par procuration) au cours de l'année de référence

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	<p>L'objectif de cet indicateur est de déterminer si et comment un signataire (ou son ou ses prestataire(s) de service(s) agissant en son nom) a (ont) pré-déclaré ses (leurs) intentions de vote avant les AGA/AGE, en tenant compte du niveau de communication (public ou privé). À titre de bonne pratique, il est recommandé qu'un signataire (ou son ou ses prestataire(s) de service(s) agissant en son nom) pré-déclare(nt) publiquement ses (leurs) intentions de vote afin d'améliorer la transparence. Cela permet, entre autres, d'améliorer l'obligation des investisseurs de rendre des comptes aux clients et/ou aux bénéficiaires.</p> <p>Au-delà des travaux de recherche et de l'expression du vote, les activités de vote impliquent de communiquer avec les entreprises détenues avant et après les AGA/AGE. Lorsque cela est possible, les investisseurs doivent soulever des préoccupations avant de voter contre la direction ou s'abstenir, afin d'engager un dialogue et de recevoir des informations complémentaires. En outre, les investisseurs doivent envisager de rendre publiques les raisons de leur vote contre la direction ou de leur abstention, et expliquer directement leur point de vue aux entreprises concernées, soit volontairement soit à la demande de celles-ci.</p>
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Si un signataire a communiqué publiquement et/ou en privé ses intentions de vote au moins une fois pendant l'année de référence, les options A, B et/ou C peuvent être sélectionnées, respectivement.</p>

	<p>Le système de déclaration des intentions de vote des PRI, mis en place pour la première fois lors de la saison des votes de l'année 2017, est disponible dans la base de données relatives aux résolutions via la Plateforme de collaboration des PRI. Le système permet aux investisseurs de pré-déclarer leurs intentions de vote sur les résolutions ESG déposées par les signataires. Il s'agit d'une opportunité facultative pour les investisseurs de déclarer à leurs clients, bénéficiaires et autres parties prenantes comment ils ont l'intention de voter sur les résolutions d'actionnaires liées aux questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise avant les votes par procuration. Ce système vise à accroître la transparence dans l'ensemble du secteur, conformément aux Principes 2 et 6 ainsi qu'au plan d'action à 10 ans des PRI.</p>
Autres ressources	<p>D'autres informations et ressources sur l'engagement sont accessibles sur la page du site Internet des PRI consacrée à l'engagement.</p> <p>Pour de plus amples informations sur les résolutions d'actionnaires, veuillez consulter le document intitulé Making voting count: principle-based voting on shareholder resolutions (Donner de l'importance au vote : le vote fondé sur des principes pour les résolutions d'actionnaires).</p> <p>Veuillez consulter le document intitulé An introduction to responsible investment: listed equity (Introduction à l'investissement responsable : les actions cotées) pour de plus amples informations sur le vote.</p> <p>Voir aussi la Base de données relatives aux résolutions des PRI, où les signataires des PRI peuvent déclarer publiquement comment ils ont l'intention de voter sur les résolutions d'actionnaires liées à l'ESG et trouver des informations sur les résolutions à venir.</p>
Logique	
Lien avec	[OO 9]
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Critères d'évaluation	<p>100 points pour cet indicateur.</p> <p>100 points pour au moins 2 réponses cochées parmi les options A à C. 50 points pour l'option C. 0 point pour l'option D.</p> <p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « D », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p> <p>Si la réponse est « E », cet indicateur est noté comme étant Sans objet. Les signataires ne seront pas pénalisés pour cet indicateur.</p>
Multiplicateur	Faible

Identifiant de l'indicateur PGS 33	Lien avec :	OO 9	Sous-section Engagement (dialogue et vote) : vote (par procuration)	Principe des PRI 2	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	PGS 33.1			

Après que le vote a eu lieu, communiquez-vous publiquement vos décisions de **vote (par procuration)** ou celles prises en votre nom par votre ou vos prestataire(s) de services externe(s), société par société et sur une plateforme centralisée ?

- (A) Oui, pour tous les votes (par procuration)
Ajouter un ou plusieurs liens : _____ [Obligatoire]
- (B) Oui, pour la majorité des votes (par procuration)
Ajouter un ou plusieurs liens : _____ [Obligatoire]
- (C) Oui, pour une minorité de votes (par procuration)
Ajouter un ou plusieurs liens : _____ [Obligatoire]
Veuillez expliquer pourquoi vous ne communiquez publiquement qu'une minorité des décisions de vote (par procuration) : _____ [Texte libre obligatoire : taille moyenne]
- (D) Non, nous ne communiquons pas publiquement nos décisions de vote (par procuration), société par société et sur une plateforme centralisée
Veuillez expliquer pourquoi : _____ [Texte libre obligatoire : taille moyenne]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur vise à évaluer le niveau de transparence et la facilité avec laquelle les parties prenantes ont accès à ces informations. Il est préférable, pour les signataires et/ou le(s) prestataire(s) de services externe(s) agissant en leur nom, de communiquer publiquement leurs décisions de vote et d'informer les entreprises des raisons d'une abstention ou d'un vote contre les recommandations de la direction.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Dans cet indicateur, on entend par « plateforme centralisée » un lieu accessible au public (tel qu'un site Internet) contenant les décisions de vote de toutes les entités détenues et tous les fonds, indiquant si certains votes (p.ex., certains fonds) relevant du contrôle du signataire sont exprimés différemment des autres, le cas échéant. Dans cet indicateur, la proportion des votes doit être calculée sur la base des actifs sous gestion pour lesquels les signataires ont le pouvoir de voter. Dans cet indicateur, le « pouvoir de voter » fait référence à la capacité du signataire à décider si et comment voter sur les résolutions de la direction et/ou des actionnaires des entreprises dans lesquelles il investit.. Le vote peut avoir lieu en personne, lors d'une Assemblée générale annuelle ou d'une Assemblée générale extraordinaire (AGA ou AGE) ou par procuration.
Autres ressources	D'autres informations et ressources sur l'engagement sont accessibles sur la page du site Internet des PRI consacrée à l' engagement .

	<p>Pour de plus amples informations sur la communication de qualité des intentions de vote, veuillez consulter les documents intitulés A practical guide to active ownership in listed equity (Guide pratique de l'actionariat actif dans les actions cotées) et Making voting count: principle-based voting on shareholder resolutions (Donner de l'importance au vote : le vote fondé sur des principes pour les résolutions des actionnaires).</p>	
Logique		
Lien avec	[OO 9]	
Accès à	[PGS 33.1]	
Évaluation		
Critères d'évaluation	<p>100 points pour cet indicateur.</p> <p>100 points pour l'option A. 66 points pour l'option B. 33 points pour l'option C. 0 point pour l'option D.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « D », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur et le suivant : PGS 33.1</p>
Multiplicateur	Élevé	

Identifiant de l'indicateur PGS 33.1	Lien avec :	PGS 33	Sous-section Engagement (dialogue et vote) : vote (par procuration)	Principe des PRI 2	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Dans la majorité des cas, combien de temps après l'Assemblée générale annuelle (AGA) ou l'Assemblée générale extraordinaire (AGE) d'une entité détenue publiez-vous vos décisions de **vote ?**

- (A) Dans un délai d'un mois après l'AGA/l'AGE
- (B) Dans un délai de trois mois après l'AGA/l'AGE
- (C) Dans un délai de six mois après l'AGA/l'AGE
- (D) Dans un délai d'un an après l'AGA/l'AGE
- (E) Plus d'un an après l'AGA/l'AGE

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	L'objectif de cet indicateur est de déterminer la rapidité de communication des décisions de vote au public. Il est recommandé de rendre publiques les décisions de vote le plus rapidement possible à la suite de l'AGA/l'AGE.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Dans cet indicateur, la « majorité des cas » désigne les votes des AGA/AGE d'entreprises représentant plus de 50 % des actions cotées directement détenues par le signataire (actifs sous gestion) sur lesquelles il dispose du pouvoir de voter.
Autres ressources	D'autres informations et ressources sur l'engagement sont accessibles sur la page du site Internet des PRI consacrée à l' engagement . Pour de plus amples informations sur une communication de qualité des intentions de vote, veuillez consulter le document intitulé A practical guide to active ownership in listed equity (Guide pratique sur l'actionnariat actif dans les actions cotées) .

Logique

Lien avec	[PGS 33]
Accès à	Sans objet

Évaluation

Critères d'évaluation	<p>100 points pour cet indicateur.</p> <p>100 points pour l'option A. 75 points pour l'option B. 50 points pour l'option C. 25 points pour l'option D. 0 point pour l'option E.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « E », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p>
Multiplicateur	Faible	

Identifiant de l'indicateur PGS 34	Lien avec :	OO 9	Sous-section Engagement (dialogue et vote) : vote (par procuration)	Principe des PRI 2	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Après que le vote a eu lieu, votre organisation et/ou le(s) prestataire(s) de services externe(s) agissant en votre nom, a-t-elle/a-t-il/ont-ils communiqué la justification de vos décisions de vote pendant l'année de référence ?

	(1) Dans les cas où nous nous sommes abstenus ou avons voté contre les recommandations de la direction	(2) Dans les cas où nous avons voté contre une résolution d'actionnaire liée à l'ESG
(A) Oui, nous avons communiqué au public les raisons de cette décision Ajouter un ou plusieurs liens : _____ [Obligatoire]	[Liste déroulante] (1) pour tous les votes (2) pour plus de 50 % des votes (3) pour moins de 50 % des votes	[Liste déroulante] (1) pour tous les votes (2) pour plus de 50 % des votes (3) pour moins de 50 % des votes
(B) Oui, nous avons communiqué en privé les raisons à l'entreprise	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]
(C) Nous n'avons pas communiqué publiquement ou en privé les raisons, ou nous n'avons pas suivi cette information	○	○
(D) Sans objet ; nous ne nous sommes pas abstenus ou n'avons pas voté contre les recommandations de la direction ou les résolutions d'actionnaires relatives aux critères ESG au cours de l'année de référence Veuillez expliquer pourquoi : _____ [Texte libre obligatoire : taille moyenne]	○	○

Notes explicatives	
Objectif de l'indicateur	Cet indicateur vise à comprendre si un signataire ou un prestataire de services externe agissant en son nom communique les raisons de son vote contre les recommandations de la direction ou de son abstention, ou les résolutions des actionnaires relatives aux critères ESG. Il est recommandé, à titre de bonne pratique, de communiquer les motifs de toutes les décisions directement à l'entreprise et au public.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Les signataires qui pré-déclarent publiquement ou en privé la raison de leurs intentions de vote, comme indiqué dans l'indicateur [PGS 32], peuvent choisir l'option A ou B, respectivement.</p> <p>Dans cet indicateur, la proportion de votes rapportés dans les colonnes (1) et (2) ne doit pas faire partie des actifs sous gestion sur lesquels les signataires disposent du pouvoir de voter. Dans cet indicateur, le « pouvoir de voter » fait référence à la capacité du signataire à décider <i>si et comment</i> voter sur les résolutions de la direction et/ou des actionnaires des entreprises dans lesquelles il investit. Le vote peut avoir lieu en personne, lors d'une Assemblée générale annuelle ou d'une Assemblée générale extraordinaire (AGA ou AGE) ou par procuration.</p> <p>Les PRI comprennent que les signataires peuvent ne pas considérer toutes les résolutions d'actionnaires liées à l'ESG comme favorables à l'amélioration des pratiques ESG d'une entreprise et peuvent donc avoir des raisons légitimes de voter contre. La communication de la justification de leurs décisions de vote, y compris les raisons pour lesquelles la résolution n'a pas été jugée adéquate, devrait contribuer à améliorer la qualité des résolutions relatives aux critères ESG déposées par les actionnaires à l'avenir et aider la direction à mieux comprendre le point de vue de leurs actionnaires.</p>
Autres ressources	<p>D'autres informations et ressources sur l'engagement sont accessibles sur la page du site Internet des PRI consacrée à l'engagement.</p> <p>Pour de plus amples informations sur une communication de qualité des intentions de vote, veuillez consulter le document intitulé A practical guide to active ownership in listed equity (Guide pratique sur l'actionnariat actif dans les actions cotées).</p>
Logique	
Lien avec	[OO 9]
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Critères d'évaluation	Les 100 points de cet indicateur sont répartis entre les options désignées par une lettre (50 points), et celles relatives au périmètre couvert (50 points). La note finale sera fondée sur la moyenne des points obtenus dans les colonnes (1) et (2) .

	<p>50 points pour les options désignées par une lettre :</p> <p>50 points pour l'option A OU pour les options A et B à la fois. 33 points pour l'option B. 0 point pour l'option C.</p>	ET	<p>50 points pour le périmètre couvert :</p> <p>50 points pour toutes les réponses (1) cochées. 25 points pour une majorité de réponses (2) cochées. 12 points pour une minorité de réponses (3) cochées.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « C » dans les colonnes (1) et (2), vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p> <p>Si vous sélectionnez « D » dans les colonnes (1) et (2), cet indicateur est noté comme étant Sans objet. Les signataires ne seront pas pénalisés pour cet indicateur.</p>
Multiplicateur	Élevé			

Identifiant de l'indicateur PGS 35	Lien avec :	OO 9	Sous-section Engagement (dialogue et vote) : vote (par procuration)	Principe des PRI 2	Type d'indicateur PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	Sans objet			

Comment votre organisation assure-t-elle la confirmation des votes, c'est-à-dire que vos votes ont été exprimés et comptés correctement ?

*En citant un exemple, veuillez expliquer quelle(s) mesure(s) votre organisation a prise(s) pour surmonter les éventuels obstacles bureaucratiques et logistiques dans le processus de chaîne de **vote** et le processus de confirmation.*

[Texte libre : long]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur donne aux signataires l'opportunité de décrire les mesures qu'ils ont prises pour renforcer l'intégrité et l'efficacité de la chaîne de vote, conduisant ainsi à une meilleure transparence.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	La chaîne de vote fait généralement intervenir de multiples acteurs, depuis les conseillers en vote jusqu'aux dépositaires et sous-dépositaires. La complexité de cette structure explique notamment les difficultés rencontrées par les investisseurs institutionnels pour avoir la confirmation définitive que leurs votes ont bien été exécutés et pris en compte. S'il est fait appel à un prestataire de services externe ou si celui-ci est impliqué indirectement, les signataires peuvent également utiliser cette question pour décrire comment ils contrôlent les votes effectués par leur prestataire de services externe (par exemple, via un audit de vote qui vérifie si les votes ont bien été exécutés et pris en compte) et comment ils impliquent tous les intermédiaires de la chaîne de vote (dépositaires, sous-dépositaires, agences de vote et teneurs de registre).
Autres ressources	D'autres informations et ressources sur l'engagement sont accessibles sur la page du site Internet des PRI consacrée à l' engagement .

Logique

Lien avec	[OO 9]
Accès à	Sans objet

Évaluation

Non soumis à évaluation

ENGAGEMENT (DIALOGUE ET VOTE) : ESCALADE [PGS 36, PGS 37, PGS 38]

Identifiant de l'indicateur PGS 36	Lien avec :	OO 8, [OO 9 HF], OO 9	Sous-section Engagement (dialogue et vote) : escalade	Principe des PRI 2	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Pour vos **actions cotées**, quelles mesures d'escalade votre organisation a-t-elle, ou les **sociétés de gestion** ou **prestataires de services externes** agissant en votre nom ont-elles/ont-ils prises au cours des trois dernières années ?

	(1) Actions cotées	(2) Placements directs en actions cotées dans des portefeuilles de fonds spéculatifs (<i>hedge funds</i>)
(A) Rejoindre ou élargir des actions d'engagement collaboratif existantes ou en créer de nouvelles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(B) Dépôt/co-dépôt et/ou présentation d'une résolution ou d'une proposition d'actionnaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(C) Actions d'engagement publiques auprès de l'entité, p. ex. signature d'une lettre ouverte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(D) Vote contre la réélection d'un ou de plusieurs membres du conseil d'administration	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(E) Vote contre le président du conseil d'administration, ou une fonction équivalente, par exemple l'administrateur indépendant principal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(F) Cession d'actifs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(G) Contentieux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(H) Autres	<input type="checkbox"/> Veuillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : court]	<input type="checkbox"/> Veuillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : court]
(I) Au cours des trois dernières années, nous n'avons pris aucune des mesures d'escalade ci-dessus pour nos actions cotées	<input type="radio"/> Veuillez expliquer pourquoi : _____ [Texte libre facultatif : long]	<input type="radio"/> Veuillez expliquer pourquoi : _____ [Texte libre facultatif : long]

Notes explicatives	
Objectif de l'indicateur	Si les premières actions d'engagement sont un échec et ne conduisent pas, après un certain temps, à la réalisation des objectifs souhaités, les investisseurs peuvent recourir à des stratégies d'escalade pour essayer d'augmenter les chances d'atteindre leurs objectifs. Cet indicateur vise à déterminer quelles sont, parmi ces mesures d'escalade, celles que les signataires utilisent au cours des trois années précédentes. À titre de bonne pratique, il est recommandé aux signataires d'utiliser différentes méthodes d'engagement afin de renforcer leur capacité à honorer leurs priorités en matière d'engagement.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>L'action peut être entreprise directement par le signataire ou par ses prestataires de services externes ou ses sociétés de gestion externes. Les signataires dont les activités d'engagement sont gérées en externe par de multiples sociétés de gestion et/ou prestataires de services externes peuvent fournir une réponse globale pour ces actifs, en indiquant ce qui s'applique à la majorité des actifs.</p> <p>Dans cet indicateur, une « mesure d'escalade » désigne l'approche adoptée par l'organisation en cas d'échec de ses premières démarches d'engagement qui n'aboutissent pas aux objectifs souhaités au cours d'une période donnée.</p> <p>Dans cet indicateur, « élargir les actions d'engagement collaboratif existantes » fait référence à l'augmentation de la portée et de l'intensité des actions d'engagement collaboratif. Par exemple, les signataires pourraient élargir le champ d'application pour couvrir la chaîne de valeur en amont ou en aval de l'entreprise (par exemple, les fournisseurs) et l'intensité en encourageant les investisseurs pairs à participer à un dialogue.</p> <p>Dans l'option (C), « signature d'une lettre ouverte » fait référence à la rédaction ou à la signature d'une communication publique adressée à une société détenue en vue d'honorer les priorités en matière d'engagement.</p>

Autres ressources	<p>D'autres informations et ressources sur l'engagement sont accessibles sur la page du site Internet des PRI consacrée à l'engagement.</p> <p>Des recommandations spécifiques au Royaume-Uni, à l'Afrique du Sud et à l'Allemagne sont disponibles sur la page Internet des PRIS intitulée S'attaquer aux barrières du système.</p>	
Logique		
Lien avec	[OO 8], [OO 9 HF], [OO 9]	
Accès à	Sans objet	
Évaluation		
Critères d'évaluation	<p>100 points pour cet indicateur.</p> <p>100 points pour 5 réponses cochées parmi les options A à G. 80 points pour 4 réponses cochées parmi les options A à G. 60 points pour 3 réponses cochées parmi les options A à G. 40 points pour 2 réponses cochées parmi les options A à G. 20 points pour 1 réponse cochée parmi les options A à G. 0 point pour les options H et I.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « I », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p> <p>La note finale sera fondée sur la moyenne des points obtenus pour toutes les classes d'actifs concernées.</p>
Notation de la réponse « Autres »	La réponse « Autres » (H) ne sera pas prise en compte au regard des critères de notation, étant donné que les options ont été identifiées comme couvrant l'ensemble des bonnes pratiques.	
Multiplicateur	Faible	

Identifiant de l'indicateur PGS 37	Lien avec :	OO 5.1, OO 5.3 FI, OO 8	Sous-section Engagement (dialogue et vote) : escalade	Principe des PRI 2	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Pour vos actifs d'entreprise investis dans des obligations, quelles mesures d'escalade votre organisation a-t-elle, ou les sociétés de gestion ou prestataires de services externes agissant en votre nom ont-elles/ont-ils prises au cours des trois dernières années ?

- (A) Rejoindre ou élargir des actions d'engagement collaboratif existantes ou en créer de nouvelles
- (B) Engager publiquement l'entité, par exemple en signant une lettre ouverte
- Allemagne Ne pas investir
- (D) Réduire l'exposition à l'entité détenue
- Allemagne Désinvestissement
- (F) Contentieux
- (G) Autres
Veuillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : court]
- (H) Au cours des trois dernières années, nous n'avons pris aucune des mesures d'escalade ci-dessus pour nos actifs investis en obligations d'entreprises
Veuillez expliquer pourquoi : _____ [Texte libre facultatif : long]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Si les premières actions d'engagement sont un échec et ne conduisent pas, après un certain temps, à la réalisation des objectifs souhaités, les signataires peuvent recourir à des stratégies d'escalade pour essayer d'augmenter les chances d'atteindre leurs objectifs. Cet indicateur vise à déterminer quelles mesures d'escalade les signataires ont prises au cours des trois dernières années. À titre de bonne pratique, il est recommandé aux signataires d'utiliser différentes méthodes d'engagement afin de renforcer leur capacité à honorer leurs priorités en matière d'engagement.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	L'action peut être entreprise directement par le signataire ou par ses prestataires de services externes ou ses sociétés de gestion externes. Les signataires dont les activités d'engagement sont gérées en externe par de multiples sociétés de gestion et/ou prestataires de services externes peuvent fournir une réponse globale pour ces actifs, en indiquant ce qui s'applique à la majorité des actifs. Dans cet indicateur, une « mesure d'escalade » désigne l'approche adoptée par l'organisation en cas d'échec de ses premières démarches d'engagement qui n'aboutissent pas aux objectifs souhaités au cours d'une période donnée.

	<p>Dans cet indicateur, « élargir les actions d'engagement collaboratif existantes » fait référence à l'augmentation de la portée et de l'intensité des actions d'engagement collaboratif. Par exemple, les signataires pourraient augmenter le champ d'application pour couvrir la chaîne de valeur en amont ou en aval de l'entreprise (par exemple, les fournisseurs) et l'intensité en encourageant les investisseurs pairs à participer.</p> <p>Dans l'option (B), « signature d'une lettre ouverte » fait référence à la rédaction ou à la signature d'une communication publique adressée à une société détenue en vue d'honorer les priorités en matière d'engagement.</p>
Autres ressources	<p>Pour de plus amples informations sur l'engagement ESG des investisseurs obligataires, veuillez consulter le document intitulé ESG engagement for fixed income investors :Managing risks, enhancing returns (Engagement ESG des investisseurs obligataires : gérer les risques, améliorer les performances).</p> <p>D'autres informations et ressources sur l'engagement sont accessibles sur la page du site Internet des PRI consacrée à l'engagement.</p> <p>Des recommandations spécifiques au Royaume-Uni, à l'Afrique du Sud et à l'Allemagne sont disponibles sur la page du site Internet des PRI intitulée S'attaquer aux barrières du système.</p>
Logique	
Lien avec	[OO 5.1], [OO 5.3 FI], [OO 8]
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Critères d'évaluation	<p>100 points pour cet indicateur.</p> <p>100 points pour au moins 4 réponses cochées parmi les options A à F.</p> <p>75 points pour 3 réponses cochées parmi les options A à F.</p> <p>50 points pour 2 réponses cochées parmi les options A à F.</p> <p>25 points pour 1 réponse cochée parmi les options A à F.</p> <p>0 point pour les options G et H.</p>
Notation de la réponse « Autres »	<p>La réponse « Autres » (G) ne sera pas prise en compte au regard des critères de notation, étant donné que les options prédéfinies ont été identifiées comme couvrant l'ensemble des bonnes pratiques.</p>
Multiplicateur	Faible

Identifiant de l'indicateur PGS 38	Lien avec :	OO 5.1, OO 5.3 FI, OO 8	Sous-section Engagement (dialogue et vote) : escalade	Principe des PRI 2	Type d'indicateur PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	Sans objet			

Décrivez votre approche de l'escalade pour vos actifs investis en [obligations SSA](#) et/ou en [dette privée](#).

Approche de l'escalade	
(A) Obligations SSA	[Texte libre facultatif : long]
(B) Dette privée	[Comme ci-dessus]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	<p>Si les premières actions d'engagement sont un échec et ne conduisent pas, après un certain temps, à la réalisation des objectifs souhaités, les signataires peuvent recourir à des stratégies d'escalade pour essayer d'augmenter les chances d'atteindre leurs objectifs.</p> <p>L'objectif de cet indicateur est que les signataires soient en mesure de présenter leur approche de toute escalade dans les obligations SSA et la dette privée, y compris toute mesure d'escalade utilisée.</p>
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Dans cet indicateur, une « mesure d'escalade » désigne l'approche adoptée par une organisation en cas d'échec de ses premières démarches d'engagement au cours d'une période donnée.</p> <p>Les mesures d'escalade peuvent inclure (sans toutefois s'y limiter) : s'abstenir d'investir, réduire l'exposition à l'entité détenue, élargir des actions d'engagement collaboratif existantes ou en créer de nouvelles, impliquer publiquement l'entité (par exemple, lettre ouverte), céder des actifs ou mettre en œuvre une stratégie de sortie et un contentieux.</p>
Autres ressources	D'autres informations et ressources sur l'engagement sont accessibles sur la page du site Internet des PRI consacrée à l' engagement .

Logique

Lien avec	[OO 5.1, OO 5.3 FI, OO 8]
------------------	---------------------------

Accès à	Sans objet
Évaluation	
Non soumis à évaluation	

ENGAGEMENT (DIALOGUE ET VOTE) : DIALOGUE AVEC LES POUVOIRS PUBLICS [PGS 39, PGS 39.1, PGS 39.2]

Identifiant de l'indicateur PGS 39	Lien avec :	OO 8, OO 9	Sous-section Engagement (dialogue et vote) : dialogue avec les pouvoirs publics	Principe des PRI 2	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	PGS 39.1, PGS 39.2			

Votre organisation a-t-elle, ou les sociétés de gestion ou prestataires de services externes agissant en votre nom, ont-elles/ont-ils dialogué avec les pouvoirs publics dans le cadre de votre approche d'investissement responsable au cours de l'année de référence ?

- (A) Oui, nous avons dialogué directement avec les pouvoirs publics
- (B) Oui, nous avons dialogué avec les pouvoirs publics en dirigeant ou en participant activement à des groupes de travail ou à des initiatives de collaboration, notamment par l'intermédiaire des PRI
- (C) Oui, nous étions membres, soutenions ou étions affiliés d'une autre manière à des organisations tierces, y compris des associations professionnelles et des organisations à but non lucratif, qui dialoguent avec les pouvoirs publics, à l'exception des PRI
- (D) Nous n'avons pas eu de contacts directs ou indirects avec les pouvoirs publics au cours de l'année de référence, en dehors de notre adhésion aux PRI
Veuillez expliquer pourquoi : ____ [Texte libre facultatif : taille moyenne]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	L'objectif de cet indicateur est de déterminer comment les signataires dialoguent avec les responsables politiques et les organismes de réglementation (le cas échéant) dans le cadre de leur approche d'investissement responsable. Il s'agit là d'une bonne pratique, car les politiques publiques exercent une influence déterminante sur la capacité des investisseurs à long terme à générer des rendements durables et à créer de la valeur.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Dans cet indicateur, « dialogue avec les pouvoirs publics » fait référence au dialogue direct ou indirect des investisseurs avec les organismes de réglementation ou d'autres responsables politiques pour contribuer à l'élaboration de certaines politiques. Il peut s'agir de participer à des lettres d'adhésion, de répondre à des consultations politiques, d'apporter une contribution technique par le biais de groupes de travail soutenus par un gouvernement ou un organisme de réglementation, d'impliquer les responsables politiques de la propre initiative de l'investisseur ou d'autres moyens de contribuer à l'élaboration de politiques. Le dialogue avec les pouvoirs publics peut être mené individuellement ou en collaboration par les investisseurs. Il peut également être mené au nom des investisseurs par des organisations tierces telles que des associations professionnelles, des groupes de réflexion, des sociétés de gestion externes, des prestataires de services ou des organisations à but non lucratif.

	<p>L'option A comprend les signataires qui, au cours de l'année de référence, ont dialogué individuellement avec des responsables politiques ou des organismes de réglementation (c'est-à-dire sans faire partie de groupes ou d'initiatives plus larges) et sans l'intermédiaire d'une organisation tierce telle qu'une association professionnelle ou une organisation à but non lucratif.</p> <p>L'option B comprend les signataires qui, au cours de l'année de référence, ont mené ou participé activement aux activités politiques des PRI ou aux activités politiques d'organisations de parties prenantes similaires, telles que le suivi politique de la Net Zero Asset Owner Alliance des Nations Unies ou le Programme dédié aux investisseurs, le programme politique du Groupe d'investisseurs institutionnels sur les changements climatiques, le Ceres, le Groupe d'investisseurs sur les changements climatiques Australie/Nouvelle-Zélande (IGCC) et le Groupe d'investisseurs asiatiques sur les changements climatiques (AIGCC) ; ou les activités politiques d'organismes professionnels et de groupes sectoriels sur des sujets de durabilité. Pour les investisseurs des marchés privés, il peut s'agir des activités politiques des associations professionnelles ou sectorielles au niveau national, régional ou international, telles que la British Private Equity and Venture Capital Association (BVCA), la National Venture Capital Association (NVCA) ou l'Institutional Limited Partners Association (ILPA). Pour les investisseurs en infrastructures en particulier, il pourrait s'agir de la Long-Term Infrastructure Investors Association (LTIIA) ou de la Global Infrastructure Investor Association (GIIA).</p> <p>Dans l'option B, le « leadership ou la participation active » dans les groupes de travail ou les initiatives de collaboration s'applique aux signataires qui sont chargés de promouvoir le dialogue concerné, par exemple en étant le principal point de contact entre le groupe de travail ou l'initiative de collaboration et les responsables politiques ou les organismes de réglementation impliqués, ou en participant aux appels préparatoires et aux réunions de dialogue avec les pouvoirs publics.</p> <p>Dans l'option C, le « soutien » d'organisations tierces comprend l'apport d'un soutien financier et/ou bénévole ou tout autre type de soutien.</p> <p>Le dialogue avec les pouvoirs publics peut être mené par l'intermédiaire de prestataires de services externes rémunérés qui mettent en commun les ressources des investisseurs pour mener à bien l'engagement, y compris le dialogue avec les pouvoirs publics. Ces ressources sont souvent utilisées par les investisseurs, quelle que soit leur taille. Les signataires qui ont recours à ces services peuvent sélectionner l'option (A) et/ou l'option (B) de cet indicateur, selon le cas, s'ils paient leurs prestataires de services externes pour un service précis de dialogue avec les pouvoirs publics. Si aucun service précis de dialogue avec les pouvoirs publics n'est payé, les signataires peuvent toujours choisir l'option (C), le cas échéant.</p>
<p>Autres ressources</p>	<p>Pour plus d'informations, voir les documents intitulés The investor case for responsible political engagement (Briefing pour les investisseurs sur l'activité d'influence politique responsable) et Our policy approach (Notre approche politique).</p> <p>Le Groupe de référence politique mondial, convoqué par les PRI, soutient le dialogue des signataires avec les pouvoirs publics sur des sujets liés à l'investissement responsable, en accord avec les 6 principes des PRI.</p> <p>Voir également les informations politiques des PRI, destinées à aider les signataires à comprendre les évolutions récentes en matière de politique d'investissement responsable.</p> <p>Voir également le document des PRI intitulé public responses to policy consultations (réponses du public aux consultations politiques). Pour consulter d'autres travaux de recherche, voir la base de données des PRI sur la réglementation, qui recense la réglementation et les politiques financières existantes qui prennent en compte les critères ESG parallèlement à l'investissement et à d'autres questions économiques.</p>

Logique		
Lien avec	[OO 8], [OO 9]	
Accès à	[PGS 39.1], [PGS 39.2]	
Évaluation		
Critères d'évaluation	<p>100 points pour cet indicateur.</p> <p>100 points pour 1-2 réponses cochées parmi les options A et B. 50 points pour l'option C. 0 point pour l'option D.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « D », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur et le suivant : PGS 39.1</p>
Multiplicateur	Élevé	

Identifiant de l'indicateur PGS 39.1	Lien avec :	PGS 39	Sous-section Engagement (dialogue et vote) : dialogue avec les pouvoirs publics	Principe des PRI 2	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Au cours de l'année de référence, quelles méthodes avez-vous utilisées, vous ou les sociétés de gestion ou prestataires de services externes agissant en votre nom, pour dialoguer avec des responsables politiques dans le cadre de votre approche d'investissement responsable ?

- (A) Nous avons participé à la rédaction de lettres d'adhésion
- (B) Nous avons répondu aux consultations politiques
- (C) Nous avons apporté une contribution technique par le biais de groupes de travail soutenus par un gouvernement ou un organisme de réglementation
Veuillez préciser : ____ [Texte libre obligatoire : moyen]
- (D) Nous avons impliqué des responsables politiques de notre propre initiative
Veuillez préciser : ____ [Texte libre obligatoire : moyen]
- (E) Autres méthodes
Veuillez préciser : ____ [Texte libre obligatoire : moyen]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur vise à évaluer la manière dont les investisseurs dialoguent avec les pouvoirs publics et la profondeur de ce dialogue. À titre de bonne pratique, il est recommandé de dialoguer avec les pouvoirs publics pour promouvoir un système financier plus durable en apportant son expertise technique et en menant de manière proactive des actions d'engagement sur des sujets politiques pertinents.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Dans cet indicateur, « dialogue avec les pouvoirs publics » fait référence au dialogue direct ou indirect des investisseurs avec les organismes de réglementation ou d'autres responsables politiques pour contribuer à l'élaboration de certaines politiques. Il peut s'agir de participer à des lettres d'adhésion, de répondre à des consultations politiques, d'apporter une contribution technique par le biais de groupes de travail soutenus par un gouvernement ou un organisme de réglementation, d'impliquer les responsables politiques de la propre initiative de l'investisseur ou d'autres moyens de contribuer à l'élaboration de politiques. Le dialogue avec les pouvoirs publics peut être mené individuellement ou en collaboration par les investisseurs. Il peut également être mené au nom des investisseurs par des organisations tierces telles que des associations professionnelles, des groupes de réflexion, des sociétés de gestion externes, des prestataires de services ou des organisations à but non lucratif.</p> <p>Dans les champs prévus pour les commentaires, les signataires peuvent indiquer la façon dont ils dialoguent avec les pouvoirs publics, sachant qu'il existe diverses façons de le faire selon l'environnement politique dans lequel interviennent les signataires. Ils peuvent également développer les sujets dans lesquels ils s'impliquent, qui peuvent inclure la réglementation des retraites, l'engagement, la prise en compte des critères ESG, les exigences de communication (par exemple, les normes de communication d'informations sur la durabilité des entreprises), ou les sujets ESG pertinents pour le portefeuille d'investissement du signataire.</p>

	<p>Dans l'option A, les lettres d' » adhésion » font référence à des requêtes ou à d'autres documents pré-rédigé(s) destiné(e)s aux responsables politiques ou aux organismes de réglementation, que les signataires peuvent soutenir en apposant leur signature.</p> <p>Dans l'option D, « nous avons impliqué les responsables politiques de notre propre initiative » fait référence aux dialogues individuels et aux réunions directes avec les responsables politiques organisées directement par le signataire.</p> <p>Le dialogue avec les pouvoirs publics peut être mené par l'intermédiaire de prestataires de services externes rémunérés qui mettent en commun les ressources des investisseurs pour mener à bien l'engagement, y compris le dialogue avec les pouvoirs publics. Ils sont souvent utilisés par les investisseurs, quelle que soit leur taille.</p>
Autres ressources	<p>Pour plus d'informations, voir les documents intitulés The investor case for responsible political engagement (Briefing pour les investisseurs sur l'activité d'influence politique responsable) et Our policy approach (Notre approche politique).</p> <p>Le Groupe de référence politique mondial, convoqué par les PRI, soutient le dialogue des signataires avec les pouvoirs publics sur des sujets liés à l'investissement responsable, en accord avec les 6 principes des PRI.</p> <p>Voir également les informations politiques des PRI, destinées à aider les signataires à comprendre les évolutions récentes en matière de politique d'investissement responsable.</p> <p>Voir également le document des PRI intitulé public responses to policy consultations (réponses du public aux consultations politiques). Pour consulter d'autres travaux de recherche, voir la base de données des PRI sur la réglementation, qui recense la réglementation et les politiques financières existantes qui prennent en compte les critères ESG parallèlement à l'investissement et à d'autres questions économiques.</p>
Logique	
Lien avec	[PGS 39]
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Critères d'évaluation	<p>100 points pour cet indicateur.</p> <p>100 points pour au moins 3 réponses cochées parmi les options A à D.</p> <p>66 points pour 2 réponses cochées parmi les options A à D.</p> <p>33 points pour 1 réponse cochée parmi les options A à D.</p> <p>0 point pour l'option E.</p>
Notation de la réponse « Autres »	La réponse « Autres » (E) ne sera pas prise en compte au regard des critères de notation, étant donné que les options prédéfinies ont été identifiées comme couvrant l'ensemble des bonnes pratiques.

Multiplicateur	Élevé
-----------------------	-------

Identifiant de l'indicateur PGS 39.2	Lien avec :	PGS 39	Sous-section Engagement (dialogue et vote) : dialogue avec les pouvoirs publics	Principe des PRI 2	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Au cours de l'année de référence, votre organisation a-t-elle communiqué publiquement les détails de votre dialogue avec les pouvoirs publics mené dans le cadre de votre approche d'investissement responsable, y compris par le biais de sociétés de gestion ou de prestataires de services externes ?

- (A) Nous avons communiqué publiquement tous nos points de vue politiques
Ajouter un ou plusieurs liens : _____
- (B) Nous avons rendu publics les détails de nos dialogues avec les pouvoirs publics
Ajouter un ou plusieurs liens : _____
- (C) Non, nous n'avons pas publié les détails de notre dialogue avec les pouvoirs publics dans le cadre de notre approche d'investissement responsable au cours de l'année de référence
Veuillez expliquer pourquoi : _____ [Texte libre obligatoire : taille moyenne]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	L'objectif de cet indicateur est d'évaluer le degré de transparence des signataires concernant le dialogue avec les pouvoirs publics mené dans le cadre de leur approche d'investissement responsable. À titre de bonne pratique, il est recommandé de publier chaque année des informations sur les actions d'engagement menées auprès des pouvoirs publics et de s'en servir comme point de départ du dialogue.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Dans cet indicateur, « dialogue avec les pouvoirs publics » fait référence au dialogue direct ou indirect des investisseurs avec les organismes de réglementation ou d'autres responsables politiques pour contribuer à l'élaboration de certaines politiques. Il peut s'agir de participer à des lettres d'adhésion, de répondre à des consultations politiques, d'apporter une contribution technique par le biais de groupes de travail soutenus par un gouvernement ou un organisme de réglementation, d'impliquer les responsables politiques de la propre initiative de l'investisseur ou d'autres moyens de contribuer à l'élaboration de politiques. Le dialogue avec les pouvoirs publics peut être mené individuellement ou en collaboration par les investisseurs. Il peut également être mené au nom des investisseurs par des organisations tierces telles que des associations professionnelles, des groupes de réflexion, des sociétés de gestion externes, des prestataires de services ou des organisations à but non lucratif.</p> <p>Dans l'option A, les « points de vue politiques » font référence aux opinions d'une organisation signataire sur des sujets politiques pertinents pour leur approche de l'investissement responsable. Seuls les signataires ayant communiqué publiquement tous leurs points de vue politiques peuvent sélectionner cette option. Pour obtenir un exemple d'informations communiquées par le biais de réponses à des consultations ou de lettres d'adhésion sur des sujets politiques pertinents pour l'investissement responsable, voir la page du site Internet des PRI intitulée Consultations et lettres.</p>

	<p>Dans l'option B, les « détails » des dialogues font référence à une description du point de vue politique défendu par les signataires lors de leur(s) dialogue(s) avec les pouvoirs publics. Il peut par exemple s'agir du soutien ou de l'opposition à une réforme politique particulière, avec les arguments utilisés et les recommandations alternatives proposées.</p>	
Autres ressources	<p>Pour plus d'informations, voir les documents intitulés The investor case for responsible political engagement (Briefing pour les investisseurs sur l'activité d'influence politique responsable) et Our policy approach (Notre approche politique).</p> <p>Le Groupe de référence politique mondial, convoqué par les PRI, soutient le dialogue des signataires avec les pouvoirs publics sur des sujets liés à l'investissement responsable, en accord avec les 6 principes des PRI.</p> <p>Voir également les informations politiques des PRI, destinées à aider les signataires à comprendre les évolutions récentes en matière de politique d'investissement responsable.</p> <p>Voir également le document des PRI intitulé public responses to policy consultations (réponses du public aux consultations politiques). Pour consulter d'autres travaux de recherche, voir la base de données des PRI sur la réglementation, qui recense la réglementation et les politiques financières existantes qui prennent en compte les critères ESG parallèlement à l'investissement et à d'autres questions économiques.</p>	
Logique		
Lien avec	[PGS 39]	
Accès à	Sans objet	
Évaluation		
Critères d'évaluation	<p>100 points pour cet indicateur.</p> <p>100 points pour les options A et B. 66 points pour l'option A OU B. 0 point pour l'option C.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « C », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p>
Multiplicateur	Élevé	

ENGAGEMENT (DIALOGUE ET VOTE) : EXEMPLES [PGS 40]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 8, OO 9	Sous-section		Principe des PRI	Type d'indicateur
	Accès à :	Sans objet	Exemples d'engagement			
PGS 40					2	PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
<p>Veillez citer des exemples d'activités d'engagement que vous avez menées individuellement ou en collaboration au cours de l'année de référence et qui ont contribué aux changements souhaités chez les entités détenues, les responsables politiques ou les autres entités avec lesquelles vous avez interagi.</p>						
		(1) Menées par	(2) Objectif principal de l'activité d'engagement	(3) Classe(s) d'actifs	(4) Description de l'activité et de ce qui a été réalisé. Pour les activités de collaboration, veuillez donner des détails sur votre contribution individuelle.	
(A) Exemple 1 : Titre de l'activité d'engagement : _____ [Texte libre facultatif : court]		[Liste déroulante] (1) Menées en interne (2) Menées par des prestataires de services externes (3) Menées par une société de gestion externe, un opérateur tiers de biens immobiliers externe et/ou un gestionnaire de biens immobiliers externe	[Liste déroulante à choix multiple] (1) Critères environnementaux (2) Critères sociaux (3) Critères de gouvernance	[Liste déroulante à choix multiple] (1) Actions cotées (2) Obligations (3) Immobilier (4) Infrastructures (5) Capital-investissement (private equity) (6) Fonds spéculatifs (hedge funds) (7) Sylviculture (8) Terres agricoles (9) Autre	[Texte libre facultatif : long]	

(B) Exemple 2 : Titre de l'activité d'engagement : _____ [Texte libre facultatif : court]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]
(C) Exemple 3 : Titre de l'activité d'engagement : _____ [Texte libre facultatif : court]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]
(D) Exemple 4 : Titre de l'activité d'engagement : _____ [Texte libre facultatif : court]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]
(E) Exemple 5 : Titre de l'activité d'engagement : _____ [Texte libre facultatif : court]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur permet aux signataires de citer des exemples d'actions d'engagement menées avec succès au cours de l'année de référence.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Dans cet indicateur, on entend par « entité » la cible ou le point de mire des activités d'engagement des signataires, autrement dit l'entité que les signataires cherchent à influencer afin qu'elle améliore ses pratiques ou les informations qu'elle communique au public. Cette entité peut être une entité du portefeuille, par exemple (i) une entreprise (cotée ou non, émettrice d'instruments de capital ou de dette), (ii) un émetteur souverain ou une collectivité territoriale (qui pourrait faire l'objet d'actions d'engagement dans le cadre d'une stratégie de dialogue avec des entités souveraines) ou (iii) un actif physique (p. ex. un bien immobilier ou actif d'infrastructure directement détenu). Cette entité peut également être (i) un État ou un responsable politique (auprès duquel le signataire peut mener des actions d'engagement) ou (ii) une organisation non gouvernementale.</p> <p>Dans la mesure du possible, ces exemples doivent être choisis de façon à donner une bonne vue d'ensemble des activités d'engagement des signataires. Ces exemples peuvent porter sur un thème précis ou une entité en particulier.</p>

	<p>Dans la colonne (2), « Objectif principal de l'activité d'engagement », les réponses doivent préciser si les activités d'engagement des signataires étaient principalement axées sur les critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance ou sur une combinaison de ces critères.</p> <p>Dans la colonne (4), « Description de l'activité et des résultats obtenus », les réponses doivent décrire l'activité d'engagement à laquelle les signataires ont participé au cours de l'année de référence et les résultats obtenus. Pour les activités de collaboration, les signataires doivent inclure des détails sur leurs contributions individuelles à l'effort collectif.</p> <p><u>Exemples d'obligations SSA et/ou d'actifs titrisés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les investisseurs en obligations SSA, le dialogue peut se faire avec des entités telles que les représentants d'États souverains, les partis non dirigeants, les initiateurs et les négociants principaux, les fournisseurs d'indices et de données ESG, les sociétés multinationales/entreprises d'État, les organisations supranationales, les associations professionnelles, les médias, les ONG, les groupes de réflexion et les institutions universitaires. • Pour les actifs titrisés, le dialogue peut se faire avec le gestionnaire de CLO ou, pour les RMBS, CMBS, ABS, etc., avec le gestionnaire de l'opération, l'initiateur, le sponsor ou l'organe de gestion.
Autres ressources	D'autres informations et ressources sur l'engagement sont accessibles sur la page du site Internet des PRI consacrée à l' engagement .
Logique	
Lien avec	[OO 8], [OO 9]
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Non soumis à évaluation	

CHANGEMENTS CLIMATIQUES [PGS 41, PGS 41.1, PGS 42, PGS 43, PGS 44, PGS 45, PGS 46]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	Sans objet	Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur
PGS 41	Accès à :	PGS 41.1	Changements climatiques	Généralités	CORE

Votre organisation a-t-elle identifié les risques et opportunités liés aux changements climatiques affectant ses investissements ?

- (A) Oui, ces risques et opportunités relèvent de notre horizon de planification habituel
 Veuillez préciser les risques et les opportunités identifiés et votre horizon de planification habituel pertinent : _____ [Texte libre obligatoire : long]
- (B) Oui, au-delà de notre horizon de planification habituel
 Veuillez préciser les risques et les opportunités identifiés et votre horizon de planification habituel pertinent : _____ [Texte libre obligatoire : long]
- (C) Non, nous n'avons pas identifié de risques et/ou d'opportunités lié(e)s aux changements climatiques affectant nos investissements
 Veuillez expliquer pourquoi : _____ [Texte libre obligatoire : long]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	<p>Cet indicateur vise à évaluer dans quelle mesure les signataires sont conscients des risques et opportunités liés aux changements climatiques qui concernent leurs investissements. Conformément aux recommandations de la TCFD (Stratégie a), il est recommandé, à titre de bonne pratique, de procéder à des analyses régulières et rigoureuses de tous les risques et opportunités pertinents, y compris ceux liés au climat, et de les intégrer dans le processus de prises de décisions d'investissement et les activités d'engagement.</p> <p>Les investisseurs sont directement et indirectement exposés aux risques de transition liés à la politique, au droit, à la technologie, aux risques de marché et d'atteinte à la réputation découlant des changements climatiques, ainsi qu'aux risques physiques aigus et chroniques. Les investisseurs peuvent également profiter des opportunités liées au climat dans le domaine de l'efficacité des ressources, des services énergétiques et des produits et services liés à la résilience. Ces risques et opportunités peuvent affecter le chiffre d'affaires, les dépenses, l'actif et le passif, le capital et le financement des signataires (et des entités détenues).</p>
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Éléments alignés sur les recommandations de la TCFD : Stratégie a). Selon cette recommandation de la TCFD, les entités doivent décrire ce qu'elles considèrent être les horizons de planification pertinents ; et une description des questions précises liées au climat qui pourraient survenir à chaque horizon temporel et qui pourraient avoir un impact financier important sur l'organisation.</p> <p>Les signataires doivent se référer à tous les risques et opportunités qu'ils ont identifiés, qui relèvent de leur horizon de planification habituel ou surviennent au-delà de celui-ci. Dans les options (A) et (B), l'interprétation de « l'horizon de planification habituel » dépendra du signataire et de ses investissements. Il peut également y avoir un mélange d'horizons de</p>

	<p>planification au sein d'un signataire donné. Les réponses doivent comprendre des informations détaillées au niveau du portefeuille d'investissement, la classe d'actifs, le secteur et/ou la région, et faire référence aux risques physiques et aux risques de transition.</p> <p>Alors que la perception commune est que les risques climatiques surviennent « à long terme », c'est-à-dire qu'ils se produiront dans 10, 20 ou 30 ans, ce n'est pas forcément le cas. Les politiques, l'innovation technologique et les marchés sont susceptibles de s'adapter et de se modifier en amont de nombreuses tendances climatiques prévisibles. De même, l'on observe aujourd'hui des tempêtes, des inondations et des sécheresses plus fréquentes et plus graves. Les organisations doivent donc examiner attentivement l'horizon temporel qu'elles utilisent pour évaluer leurs expositions et éventuellement les évaluer dans une fourchette d'horizons temporels afin de saisir les éventuelles expositions survenant à court, moyen et long terme.</p>	
Autres ressources	<p>Pour des recommandations et des exemples de risques et d'opportunités liés aux changements climatiques, voir le document intitulé Recommendations of the Task Force on Climate-related Financial Disclosures (Recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures) et son Annexe : Implementing the Recommendations of the TCFD (Appliquer les recommandations de la TCFD).</p> <p>Voir également le document des PRI intitulé Climate risk :An investor resource guide (Risque climatique : guide de ressources pour les investisseurs), conçu pour aider les investisseurs à s'orienter parmi les nombreuses ressources à leur disposition et à répondre aux questions courantes sur la gestion des risques climatiques.</p> <p>Pour des précisions complémentaires sur la mise en œuvre des recommandations de la TCFD, voir les publications des PRI intitulées Implementing the TCFD Recommendations: A guide for asset owners (Application des recommandations de la TCFD : guide à l'usage des investisseurs institutionnels) et Technical guide: TCFD for private equity general partners (Guide technique : la TCFD pour les general partners du capital-investissement (private equity)).</p> <p>Pour un aperçu des informations communiquées en 2020 par d'autres signataires sur les indicateurs TCFD, voir le rapport PRI climate snapshot 2020 (Aperçu du climat 2020 des PRI). Veuillez noter que les indicateurs TCFD des PRI ont évolué depuis 2020.</p>	
Logique		
Lien avec	Sans objet	
Accès à	[PGS 41.1]	
Évaluation		
Critères d'évaluation	<p>100 points pour cet indicateur.</p> <p>100 points pour 1-2 réponses cochées parmi les options A et B. 0 point pour l'option C.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « C », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur et les suivants : PGS 41.1.</p>
Multiplieur	Élevé	

Identifiant de l'indicateur PGS 41.1	Lien avec :	PGS 41	Sous-section Changements climatiques	Principe des PRI Généralités	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Votre organisation prend-elle en compte les risques et opportunités liés aux changements climatiques affectant vos investissements dans sa stratégie globale d'investissement, sa planification financière et (le cas échéant) ses produits ?

Les signataires doivent fournir des informations sur leurs plans de transition, sous réserve de leur disponibilité. Un plan de transition est un aspect de la stratégie globale d'une organisation qui définit un ensemble d'objectifs et de mesures soutenant sa transition vers une économie bas carbone, y compris des mesures telles que la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre.

- (A) Oui, notre stratégie d'investissement globale, notre planification financière et (le cas échéant) nos produits prennent en compte les risques et opportunités liés aux changements climatiques
 Veuillez décrire comment les risques et opportunités liés aux changements climatiques ont affecté ou devraient affecter votre stratégie d'investissement, votre planification financière et (le cas échéant) vos produits : _____ [Texte libre obligatoire : long]
- (B) Non, notre organisation n'a pas encore pris en compte les risques et opportunités liés aux changements climatiques dans sa stratégie d'investissement, sa planification financière et (le cas échéant) ses produits
 Veuillez expliquer pourquoi : _____ [Texte libre obligatoire : long]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	<p>Cet indicateur vise à comprendre comment l'analyse des risques et des opportunités liés aux changements climatiques par les signataires est prise en compte dans leur stratégie globale d'investissement, leur planification financière et (le cas échéant) leurs produits.</p> <p>Pour tirer pleinement parti de l'évaluation des risques et des opportunités liés aux changements climatiques, les signataires doivent prendre en compte les résultats de celle-ci dans la stratégie, la planification financière et (le cas échéant) les produits de l'organisation.</p>
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Éléments alignés sur les recommandations de la TCFD : Stratégie b)</p> <p>Les signataires peuvent choisir l'option (A) s'ils ont pris en compte les risques et opportunités liés aux changements climatiques dans au moins certains de leurs produits, le cas échéant (ainsi que dans leur stratégie d'investissement et leur planification financière). Les signataires ne doivent pas nécessairement l'avoir fait pour <i>tous</i> leurs produits pour sélectionner cette option.</p>

	<p>Les signataires peuvent également choisir l'option (A) s'ils ne proposent aucun produit mais prennent en compte les risques et opportunités liés aux changements climatiques dans leur stratégie d'investissement et leur planification financière.</p> <p>Les signataires qui choisissent l'option (A) doivent fournir des informations sur leurs plans de transition, sous réserve de leur disponibilité. Un plan de transition est un aspect de la stratégie globale d'une organisation qui définit un ensemble d'objectifs et de mesures soutenant sa transition vers une économie bas carbone, y compris des mesures telles que la réduction de ses émissions de GES.</p>
Autres ressources	<p>Pour des recommandations et des exemples de risques et d'opportunités liés aux changements climatiques, voir le document intitulé Recommendations of the Task Force on Climate-related Financial Disclosures (Recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures) et son Annexe : Implementing the Recommendations of the TCFD (Appliquer les recommandations de la TCFD).</p> <p>Voir également le document des PRI intitulé Climate risk :An investor resource guide (Risque climatique : guide de ressources pour les investisseurs), conçu pour aider les investisseurs à s'orienter parmi les nombreuses ressources à leur disposition et à répondre aux questions courantes sur la gestion des risques climatiques.</p> <p>Pour plus d'informations sur les plans de transition, voir le document de la TCFD intitulé Guidance on Metrics, Targets and Transition Plans (Orientations sur les indicateurs, objectifs et plans de transition).</p> <p>Voir également les documents intitulés Investor Climate Action Plans (ICAPS) expectations ladder and guidance (Échelle des attentes et conseils pour les plans d'action climatique des investisseurs (ICAPS)) et Towards a global baseline for net-zero transition planning (GFANZ) (Vers une base de référence mondiale pour la planification de la transition vers une économie nette zéro (GFANZ)).</p> <p>Pour des précisions complémentaires sur la mise en œuvre des recommandations de la TCFD, voir les publications des PRI intitulées Implementing the TCFD Recommendations: A guide for asset owners (Application des recommandations de la TCFD : Guide à l'usage des investisseurs institutionnels) et Technical guide: TCFD for private equity general partners (Guide technique : la TCFD pour les general partners du capital-investissement (private equity)).</p> <p>Pour un aperçu des informations communiquées en 2020 par d'autres signataires sur les indicateurs TCFD, voir le rapport PRI climate snapshot 2020 (Aperçu du climat 2020 des PRI). Veuillez noter que les indicateurs TCFD des PRI ont évolué depuis 2020.</p>
Logique	
Lien avec	[PGS 41]
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Critères d'évaluation	100 points pour cet indicateur.
	Autres informations :

	100 points pour l'option A. 0 point pour l'option B.	Si vous sélectionnez « B », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.
Multiplicateur	Élevé	

Identifiant de l'indicateur PGS 42	Lien avec :	Sans objet	Sous-section Changements climatiques	Principe des PRI Généralités	Type d'indicateur PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à	Sans objet			

Quels sont les secteurs couverts par la stratégie de votre organisation concernant les secteurs à fortes émissions ?

	(1) Veuillez décrire votre stratégie	(2) Veuillez fournir un ou plusieurs liens vers votre ou vos stratégie(s), sous réserve de leur disponibilité
<input type="checkbox"/> (A) Charbon	_____ [Texte libre facultatif : long]	Ajouter un ou plusieurs liens : _____ [Facultatif]
<input type="checkbox"/> (B) Gaz	[Comme ci-dessus]	
<input type="checkbox"/> (C) Pétrole	[Comme ci-dessus]	
<input type="checkbox"/> (D) Services publics	[Comme ci-dessus]	
<input type="checkbox"/> (E) Ciment	[Comme ci-dessus]	
<input type="checkbox"/> (F) Acier	[Comme ci-dessus]	
<input type="checkbox"/> (G) Aviation	[Comme ci-dessus]	
<input type="checkbox"/> (H) Véhicules lourds	[Comme ci-dessus]	

<input type="checkbox"/> (I) Véhicules légers	[Comme ci-dessus]	
<input type="checkbox"/> (J) Transport maritime	[Comme ci-dessus]	
<input type="checkbox"/> (K) Aluminium	[Comme ci-dessus]	
<input type="checkbox"/> (L) Agriculture, sylviculture, pêche	[Comme ci-dessus]	
<input type="checkbox"/> (M) Produits chimiques	[Comme ci-dessus]	
<input type="checkbox"/> (N) Construction et bâtiments	[Comme ci-dessus]	
<input type="checkbox"/> (O) Textile et cuir	[Comme ci-dessus]	
<input type="checkbox"/> (P) Eau	[Comme ci-dessus]	
<input type="checkbox"/> (Q) Autres Veuillez préciser : _____ [Texte libre facultatif : court]	[Comme ci-dessus]	
<input type="radio"/> (R) Nous n'avons pas de stratégie pour les secteurs à fortes émissions		

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Les investisseurs constatent souvent que les émissions de carbone associées à leurs portefeuilles sont concentrées de manière disproportionnée dans certains secteurs à fortes émissions. Bien que les détails varient selon les portefeuilles, les investisseurs dont les positions reflètent largement le marché constatent généralement que les secteurs les plus polluants sont ceux du pétrole et du gaz, des services publics, des transports et les sociétés de fabrication de matériaux.
---------------------------------	--

	<p>De nombreux investisseurs adoptent donc des stratégies qui ciblent les secteurs à fortes émissions afin de faire face aux risques climatiques et de tirer parti des opportunités liées au climat. Ces stratégies varient considérablement selon les investisseurs et peuvent inclure les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activités d'engagement auprès des entreprises détenues (par exemple, dialogue avec les sociétés pétrolières et gazières pour garantir l'adoption et la mise en œuvre en temps voulu des plans de transition), auprès des responsables politiques compétents ou d'autres parties prenantes clés. • L'allocation du capital, y compris les changements dans la sélection des titres (par exemple, investir dans les entreprises les plus efficaces en termes de carbone au sein d'un secteur), les changements dans l'allocation des actifs (par exemple, transférer les investissements de certains sous-secteurs vers d'autres) ou le désinvestissement d'entreprises ou de secteurs spécifiques. <p>Cet indicateur vise à comprendre si et comment les signataires ont conçu une stratégie climatique pour les secteurs à fortes émissions.</p>
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Les signataires répondant à cet indicateur peuvent décrire leur(s) stratégie(s) dans la colonne (1) et/ou fournir un lien vers leur(s) stratégie(s) dans la colonne (2), selon la préférence du signataire.</p>
Autres ressources	<p>Pour de plus amples informations, voir les documents intitulés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Investor Climate Action Plans (ICAPS) expectations ladder and guidance (Échelle des attentes et conseils pour les plans d'action climatique des investisseurs (ICAP)) • Les informations sectorielles CA100+ sur l'aviation, le pétrole et le gaz, l'alimentation et l'agriculture • Modèle climatique One Earth • The Net Zero Asset Owner Alliance's Target Setting Protocol (Protocole de fixation des objectifs de la Net Zero Asset Owner Alliance) • Towards a global baseline for net-zero transition planning (GFANZ) (Vers une base de référence mondiale pour la planification de la transition vers une économie nette zéro (GFANZ)) <p>Voir aussi le document des PRI intitulé Climate risk: An investor resource guide (Risque climatique : guide de ressources pour les investisseurs), qui a été conçu pour aider les investisseurs à s'orienter parmi les nombreuses ressources à leur disposition et à répondre aux questions courantes sur la gestion des risques climatiques.</p>
Logique	
Lien avec	Sans objet
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Non soumis à évaluation	

Identifiant de l'indicateur PGS 43	Lien avec :	Sans objet	Sous-section Changements climatiques	Principe des PRI Généralités	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Votre organisation a-t-elle évalué la résilience de sa stratégie d'investissement dans différents scénarios climatiques, y compris celui dans lequel l'augmentation de la température moyenne est maintenue en dessous de 2 degrés Celsius (de préférence à 1,5 degré Celsius) par rapport aux niveaux préindustriels ?

- (A) Oui, en utilisant le scénario de politique prévisionnel (FPS) ou le scénario de politique requise (RPS) de la réponse politique inévitable
- (B) Oui, en utilisant le scénario relatif au modèle climatique One Earth
- (C) Oui, en utilisant le scénario de neutralité carbone de l'Agence internationale de l'énergie (AIE)
- (D) Oui, en utilisant d'autres scénarios
Veuillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : taille moyenne]
- (E) Non, nous n'avons pas évalué la résilience de notre stratégie d'investissement dans différents scénarios climatiques, y compris celui qui maintient la hausse des températures en dessous de 2 degrés

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	<p>L'objectif de cet indicateur est de clarifier si et comment la stratégie d'investissement d'un signataire est éclairée par des critères ayant trait à la façon dont les changements climatiques peuvent évoluer. Les investisseurs peuvent utiliser les résultats de l'analyse de scénarios pour éclairer la répartition des actifs, la sélection de titres, les processus de recherche et l'engagement.</p> <p>Pour que les signataires puissent correctement prendre en compte les éventuelles conséquences des risques et des opportunités climatiques dans leur stratégie d'investissement, il est recommandé, à titre de bonne pratique, de procéder à une analyse de scénarios.</p>
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Éléments alignés sur les recommandations de la TCFD : Stratégie c)</p> <p>L'analyse des scénarios désigne l'élaboration d'hypothèses sur les trajectoires futures possibles des changements climatiques et leur impact sur les investissements. Si cette procédure peut être effectuée avec l'aide de prestataires de services de recherche spécialisés, elle peut également être faite par les gestionnaires de portefeuille et les responsables des investissements lorsqu'ils développent leurs convictions générales sur leur situation en termes d'investissement. Certains investisseurs utilisent des scénarios formels élaborés par des institutions non gouvernementales pour examiner l'évolution probable des entreprises et des secteurs individuels. D'autres suivent la science du climat et développent leurs convictions quant aux effets probables sur l'investissement des impacts climatiques tels que l'élévation du niveau de la mer, la pénurie d'eau et la migration humaine.</p>

	L'analyse de scénarios peut être qualitative, reposant sur des descriptions écrites, ou quantitative, reposant sur des données numériques et des modèles, ou une combinaison des deux.	
Autres ressources	<p>Voir aussi le document des PRI intitulé Climate risk:An investor resource guide (Risque climatique : guide de ressources pour les investisseurs), conçu pour aider les investisseurs à s'orienter parmi les nombreuses ressources à leur disposition et à répondre aux questions les plus courantes sur la gestion des risques climatiques. Il comprend notamment une série de questions courantes sur l'analyse de scénarios dans la section « Stratégie ».</p> <p>Pour de plus amples informations sur les scénarios climatiques (A-C), voir les documents intitulés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inevitable Policy Response Forecast Policy Scenario (FPS) (Scénario de politique prévisionnel de la réponse politique inévitable) et Required Policy Scenario (RPS) (Scénario de politique requise (RPS)) • Scénario relatif au modèle climatique One Earth • Scénario de neutralité carbone de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) <p>Pour des précisions complémentaires sur les recommandations de la TCFD au sujet de l'analyse de scénarios, voir le document intitulé The Use of Scenario Analysis in Disclosure of Climate-Related Risks and Opportunities (Le recours à l'analyse des scénarios dans la communication des risques et opportunités liés aux changements climatiques).</p> <p>Pour de plus amples informations sur la réponse politique inévitable, voir le document intitulé Preparing investors for the Inevitable Policy Response to climate change (Préparer les investisseurs à la réponse politique inévitable aux changements climatiques).</p> <p>Pour en savoir plus sur les conséquences d'un scénario de réchauffement supérieur ou égal à 4 °C, voir le 5^{ème} rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).</p> <p>Il est difficile de convertir une évaluation scientifique en indicateurs financiers, particulièrement en cas d'échec d'un scénario de transition, dans la mesure où les résultats sont extrêmement sensibles aux hypothèses sous-jacentes. Toutefois, l'Annexe : Implementing the Recommendations of the TCFD (Appliquer les recommandations de la TCFD) de la TCFD propose un cadre d'évaluation des risques climatiques physiques, en distinguant les risques aigus et chroniques. Cette question fait l'objet d'une analyse plus approfondie dans le document de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement intitulé Advancing TCFD Guidance on Physical Climate Risk and Opportunities (Promouvoir les orientations de la TCFD sur le risque climatique physique et les opportunités à cet égard).</p>	
Logique		
Lien avec	Sans objet	
Accès à	Sans objet	
Évaluation		
Critères d'évaluation	100 points pour cet indicateur.	Autres informations :

	100 points pour au moins une réponse cochée parmi les options A à D. 0 point pour l'option E.	Si vous sélectionnez « E », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.
Notation de la réponse « Autres »	La réponse « Autres » (D) sera acceptée au regard des critères de notation et notée comme les options A à C.	
Multiplicateur	Élevé	

Identifiant de l'indicateur PGS 44	Lien avec :	Sans objet	Sous-section Changements climatiques	Principe des PRI Généralités	Type d'indicateur CORE
	Accès à	Sans objet			

Votre organisation dispose-t-elle d'un processus visant à identifier, évaluer et gérer les **risques climatiques affectant (potentiellement) vos investissements ?**

	(1) Veuillez décrire votre processus	(2) Veuillez décrire comment ce processus est intégré dans votre gestion globale des risques
<input type="checkbox"/> (A) Oui, nous disposons d'un processus d'identification et d'évaluation des risques climatiques	_____ [Texte libre obligatoire : long]	_____ [Texte libre obligatoire : long]
<input type="checkbox"/> (B) Oui, nous disposons d'un processus de gestion des risques climatiques	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]
<input type="radio"/> (C) Non, nous ne disposons pas de processus visant à identifier, évaluer ou gérer les risques climatiques qui affectent nos investissements Veuillez expliquer pourquoi : _____ [Texte libre facultatif : long]		

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	<p>L'objectif de cet indicateur est de comprendre si les signataires disposent d'un processus visant à identifier, évaluer ou gérer les risques climatiques et si et comment celui-ci est intégré dans leur processus global de gestion des risques.</p> <p>À titre de bonne pratique, il est recommandé aux signataires de suivre les risques climatiques, au même titre que tous les autres risques majeurs, dans le cadre des processus de gestion globale des risques de l'organisation. Cette pratique permet de prendre en compte tous les risques pertinents dans la prise de décisions.</p>
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Éléments alignés sur les recommandations de la TCFD : Gestion des risques a), b), c)</p> <p>Les signataires doivent donner dans leurs réponses des informations détaillées sur la manière dont ils s'assurent de la prise en compte des risques climatiques dans les différents aspects de leurs structures et processus de gestion des risques. Les signataires peuvent fournir des précisions sur les éléments suivants :</p> <p>(ii) la façon dont les responsabilités ou les incitations intègrent spécifiquement l'identification, l'évaluation et la gestion des risques climatiques ;</p>

	(iii) la façon dont ils déterminent l'importance des différents risques climatiques par rapport aux autres risques ; et (i) l'importance relative que chacun de leurs processus de gestion des risques accorde aux risques climatiques par rapport aux autres risques.	
Autres ressources	Voir le document des PRI intitulé Climate risk:An investor resource guide (Risque climatique : guide de ressources pour les investisseurs) , qui a été conçu pour aider les investisseurs à s'orienter parmi les nombreuses ressources à leur disposition et à répondre aux questions courantes sur la gestion des risques climatiques.	
Logique		
Lien avec	Sans objet	
Accès à	Sans objet	
Évaluation		
Critères d'évaluation	100 points pour cet indicateur. 100 points pour les options A et B. 75 points pour l'option A. 0 point pour l'option C.	Autres informations : Si vous sélectionnez « C », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.
Multiplicateur	Élevé	

Identifiant de l'indicateur PGS 45	Lien avec :	Sans objet	Sous-section Changements climatiques	Principe des PRI Généralités	Type d'indicateur CORE
	Accès à	Sans objet			

Au cours de l'année de référence, lequel(le)s des indicateurs ou variables suivant(e)s lié(e)s aux **risques climatiques affectant vos investissements, votre organisation a-t-elle utilisé(e)s et communiqué(e)s ?**

Veillez préciser si votre organisation a communiqué la méthodologie utilisée pour calculer les indicateurs et variables suivants liés aux risques climatiques affectant vos investissements. Les communications effectuées au cours de l'année de référence peuvent porter sur des indicateurs de l'année précédant l'année de référence.

	(1) Veillez indiquer si cet indicateur ou cette variable a été utilisé(e) et communiqué(e), y compris la méthode utilisée	(2) Veillez fournir des liens vers l'indicateur ou la variable communiqué(e), y compris la méthodologie utilisée, le cas échéant
<input type="checkbox"/> (A) Exposition au risque physique	[Liste déroulante] (1) Indicateur ou variable utilisé(e) (2) Indicateur ou variable utilisé(e) et communiqué(e) (3) Indicateur ou variable utilisé(e) et communiqué(e), y compris la méthodologie utilisée	Ajouter le lien : _____ [Obligatoire]
<input type="checkbox"/> (B) Exposition au risque de transition	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (C) Prix interne du carbone	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (D) Total des émissions de carbone	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (E) Intensité carbone moyenne pondérée	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]

<input type="checkbox"/> (F) Émissions évitées	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (G) Augmentation de la température implicite (ITR)	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (H) Mesure, hors ITR, de l'alignement du portefeuille sur les objectifs de l'Accord de Paris qui s'inscrit dans la CCNUCC	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (I) Proportion d'actifs ou d'autres activités commerciales aligné(e)s sur les opportunités liées au climat	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (J) Autres indicateurs ou variables Veuillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : taille moyenne]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]
<input type="radio"/> (K) Notre organisation n'a pas utilisé ou communiqué d'indicateurs ou de variables de risques climatiques affectant nos investissements pendant l'année de référence Veuillez expliquer pourquoi : _____ [Texte libre facultatif : taille moyenne]		

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	<p>Différents indicateurs peuvent servir à évaluer l'exposition des signataires aux risques ou aux opportunités climatiques. Cet indicateur vise à mieux connaître les indicateurs mis en place par les signataires pour gérer les risques climatiques associés à leurs investissements.</p> <p>Il est considéré comme une bonne pratique pour les organisations d'établir et de suivre les indicateurs liés aux risques climatiques, ce qui les aide à prendre en compte les facteurs de risque concernés et actualisées dans leur stratégie et leurs décisions d'investissement.</p>
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Éléments alignés sur les recommandations de la TCFD : Gestion des risques a), b), c), et Indicateurs et objectifs a)</p> <p>Les « risques physiques » affectent toutes les classes d'actifs. Certains investisseurs peuvent restreindre leur définition des titres affectés par le risque physique aux secteurs les plus directement exposés aux conditions climatiques extrêmes, tels que l'immobilier et les infrastructures. Cependant, les conditions météorologiques extrêmes perturbent aussi,</p>

	<p>par exemple, la production de matières premières, ce qui complique la gestion de la chaîne d'approvisionnement pour les fabricants. Les investisseurs qui ont analysé cet aspect du risque physique peuvent avoir une définition plus large des titres concernés.</p> <p>Le « prix interne du carbone » fait référence aux prix estimés utilisés aux fins des calculs internes. Il convient de supposer que les prix du carbone augmentent au fil du temps pour refléter un budget carbone décroissant, c'est-à-dire le niveau d'émissions que la planète peut tolérer chaque année. Les hypothèses de prix du carbone doivent être alignées sur les objectifs de température utilisés dans l'analyse de scénario d'un investisseur.</p> <p>Le « total des émissions de carbone » désigne les émissions absolues de gaz à effet de serre associées à un portefeuille. Il exclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les émissions en amont de la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise, et • d'autres émissions en aval différentes des émissions financées (associées à un portefeuille d'investissement) 			
Autres ressources	<p>Pour des recommandations sur le calcul des émissions financées des signataires, voir la norme élaborée par le Partenariat pour la comptabilisation financière du carbone (PCAF).</p> <p>Voir le document des PRI intitulé Climate risk: An investor resource guide (Risque climatique : guide de ressources pour les investisseurs), qui a été conçu pour aider les investisseurs à s'orienter parmi les nombreuses ressources à leur disposition et à répondre aux questions les plus courantes sur la gestion des risques climatiques, notamment les questions-réponses sur les indicateurs et les objectifs.</p> <p>Pour des recommandations et des exemples de risques et d'opportunités liés aux changements climatiques, voir le document intitulé Recommendations of the Task Force on Climate-related Financial Disclosures (Recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures) et son Annexe : Implementing the Recommendations of the TCFD (Appliquer les recommandations de la TCFD).</p>			
Logique				
Lien avec	Sans objet			
Accès à	Sans objet			
Évaluation				
Critères d'évaluation	Les 100 points de cet indicateur sont répartis entre les options désignées par une lettre (50 points), et celles relatives au périmètre couvert (50 points). La note finale sera fondée sur la combinaison la plus élevée de réponses désignées par des lettres et des chiffres.			
	<p>50 points pour les options désignées par des lettres :</p> <p>50 points pour au moins une réponse cochée parmi les options A à I.</p> <p>0 point pour les options J et K.</p>	ET	<p>50 points pour le périmètre couvert :</p> <p>Pour les réponses A à I, chaque option est notée comme suit :</p> <p>50 points pour l'option (2) ou (3).</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « K », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p>

			12 points pour l'option (1).	
Notation de la réponse « Autres »	La réponse « Autres » (J) ne sera pas prise en compte au regard des critères de notation, étant donné que les options ont été identifiées comme couvrant l'ensemble des bonnes pratiques.			
Multiplicateur	Élevé			

Identifiant de l'indicateur PGS 46	Lien avec :	Sans objet	Sous-section Changements climatiques	Principe des PRI Généralités	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Au cours de l'année de déclaration, votre organisation a-t-elle communiqué publiquement ses émissions de gaz à effet de serre de scope 1, 2 et/ou 3 ?

Veillez préciser si votre organisation a communiqué publiquement la méthodologie utilisée pour calculer ses émissions de gaz à effet de serre. Les communications effectuées au cours de l'année de référence peuvent porter sur des indicateurs de l'année précédant l'année de référence.

	(1) Veuillez indiquer si cet indicateur a été communiqué, y compris la méthodologie utilisée	(2) Veuillez fournir les liens vers l'indicateur et la méthodologie communiqués, le cas échéant
<input type="checkbox"/> (A) Émissions de scope 1	[Liste déroulante] (1) Indicateur communiqué (2) Indicateur et méthodologie communiqués	Ajouter un ou plusieurs liens : _____ [Obligatoire]
<input type="checkbox"/> (B) Émissions de scope 2	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (C) Émissions de scope 3 (y compris les émissions financées)	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]
<input type="radio"/> (D) Notre organisation n'a pas communiqué publiquement ses émissions de gaz à effet de serre de scope 1, 2 ou 3 au cours de l'année de référence		

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Les investisseurs rendent de plus en plus compte des émissions de carbone, un facteur des changements climatiques causés par l'homme. Cependant, puisque la plupart des déclarations d'émissions sont facultatives, de nombreuses lacunes subsistent dans les données.
---------------------------------	--

	<p>Il est donc considéré comme une bonne pratique de communiquer les émissions de scope 1, 2 et 3 des investisseurs, ainsi que la méthodologie utilisée pour ce calcul. Lorsque des émissions non communiquées sont estimées, les investisseurs doivent communiquer la méthodologie utilisée pour ce faire. La déclaration des émissions des investisseurs, et la méthodologie utilisée, sont devenues une attente des principaux cadres d'action des investisseurs en matière de changements climatiques, notamment la TCFD, la Glasgow Financial Alliance for Net Zero (GFANZ) et l'Échelle des attentes des plans d'action climatique des investisseurs (ICAP).</p>
<p>Recommandations supplémentaires en matière de reporting</p>	<p>Éléments alignés sur les recommandations de la TCFD : Indicateur et objectifs b)</p> <p>Il existe trois catégories d'émissions de carbone :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le scope 1 fait référence aux émissions provenant des activités de l'entreprise. • Le scope 2 fait référence aux émissions liées aux achats d'énergie. • Le scope 3 englobe les émissions en amont et en aval qui ne sont pas couvertes par le scope 2, par exemple celles provenant de la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise et de l'utilisation de ses produits ou services par ses clients. Il inclut les émissions financées, telles que celles associées à un portefeuille d'investissement. <p>Les signataires doivent communiquer publiquement les émissions de gaz à effet de serre liés à leurs actifs sous gestion et l'intensité carbone moyenne pondérée de chaque produit ou stratégie lorsque les données et méthodologies le permettent. Ces émissions doivent être calculées conformément au Global GHG Accounting and Reporting Standard for the Financial Industry développé par le Partenariat pour la comptabilisation financière du carbone (PCAF Standard) ou bien à une méthodologie comparable. En plus de l'intensité carbone moyenne pondérée, les signataires devraient étudier la possibilité de fournir d'autres indicateurs d'empreinte carbone qu'ils considèrent utiles à la prise de décisions. Pour des recommandations supplémentaires, voir Implementing the Recommendations of the TCFD.</p> <p>Dans cet indicateur, « communiqué publiquement » fait référence à des informations qui sont facilement accessibles au grand public, soit directement à partir d'un site Internet, soit à partir d'un portail où chacun peut s'inscrire pour y avoir accès. Des liens vers les informations accessibles au public doivent être fournis. Si les informations figurent dans un portail, le lien vers la page d'inscription correspondante doit également être fourni. Si le grand public ne peut accéder à certaines informations qu'en demandant activement à y accéder par courrier électronique ou par un moyen similaire, elles ne seront pas considérées comme accessibles au public aux fins de cet indicateur.</p>
<p>Autres ressources</p>	<p>Pour des recommandations supplémentaires sur les méthodologies comparables, voir le document intitulé Carbon Footprinting and Exposure Metrics.</p> <p>Pour des recommandations sur le calcul des émissions financées des signataires, voir la norme élaborée par le Partenariat pour la comptabilisation financière du carbone (PCAF).</p> <p>Pour des recommandations supplémentaires sur la mesure des émissions de gaz à effet de serre, voir le document intitulé An introduction to responsible investment: climate metrics (Introduction à l'investissement responsable : les indicateurs climatiques).</p> <p>Voir aussi le document des PRI intitulé Climate risk:n investor resource guide (Risque climatique : guide de ressources pour les investisseurs), qui a été conçu pour aider les investisseurs à s'orienter parmi les nombreuses ressources à leur disposition et à répondre aux questions courantes sur la gestion des risques climatiques.</p>
<p>Logique</p>	

Lien avec	Sans objet	
Accès à	Sans objet	
Évaluation		
Critères d'évaluation	<p>100 points pour cet indicateur. La note finale dépendra des réponses cochées parmi les options A à C. La sélection de l'option (1) ou (2) n'influencera pas la note.</p> <p>100 points pour les 3 réponses cochées parmi les options A à C. 66 points pour 2 réponses cochées parmi les options A à C. 33 points pour 1 réponse cochée parmi les options A à C. 0 point pour l'option D.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « D », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p>
Multiplicateur	Élevé	

CHANGEMENTS CLIMATIQUES : INVESTISSEMENTS DANS LES SOLUTIONS CLIMATIQUES [NZPGS 1]

Cet indicateur ne s'applique qu'aux membres de la Net Zero Asset Owner Alliance

Identifiant de l'indicateur NZPGS 1	Lien avec :	Membres de la NZAOA uniquement	Sous-section Changements climatiques : investissements dans les solutions climatiques	Principe des PRI Généralités	Type d'indicateur MEMBRES DE LA NZAOA UNIQUEMENT
	Accès à :	Sans objet			
<p>Quelle proportion de vos actifs sous gestion est allouée aux investissements dans les solutions climatiques ?</p> <p><i>Veillez indiquer ce montant en millions USD. Vous pouvez vérifier le taux de change de votre devise en USD sur le site Internet du Fonds monétaire international.</i></p>					
<input type="checkbox"/> (A) Obligations d'entreprises	(1) Méthodologie		[Texte libre : long]		
	(2) Énergie		[Chiffre des actifs sous gestion, en millions USD]		
	(3) Pollution, déchets et eau		[Chiffre des actifs sous gestion, en millions USD]		
	(4) Exploitation durable des ressources terrestres et marines		[Chiffre des actifs sous gestion, en millions USD]		
	(5) Transports		[Chiffre des actifs sous gestion, en millions USD]		
	(6) Fabrication et industrie		[Chiffre des actifs sous gestion, en millions USD]		
	(7) Bâtiments		[Chiffre des actifs sous gestion, en millions USD]		
	(8) TIC		[Chiffre des actifs sous gestion, en millions USD]		

	(9) Total par classe d'actifs (si la répartition sectorielle n'est pas possible)	[Chiffre des actifs sous gestion, en millions USD]
	(10) Investissements certifiés « verts », y compris les obligations résilientes aux changements climatiques	[Chiffre des actifs sous gestion, en millions USD]
	(11) Investissements de transition (par exemple, obligations, infrastructures)	[Chiffre des actifs sous gestion, en millions USD]
<input type="checkbox"/>	(12) Financement de l'adaptation	[Chiffre des actifs sous gestion, en millions USD]
<input type="checkbox"/>	(13) Investissements hors OCDE	[Chiffre des actifs sous gestion, en millions USD]
<input type="checkbox"/>	(14) Investissements de transition (par exemple, obligations, infrastructures)	[Chiffre des actifs sous gestion, en millions USD]
<input type="checkbox"/> (B) Actions cotées
<input type="checkbox"/> (C) Immobilier (direct)
<input type="checkbox"/> (D) Fonds immobiliers (indirects)
<input type="checkbox"/> (E) Dettes immobilières (y compris les hypothèques directes)
<input type="checkbox"/> (F) Obligations SSA (obligations vertes émises)
<input type="checkbox"/> (G) Capital-investissement (private equity)

<input type="checkbox"/> (H) Prêts privés aux sociétés cotées
<input type="checkbox"/> (I) Dette privée
<input type="checkbox"/> (J) Actions liées aux infrastructures
<input type="checkbox"/> (K) Dette d'infrastructure
<input type="checkbox"/> (L) Sylviculture
<input type="checkbox"/> (M) Terres agricoles
<input type="checkbox"/> (N) Élimination du carbone		
<input type="checkbox"/> (O) Autres (par exemple, fonds spéculatifs (<i>hedge funds</i>), matières premières)

Notes explicatives

Recommandations supplémentaires en matière de reporting

Pour certains signataires, la répartition des actifs rapportée dans le module « Présentation de l'organisation » peut couvrir partiellement les informations demandées dans cet indicateur. Pour remplir cet indicateur, ces signataires peuvent s'inspirer de leurs réponses aux indicateurs [OO 5.3 INF] et [OO 18.2].

Dans cet indicateur, les « investissements dans les solutions climatiques » font référence aux investissements dans des activités économiques considérées comme contribuant de manière substantielle à l'atténuation des changements climatiques (solutions réduisant substantiellement les gaz à effet de serre en évitant les émissions et/ou en piégeant le dioxyde de carbone déjà présent dans l'atmosphère) ou à l'adaptation aux changements climatiques (lorsque cette activité contribue substantiellement à l'amélioration de la capacité d'adaptation, au renforcement de la résilience et à la réduction de la vulnérabilité aux changements climatiques). Les activités économiques contribuant de manière substantielle aux deux premiers objectifs (atténuation des changements climatiques ou adaptation à ceux-ci) doivent être évaluées pour s'assurer qu'elles ne causent pas de dommages significatifs à tous les autres objectifs environnementaux ou sociaux.

	<p>Les "Investissements de transition" font référence à des investissements à fort impact qui contribuent de manière substantielle à la transition net zéro, par exemple des gazoducs pour le transport de l'hydrogène, des lignes de transmission directe à haute tension, des réseaux intelligents, des usines de batteries électriques.</p> <p>Pour savoir ce qui est inclus dans les catégories d'actifs énumérées dans les lignes (A-N), veuillez consulter les recommandations de l'« Alliance Climate Solution Investment Principles Booklet » et d'autres documents pertinents disponibles sur l'extranet de la NZAOA.</p>
Autres ressources	<p>Pour des recommandations sur comment communiquer leurs objectifs d'investissements en matière de solutions climat, les signataires peuvent se référer au Target Setting Protocol, Third Edition développé par la Net Zero Asset Owners' Alliance's (NZAOA).</p> <p>Voir aussi le guide d'accompagnement aux signataires de la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) disponible sur le site des PRI.</p>
Logique	
Lien avec	Membres de la NZAOA
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Non soumis à évaluation	

ENJEUX DE DURABILITE [PGS 47, PGS 47.1, PGS 47.2, PGS 48, PGS 48.1]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	Sans objet	Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur
PGS 47	Accès à :	Indicateurs multiples	Enjeux de durabilité	1, 2	CORE

Votre organisation a-t-elle identifié les enjeux de durabilité, souhaités ou non souhaités, liés à ses activités d'investissement ?

Toutes les activités d'investissement peuvent être liées à des enjeux positifs et négatifs. Les enjeux de durabilité souhaités et non souhaités d'une organisation peuvent inclure, par exemple, les émissions de gaz à effet de serre ou les conséquences négatives avérées et potentielles en matière de droits humains pour les personnes.

- (A) Oui, nous avons identifié un ou plusieurs enjeux de durabilité spécifiques liés à nos activités d'investissement
- (B) Non, nous n'avons pas encore identifié les enjeux de durabilité liés à nos activités d'investissement
- Veillez expliquer pourquoi : _____ [Texte libre obligatoire : long]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	<p>Cet indicateur vise à déterminer si les signataires ont identifié les enjeux de durabilité positifs et négatifs liés à leurs activités d'investissement, qu'ils soient souhaités ou non souhaités.</p> <p>L'identification des enjeux de durabilité liés à leurs activités d'investissement est un point de départ utile pour les signataires qui cherchent à élaborer une approche proactive pour agir en conséquence. Il peut s'agir, par exemple, d'identifier les enjeux d'un portefeuille en matière de droits humains.</p>
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Dans cet indicateur, les enjeux de durabilité « liés » aux activités d'investissement des signataires font référence aux enjeux de durabilité directement ou indirectement liés à ces activités.</p> <p>Dans cet indicateur, l'expression « activités d'investissement » fait référence aux activités d'engagement et de prise de décisions en matière d'investissement.</p> <p>Les signataires doivent indiquer dans leurs réponses s'ils ont identifié les enjeux de durabilité liés à leurs activités. Cette identification peut s'appuyer sur différentes analyses, comme la cartographie des investissements existants avec les ODD ou la détermination du volume d'investissements dans des activités explicitement alignées sur les ODD, et s'accompagner d'un examen plus détaillé de certains enjeux positifs ou négatifs.</p>

Autres ressources	<p>Pour plus d'informations, voir la « Partie 1 : Identification des enjeux de durabilité » du cadre de référence en cinq parties sur les résultats des ODD présenté dans le rapport des PRI intitulé Investing with SDG Outcomes (Investir avec les ODD).</p> <p>Pour des exemples précis d'évaluation des enjeux par certains signataires des PRI, voir les Études de cas sur les résultats des ODD des PRI.</p>	
Logique		
Lien avec	Sans objet	
Accès à	[PGS 47.1], [PGS 47.2], [PGS 49], [PGS 49.2], [PGS 50]	
Évaluation		
Critères d'évaluation	<p>100 points pour cet indicateur.</p> <p>100 points pour l'option A. 0 point pour l'option B.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « B », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p>
Multiplicateur	Élevé	

Identifiant de l'indicateur PGS 47.1	Lien avec :	PGS 47	Sous-section Jeux de durabilité	Principe des PRI 1, 2	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Quels référentiels largement reconnus votre organisation a-t-elle utilisés pour identifier les enjeux de durabilité, souhaités ou non souhaités, liés à ses activités d'investissement ?

Toutes les activités d'investissement peuvent être liées à des enjeux positifs et négatifs. Les enjeux de durabilité souhaités et non souhaités d'une organisation peuvent inclure, par exemple, les émissions de gaz à effet de serre ou les conséquences négatives avérées et potentielles en matière de droits humains.

- (A) Les Objectifs de développement durable (ODD) et cibles des Nations Unies
- (B) L'Accord de Paris, qui s'inscrit dans la CCNUCC
- (C) Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains
- (D) Référentiels de l'OCDE : Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, notamment les Principes relatifs à la conduite responsable des entreprises s'appliquant aux investisseurs institutionnels (*Responsible Business Conduct for Institutional Investors*)
- (E) La Taxonomie de l'UE
- (F) Autres taxonomies pertinentes
Veuillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : taille moyenne]
- (G) La Charte internationale des droits humains
- (H) La Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les huit conventions fondamentales
- (I) La Convention sur la diversité biologique
- (J) Autre(s) référentiel(s) international/internationaux
Veuillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : taille moyenne]
- (K) Autre(s) référentiel(s) régional/régionaux
Veuillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : taille moyenne]
- (L) Autre(s) référentiel(s) sectoriel(s)/axé(s) sur un sujet précis
Veuillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : taille moyenne]
- (M) Notre organisation n'a pas utilisé de référentiels largement reconnus pour identifier les enjeux de durabilité, souhaités ou non souhaités, liés à ses activités d'investissement

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	<p>Cet indicateur vise à comprendre si l'identification par les signataires des enjeux liés à leurs activités d'investissement repose sur des référentiels de développement durable largement reconnus au niveau international, régional ou sectoriel. Il permettra également aux PRI de mieux comprendre quels sont les référentiels les plus utilisés par les signataires pour évaluer les enjeux.</p> <p>Il est considéré comme une bonne pratique d'utiliser des référentiels largement reconnus pour mesurer les enjeux de durabilité, ce qui augmente la cohérence et la comparabilité des données.</p>
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Dans cet indicateur, les enjeux de durabilité « liés » aux activités d'investissement des signataires font référence aux enjeux de durabilité directement ou indirectement liés auxdites activités.</p> <p>Dans cet indicateur, l'expression « activités d'investissement » fait référence aux activités d'engagement et de prise de décisions en matière d'investissement.</p> <p>Dans l'option (G), la « Charte internationale des droits humains » comprend la Déclaration universelle des droits humains, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.</p> <p>Dans les options (J), (K) et (L), les réponses doivent citer des exemples de référentiels largement reconnus utilisés en plus de ceux énumérés dans les options précédentes. Parmi les autres référentiels peuvent figurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale • Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes • Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants • Convention sur les droits de l'enfant • Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille • Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées • Convention sur les droits des personnes handicapées • Déclaration sur les droits des peuples autochtones <p>Pour obtenir une liste d'outils et de référentiels permettant d'identifier les enjeux de durabilité, veuillez vous reporter à l'Annexe 1 au rapport des PRI intitulé Investing with SDG Outcomes (Investir avec des ODD).</p>
Autres ressources	<p>Pour plus d'informations, veuillez consulter la « Partie 1 : Identification des enjeux de durabilité » du cadre de référence en cinq parties sur les résultats des ODD présenté dans le rapport des PRI intitulé Investing with SDG Outcomes (Investir avec des ODD).</p> <p>Les signataires peuvent prendre pour référence l'un des référentiels suivants :</p> <p>Objectifs de développement durable (ODD) et cibles des Nations Unies</p> <p>L'Accord de Paris, qui s'inscrit dans la CCNUCC</p> <p>Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains (PDNU)</p>

	<p>Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes connexes relatifs à la conduite responsable des entreprises s'appliquant aux investisseurs institutionnels</p> <p>Taxonomie de l'UE</p> <p>Charte internationale des droits humains</p> <p>Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les Conventions fondamentales</p> <p>Convention sur la diversité biologique</p>	
Logique		
Lien avec	[PGS 47]	
Accès à	Sans objet	
Évaluation		
Critères d'évaluation	<p>100 points pour cet indicateur.</p> <p>100 points pour au moins une réponse cochée parmi les options A à L.</p> <p>0 point pour l'option M.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « M », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p>
Notation de la réponse « Autres »	La réponse « Autres » (J-L) sera acceptée au regard des critères de notation et notée comme les options A à I.	
Multiplicateur	Modéré	

Identifiant de l'indicateur PGS 47.2	Lien avec :	PGS 47	Sous-section Jeux de durabilité	Principe des PRI 1, 2	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	PGS 48			

Quelles sont les principales méthodes que votre organisation a utilisées pour déterminer les **enjeux de durabilité** les plus importants, souhaités ou non souhaités, liés à ses activités d'investissement ?

Veillez sélectionner jusqu'à quatre réponses.

- (A) En identifiant les enjeux de durabilité étroitement liés à nos principales activités d'investissement
- (B) En consultant nos principaux clients et/ou bénéficiaires pour nous aligner sur leurs priorités
- (C) En définissant les conséquences négatives avérées ou potentielles pour les personnes les plus graves en fonction de leur échelle, de leur portée et de leur caractère irrémédiable
- (D) En identifiant les enjeux de durabilité étroitement liés aux **questions systématiques de durabilité**
- (E) En analysant les contributions des différentes parties prenantes (par exemple, les communautés affectées, la société civile, les **syndicats** ou d'autres entités)
- (F) En comprenant la pertinence géographique de certains objectifs en matière de développement durable
- (G) Autre méthode
Veillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : taille moyenne]
- (H) Nous n'avons pas encore déterminé les enjeux de durabilité les plus importants liés à nos activités d'investissement

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	<p>L'objectif de cet indicateur est de comprendre les critères utilisés par les signataires pour déterminer les enjeux de durabilité les plus importants liés à leurs activités d'investissement.</p> <p>Lorsqu'ils cherchent à agir sur les enjeux de durabilité liés à leurs activités d'investissement, les signataires doivent identifier ceux qui sont les plus importants. Cette hiérarchisation doit reposer sur une analyse approfondie qui doit prendre en compte tout ou partie des critères énumérés dans les options.</p>
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Dans cet indicateur, les enjeux de durabilité « liés » aux activités d'investissement des signataires font référence aux enjeux de durabilité directement ou indirectement liés aux dites activités.</p> <p>Dans cet indicateur, l'expression « activités d'investissement » fait référence aux activités d'engagement et de prise de décisions en matière d'investissement.</p>

	<p>Les enjeux de durabilité les « plus importants » sont ceux qui ont potentiellement l'impact (positif ou négatif) le plus important sur les personnes ou l'environnement, et non sur l'organisation signataire. Par exemple, en ce qui concerne les questions relatives aux droits humains, les enjeux les plus importants sont les droits humains qui sont menacés par les impacts les plus graves des activités ou des relations d'affaires de l'entreprise.</p> <p>Bien que pour certains signataires, une combinaison d'options puisse être applicable, pour cet indicateur, les signataires doivent sélectionner jusqu'à quatre options qui reflètent le mieux leur approche pour déterminer les enjeux de durabilité les plus importants liés à leurs activités d'investissement.</p>		
Autres ressources	<p>Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains fournissent une définition de la gravité.</p> <p>Pour plus d'informations, voir la « Partie 1 : Identification des enjeux de durabilité » du cadre de référence en cinq parties sur les résultats des ODD présenté dans le rapport des PRI intitulé Investing with SDG Outcomes (Investir avec les ODD).</p>		
Logique			
Lien avec	[PGS 47]		
Accès à	[PGS 48]		
Évaluation			
Critères d'évaluation	<table border="1"> <tr> <td> <p>100 points pour cet indicateur.</p> <p>100 points pour au moins 4 réponses cochées parmi les options A à F.</p> <p>66 points pour 3 réponses cochées parmi les options A à F.</p> <p>33 points pour 1-2 réponses cochées parmi les options A à F.</p> <p>0 point pour les options G et H.</p> </td> <td> <p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « H », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p> </td> </tr> </table>	<p>100 points pour cet indicateur.</p> <p>100 points pour au moins 4 réponses cochées parmi les options A à F.</p> <p>66 points pour 3 réponses cochées parmi les options A à F.</p> <p>33 points pour 1-2 réponses cochées parmi les options A à F.</p> <p>0 point pour les options G et H.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « H », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p>
<p>100 points pour cet indicateur.</p> <p>100 points pour au moins 4 réponses cochées parmi les options A à F.</p> <p>66 points pour 3 réponses cochées parmi les options A à F.</p> <p>33 points pour 1-2 réponses cochées parmi les options A à F.</p> <p>0 point pour les options G et H.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « H », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p>		
Notation de la réponse « Autres »	La réponse « Autres » (G) ne sera pas prise en compte au regard des critères de notation, étant donné que les options prédéfinies ont été identifiées comme couvrant l'ensemble des bonnes pratiques.		
Multiplicateur	Modéré		

Identifiant de l'indicateur PGS 48	Lien avec :	PGS 47.2	Sous-section Enjeux de durabilité	Principe des PRI 1, 2	Type d'indicateur CORE Non soumis à évaluation
	Accès à :	PGS 48.1, SO 1			

Votre organisation a-t-elle pris des mesures concernant certains enjeux de durabilité liés à ses activités d'investissement, y compris pour prévenir et atténuer les conséquences négatives avérées et potentielles ?

Toutes les activités d'investissement peuvent être liées à des enjeux positifs et négatifs. Les enjeux de durabilité souhaités et non souhaités d'une organisation peuvent inclure, par exemple, les émissions de gaz à effet de serre ou les conséquences négatives avérées et potentielles en matière de droits humains.

- (A) Oui, nous avons pris des mesures concernant certains des enjeux de durabilité liés à nos activités d'investissement
- (B) Non, nous n'avons pas encore pris de mesures concernant certains enjeux de durabilité liés à nos activités d'investissement
- Veillez expliquer pourquoi : _____ [Texte libre obligatoire : taille moyenne]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	<p>Cet indicateur vise à établir si les signataires ont décidé d'agir sur les enjeux de durabilité liés aux activités d'investissement qu'ils ont identifiés. Toutes les actions des investisseurs peuvent être liées à des enjeux de durabilité positifs ou négatifs, qu'ils soient souhaités ou non. Les signataires peuvent délibérément utiliser leurs actions et leur influence pour accroître les enjeux positifs et réduire les enjeux négatifs. Agir sur les enjeux de durabilité implique non seulement d'élargir l'analyse des enjeux ESG de chaque entité détenue majeurs sur le plan financier, mais aussi d'inclure une analyse parallèle des enjeux les plus importants pour la société et l'environnement, notamment au niveau systémique.</p> <p>Cet indicateur donne également accès au module sur les enjeux de durabilité, dont tous les indicateurs sont de type Plus (réponses facultatives).</p>
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Dans cet indicateur, les enjeux de durabilité « liés » aux activités d'investissement des signataires font référence aux enjeux de durabilité directement ou indirectement liés aux dites activités.</p> <p>Dans cet indicateur, l'expression « activités d'investissement » fait référence aux activités d'engagement et de prise de décisions en matière d'investissement.</p> <p>Les signataires peuvent agir sur les enjeux de durabilité par le biais de leurs activités d'investissement, conformément à leurs propres politiques et objectifs. Ils peuvent orienter leurs décisions d'investissement et leurs activités d'engagement à cette fin. Ils peuvent enfin communiquer sur ces activités par le biais de publications et de rapports.</p>
Autres ressources	<p>Pour de plus amples informations, veuillez consulter le document intitulé Investing with SDG outcomes: A five-part framework (Investir avec les ODD : cadre de référence en cinq parties).</p>

	<p>Pour un exposé des motifs pour lesquels les signataires devraient prendre en considération les enjeux de durabilité liés à leurs activités, voir le document intitulé The SDG investment case (Argumentaire d'investissement et ODD).</p> <p>Pour les études de cas fournies par d'autres signataires des PRI, voir le document intitulé SDG outcomes case studies (Études de cas sur les résultats des ODD).</p>
Référence à d'autres normes	Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies
Logique	
Lien avec	[PGS 47.2]
Accès à	[PGS 48.1], [SO 1] (module SO)
Évaluation	
Non soumis à évaluation	

Identifiant de l'indicateur PGS 48.1	Lien avec :	PGS 48	Sous-section Enjeux de durabilité	Principe des PRI 1, 2	Type d'indicateur PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	Sans objet			

Pourquoi votre organisation a-t-elle pris des mesures sur certains enjeux de durabilité liés à ses activités d'investissement ?

Veillez sélectionner jusqu'à quatre raisons.

- (A) Nous pensons que prendre des mesures en matière de développement durable est pertinent pour nos risques et rendements financiers à court et à long terme
- (B) Nous pensons que les mesures prises en matière de développement durable, même si elles ne sont pas encore pertinentes pour nos risques et rendements financiers, le deviendront à long terme
- (C) Nos clients et/ou bénéficiaires nous ont demandé de le faire
- (D) Nous souhaitons nous préparer et répondre aux évolutions du paysage juridique et réglementaire qui prennent de plus en plus en compte les enjeux de durabilité
- (E) Nous souhaitons préserver notre réputation, notamment en cas de d'enjeux de durabilité négatifs liés aux investissements
- (F) Nous souhaitons améliorer notre licence sociale d'exploitation (c'est-à-dire la confiance des bénéficiaires, des clients et des autres parties prenantes)
- (G) Nous pensons que prendre des mesures en faveur du développement durable parallèlement aux objectifs de rendement financier est pleinement justifié
- (H) Autres

Veillez préciser : _____ [Texte libre facultatif : court]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur vise à mieux connaître les principaux déterminants des décisions prises par les signataires pour agir sur les enjeux de durabilité liés leurs activités d'investissement.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Dans cet indicateur, les enjeux de durabilité « liés » aux activités d'investissement des signataires font référence aux enjeux de durabilité directement ou indirectement liés aux dites activités.
	Dans cet indicateur, l'expression « activités d'investissement » fait référence aux activités d'engagement et de prise de décisions en matière d'investissement.

	<p>Nous reconnaissons que certaines de ces réponses sont liées et que plus de quatre peuvent être pertinentes pour certains signataires. Cependant, dans cet indicateur, les signataires doivent sélectionner un maximum de quatre options indiquant les raisons les plus significatives d'agir sur les enjeux de durabilité.</p> <p>L'option G consiste à agir sur les résultats en matière de développement durable pour des raisons qui ne sont pas directement liées aux objectifs de rendement financier des investisseurs, c'est-à-dire à considérer les améliorations relatives aux enjeux de durabilité comme des fins valables en soi, à poursuivre parallèlement aux objectifs de rendement financier de l'investisseur. Pour dire les choses clairement, cela ne signifie pas que ces améliorations seraient nécessairement incompatibles avec les objectifs financiers des investisseurs, ni qu'elles devraient être prioritaires.</p>
Autres ressources	<p>Pour plus d'informations, voir la « Partie 2 : Définition des politiques sur les enjeux de durabilité » du cadre de référence en cinq parties sur les résultats des ODD présenté dans le rapport des PRI intitulé Investing with SDG Outcomes (Investir avec les ODD).</p> <p>Voir le document intitulé A Legal Framework for Impact (Cadre juridique pour l'impact) pour obtenir une analyse plus approfondie de la manière dont les investisseurs peuvent agir sur les enjeux de durabilité tout en poursuivant des objectifs de rendement financier.</p>
Logique	
Lien avec	[PGS 48]
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Non soumis à évaluation	

DROITS HUMAINS [PGS 49, PGS 49.1, PGS 49.2, PGS 50]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	PGS 47	Sous-section Droits humains	Principe des PRI 1, 2	Type d'indicateur PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	PGS 49.1			
<p>Au cours de l'année de référence, quelles mesures votre organisation a-t-elle prises pour identifier et agir sur les conséquences négatives avérées et potentielles pour les personnes, liées à vos activités d'investissement ?</p>					
				(1) Veuillez expliquer comment ces activités ont été menées	
<input type="checkbox"/> (A) Nous avons évalué la situation de nos investissements potentiels et/ou existants sur le plan des droits humains et projeté comment cela pourrait lier notre organisation à des conséquences négatives en matière de droits humains				[Texte libre facultatif : long]	
<input type="checkbox"/> (B) Nous avons évalué si les personnes à risque ou déjà affectées pouvaient être exposées à un risque accru de préjudice				[Comme ci-dessus]	
<input type="checkbox"/> (C) Nous avons consulté des individus et des groupes à risque ou déjà affectés, leurs représentants et/ou d'autres parties prenantes compétentes telles que des experts en droits humains				[Comme ci-dessus]	
<input type="checkbox"/> (D) Nous avons pris d'autres mesures pour évaluer et gérer les conséquences négatives avérées et potentielles pour les personnes, liées à nos activités d'investissement Veuillez préciser : _____ [Texte libre facultatif : taille moyenne]				[Comme ci-dessus]	
<input type="radio"/> (E) Nous n'avons pas identifié et pris de mesures concernant les conséquences négatives avérées et potentielles pour les personnes, liées à nos activités d'investissement au cours de l'année de référence					

Notes explicatives	
Objectif de l'indicateur	<p>La responsabilité des investisseurs institutionnels en matière de respect des droits humains est définie dans les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le rapport de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises à l'intention des investisseurs institutionnels. Le respect des normes internationales en matière de droits humains (et la prévention et l'atténuation des conséquences négatives avérées et potentielles pour les personnes) peut également conduire à une meilleure gestion des risques financiers et aider à aligner les activités des investisseurs sur les demandes en constante évolution des bénéficiaires, des clients et des organismes de réglementation.</p> <p>Pour assumer leur responsabilité en matière de respect des droits humains, les signataires ou les sociétés de gestion externes agissant en leur nom doivent identifier et prendre des mesures concernant les conséquences négatives avérées et potentielles pour les personnes, liées à leurs activités d'investissement.</p>
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Dans cet indicateur, les enjeux de durabilité « liés » aux activités d'investissement des signataires font référence aux enjeux de durabilité directement ou indirectement liés auxdites activités.</p> <p>Dans cet indicateur, l'expression « activités d'investissement » fait référence aux activités d'engagement et de prise de décisions en matière d'investissement.</p> <p>Dans chaque option, les signataires peuvent indiquer s'ils ont pris ces mesures avant et/ou après l'investissement.</p> <p>Les signataires peuvent rendre compte de leurs objectifs en matière de droits humains, ainsi que de leurs progrès, dans le module Enjeux de durabilité.</p>
Autres ressources	<p>Pour obtenir des recommandations détaillées, y compris le document relatif au point de vue des PRI et des études de cas, voir la page du site Internet des PRI consacrée aux droits humains.</p>
Logique	
Lien avec	[PGS 47]
Accès à	[PGS 49.1]
Évaluation	
Non soumis à évaluation	

Identifiant de l'indicateur PGS 49.1	Lien avec :	PGS 49	Sous-section Droits humains	Principe des PRI 1, 2	Type d'indicateur PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à	Sans objet			
<p>Au cours de l'année de référence, quels groupes de parties prenantes votre organisation a-t-elle inclus lorsqu'elle a identifié et pris des mesures à l'égard des conséquences négatives avérées et potentielles pour les personnes, liées à vos activités d'investissement ?</p> <p><i>Veillez préciser pour quels secteurs vous avez inclus chaque groupe de parties prenantes concernées.</i></p>					
			Secteur(s) pour lequel/lesquels chaque groupe de parties prenantes a été inclus		
<input type="checkbox"/> (A) Travailleurs			<p>[Liste déroulante à choix multiple]</p> <p>(1) Énergie (2) Matériaux (3) Industrie (4) Consommation discrétionnaire (non essentielle) (5) Consommation de base (6) Soins de santé (7) Finances (8) Technologies de l'information (9) Services de communication (10) Services publics (11) Immobilier</p>		
<input type="checkbox"/> (B) Communautés			[Comme ci-dessus]		
<input type="checkbox"/> (C) Clients et utilisateurs finaux			[Comme ci-dessus]		

<input type="checkbox"/> (D) Autres groupes de parties prenantes Veuillez préciser : _____ [Texte libre facultatif : taille moyenne]	[Comme ci-dessus]
---	-------------------

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	<p>À titre de bonne pratique, il est préférable que le processus de diligence raisonnable en matière de droits humains des signataires identifie, par secteur, les parties prenantes qui courent le plus grand risque d'être affectées négativement lors de l'identification et de la prise de mesures concernant les conséquences négatives avérées et potentielles pour les personnes, liées aux activités d'investissement des signataires.</p>
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Dans cet indicateur, les enjeux de durabilité « liés » aux activités d'investissement des signataires font référence aux enjeux de durabilité directement ou indirectement liés auxdites activités.</p> <p>Dans cet indicateur, l'expression « activités d'investissement » fait référence aux activités d'engagement et de prise de décisions en matière d'investissement.</p> <p>Dans l'option A, le terme « travailleurs » fait référence aux travailleurs à temps plein et à temps partiel, ainsi qu'aux entrepreneurs et aux travailleurs de la chaîne de valeur. Parmi ces derniers figurent les travailleurs impliqués dans l'ensemble des activités en amont et en aval d'une organisation, qui englobent le cycle de vie complet d'un produit ou d'un service, de sa conception à son utilisation finale.</p> <p>Dans l'option B, le terme « communautés » fait référence aux communautés affectées directement ou par le biais de la chaîne de valeur d'une organisation.</p> <p>Dans l'option C, l'expression « clients et utilisateurs finaux » désigne les utilisateurs finaux ultimes d'un produit fini, y compris les personnes qui utilisent ou consomment le produit à des fins privées et professionnelles.</p>
Autres ressources	<p>Pour obtenir des recommandations détaillées, y compris le document relatif au point de vue des PRI et des études de cas, voir la page Internet des PRI consacrée aux droits humains.</p>

Logique

Lien avec	[PGS 49]
Accès à	Sans objet

Évaluation

Non soumis à évaluation

Identifiant de l'indicateur PGS 49.2	Lien avec :	PGS 47	Sous-section Droits humains	Principe des PRI 1, 2	Type d'indicateur PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	Sans objet			

Au cours de l'année de référence, quelles sources d'information votre organisation a-t-elle utilisées pour identifier les conséquences négatives avérées et potentielles pour les personnes, liées à vos activités d'investissement ?

	Veillez préciser la manière dont votre organisation a utilisé ces sources d'information
<input type="checkbox"/> (A) Informations sur l'entreprise	_____ [Texte libre facultatif : taille moyenne]
<input type="checkbox"/> (B) Rapports de médias	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (C) Rapports et autres informations provenant d'ONG et d'institutions de défense des droits humains	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (D) Rapports par pays, par exemple, par des institutions multilatérales, comme l'OCDE, la Banque mondiale	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (E) Notes ou références attribuées par des fournisseurs de données	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (F) Alertes de violation des droits humains	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (G) Recherche <i>sell-side</i>	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (H) Réseaux d'investisseurs ou autres investisseurs	[Comme ci-dessus]

<input type="checkbox"/> (I) Informations fournies directement par les parties prenantes affectées ou leurs représentants	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (J) Analyse des réseaux sociaux Veuillez préciser : _____ [Texte libre facultatif : taille moyenne]	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (K) Autres Veuillez préciser : _____ [Texte libre facultatif : taille moyenne]	[Comme ci-dessus]

Notes explicatives	
Objectif de l'indicateur	L'utilisation de sources d'information fiables est un aspect essentiel de l'identification des conséquences négatives avérées et potentielles en matière de droits humains, liées aux activités d'investissement. Cet indicateur vise à comprendre comment les signataires utilisent différentes sources pour saisir les pratiques du secteur et identifier les besoins en données des investisseurs sur les droits humains.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Dans cet indicateur, les résultats en matière de développement durable « liés » aux activités d'investissement des signataires font référence aux résultats en matière de développement durable directement ou indirectement liés auxdites activités.</p> <p>Dans cet indicateur, l'expression « activités d'investissement » fait référence aux activités d'engagement et de prise de décisions en matière d'investissement.</p> <p>Dans la colonne (1), les signataires doivent préciser comment ces sources d'information sont utilisées, y compris comment elles éclairent leurs activités de prise de décisions et d'engagement.</p>
Autres ressources	Pour obtenir des recommandations détaillées, y compris le document relatif au point de vue des PRI et des études de cas, voir la page du site Internet des PRI consacrée aux droits humains .
Logique	
Lien avec	[PGS 47]
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Non soumis à évaluation	

Identifiant de l'indicateur PGS 50	Lien avec :	PGS 47	Sous-section Droits humains	Principe des PRI 1, 2	Type d'indicateur PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	Sans objet			

Au cours de l'année de référence, votre organisation a-t-elle, directement ou par le biais de son influence sur les entités détenues, permis aux personnes affectées par des conséquences négatives en matière de droits humains liées à vos activités d'investissement d'accéder à des voies de recours ?

- (A) Oui, nous avons permis l'accès à des voies de recours directes pour les personnes affectées par les conséquences négatives en matière de droits humains que nous avons causées ou auxquelles nous avons contribué par le biais de nos activités d'investissement
Veuillez préciser : _____ [Texte libre facultatif : long]
- (B) Oui, nous avons usé de notre influence pour faire en sorte que les entités dans lesquelles nous investissons offrent un accès à des voies de recours aux personnes affectées par les conséquences négatives en matière de droits humains auxquelles nous avons contribué par le biais de nos activités d'investissement
Veuillez préciser : _____ [Texte libre facultatif : long]
- (C) Non, nous n'avons pas permis l'accès à des voies de recours, directement ou par le biais d'une influence sur les entités dans lesquelles nous investissons, pour les personnes affectées par les conséquences négatives en matière de droits humains liées à nos activités d'investissement au cours de l'année de référence
Veuillez expliquer pourquoi : _____ [Texte libre facultatif : long]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	<p>Cet indicateur vise à comprendre si les signataires fournissent ou permettent, selon le cas, l'accès à des voies de recours pour les personnes affectées par des conséquences négatives en matière de droits humains liées à leurs activités d'investissement.</p> <p>Il incombe aux signataires et aux entités dans lesquelles ils investissent d'atténuer ou de remédier à toute conséquence négative en matière de droits humains découlant de leurs activités, conformément aux normes internationales telles que les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits humains.</p>
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	<p>Dans cet indicateur, l'expression « activités d'investissement » fait référence aux activités d'engagement et de prise de décision en matière d'investissement.</p> <p>Cet indicateur fait référence aux conséquences négatives en matière de droits humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> Qu'un investisseur a causées – par le biais de ses propres activités commerciales (par exemple les conséquences sur ses propres salariés) ; un investisseur peut « causer » des conséquences négatives en matière de droits humains lorsque ses activités inhibent ou réduisent la capacité d'une personne à jouir d'un droit humains,

	<p>généralement en lien avec ses activités opérationnelles. Toutefois, lorsque l'investisseur détient une participation majoritaire dans une entreprise détenue (par exemple, par le biais du modèle de participation majoritaire dans le capital-investissement (<i>private equity</i>)), il peut également le faire par le biais de ses activités d'investissement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Auxquelles un investisseur a contribué – a) par le biais de ses activités commerciales lorsqu'il figure parmi plusieurs contributeurs ou b) par le biais d'une relation commerciale ou d'une activité d'investissement qui induit ou facilite la conséquence d'une entreprise ou d'un projet faisant l'objet d'un investissement. Il peut s'agir d'investissements dans lesquels l'investisseur détient une participation importante et aurait pu ou dû avoir connaissance du préjudice, mais les mesures préventives ont été insuffisantes. • Auxquelles l'investisseur est directement lié – à travers les activités, produits ou services d'une entreprise ou d'un projet faisant l'objet d'un investissement. <p>Dans les cas où l'on peut dire que les signataires ont causé ou contribué à une conséquence négative en matière de droits humains en raison d'une participation importante ou majoritaire, il leur incombe de s'assurer, seuls ou plus logiquement en collaboration avec l'entité détenue concernée, que les victimes ont accès à des voies de recours efficaces.</p> <p>Lorsque les conséquences négatives en matière de droits humains sont attribuables aux signataires, ces derniers peuvent travailler avec les entreprises dans lesquelles ils investissent qui ont causé ou contribué auxdites conséquences, afin de garantir l'accès des victimes à des voies de recours efficaces. Les signataires peuvent utiliser des moyens de pression pour influencer les entreprises dans lesquelles ils investissent, ou d'autres parties prenantes impliquées, afin de permettre l'accès à des voies de recours efficaces.</p> <p>Les voies de recours permettent aux personnes affectées de demander réparation au titre de tout préjudice qu'elles ont subi en raison d'activités commerciales. L'accès à une voie de recours est une attente à la fois des États (par des mécanismes judiciaires et non judiciaires) et des entreprises (par des mécanismes de dépôt de plaintes). Le recours est un concept flexible et non limité à l'indemnisation. Il peut s'agir d'une excuse, de dispositions visant à s'assurer que le préjudice ne peut pas se reproduire, d'une restitution ou d'une réhabilitation, de la cessation d'une activité ou d'une relation donnée ou de toute autre action convenue entre les parties prenantes concernées et l'entité ayant causé la conséquence négative.</p>
Autres ressources	Pour obtenir des recommandations détaillées, y compris le document relatif au point de vue des PRI et des études de cas, voir la page du site Internet des PRI consacrée aux droits humains .
Logique	
Lien	[PGS 47]
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Non soumis à évaluation	